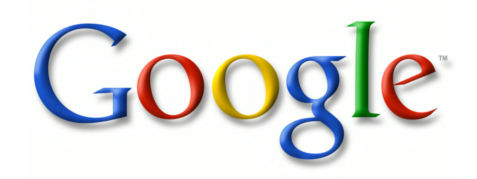
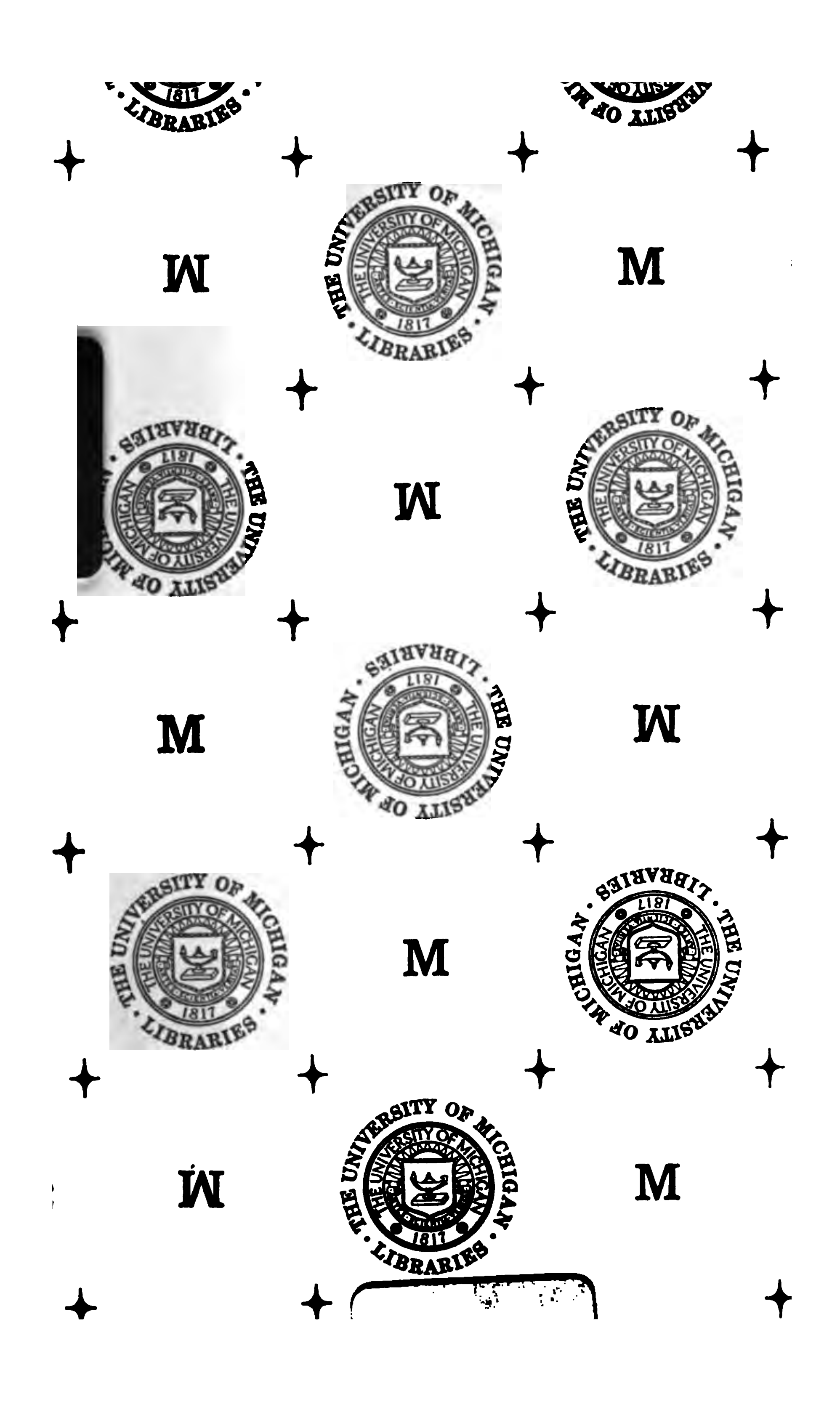
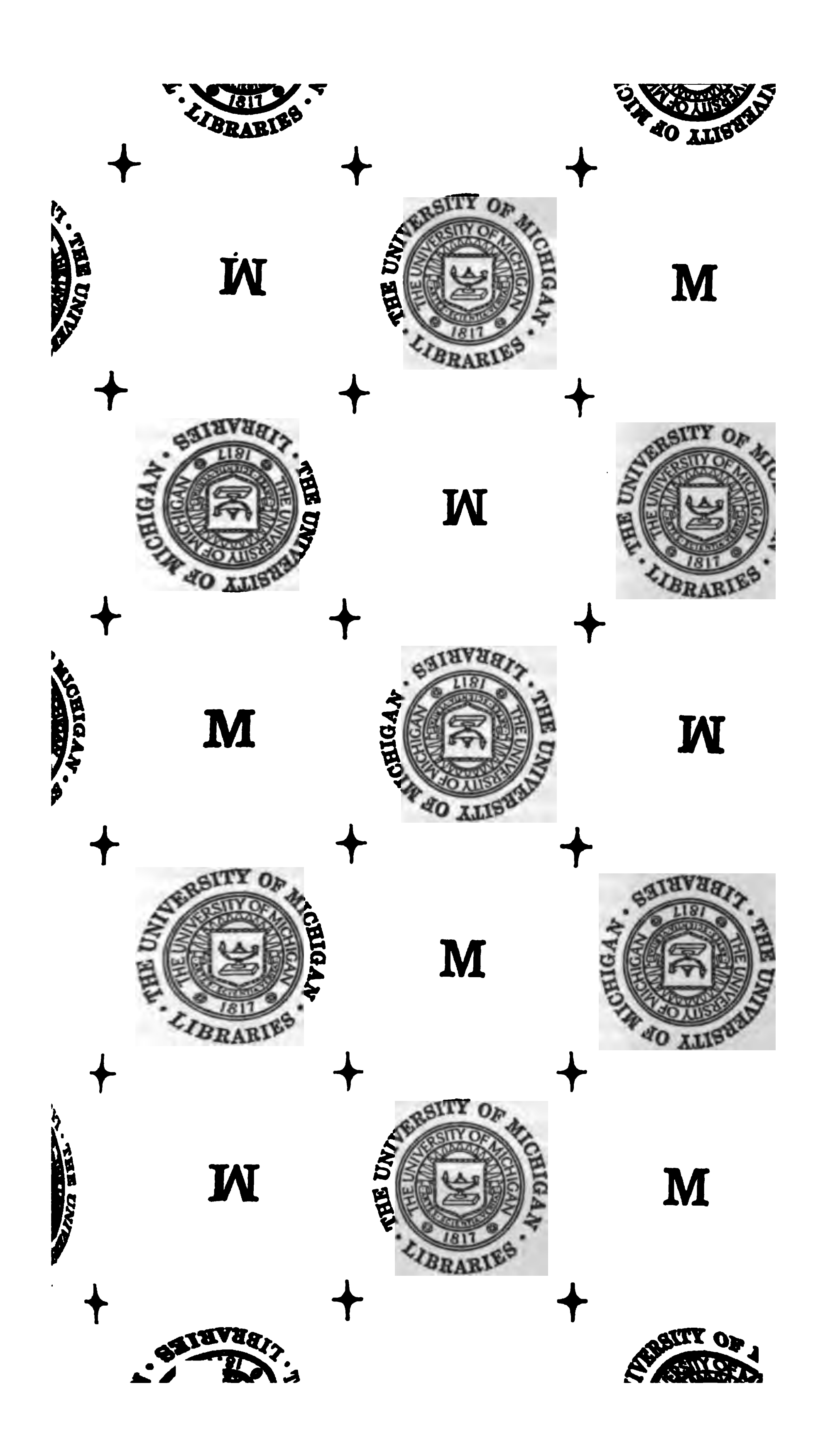



THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
1817
M


THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
1817
M





L'ÉGLISE DU MANS

DURANT

LA RÉVOLUTION

—

TOME QUATRIÈME

LE MANS. — IMPR. LEGUICHEUX-GALLIENNE

L'ÉGLISE DU MANS

DURANT

LA RÉVOLUTION

MÉMOIRES

SUR LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE

A LA FIN DU XVIII[e] SIÈCLE

COMPLÉMENT DE L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE DU MANS

PAR

LE R. P. DOM PAUL PIOLIN

BÉNÉDICTIN DE LA CONGRÉGATION DE FRANCE

TOME QUATRIÈME

LE MANS

LEGUICHEUX-GALLIENNE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

6, RUE DES URSULINES

—

1871

AVANT-PROPOS

Nous avons consacré vingt-deux ans d'un travail assidu à composer l'***Histoire de l'Eglise du Mans***, dont nous publions présentement le dernier volume. Depuis le jour où saint Julien, notre apôtre et le disciple de saint Pierre, vint établir son siége dans la cité païenne des Cénomans, jusqu'à celui où Michel-Joseph de Pidoll, légitime successeur du premier évêque du Mans, s'assit sur le même trône dans la ville chrétienne du Mans, que de changements, que de révolutions se sont accomplis dans la société civile! Pendant que nous écrivions ces annales dans la solitude et le recueillement du cloître, la France a vu son gouvernement subir cinq révolutions, et les esprits les plus clairvoyants ne sont point sans de sérieuses inquiétudes au sujet de son avenir. Durant ce temps, l'Eglise est restée immobile dans son dogme, dans sa hiérarchie et dans sa discipline, ou plutôt, elle a fait un immense progrès par la définition du dogme béni de l'Immaculée Conception; mais ce progrès n'était qu'un pas en avant dans la ligne lumineuse que lui a tracée, dès le principe, son divin fondateur.

Nous avons suivi d'aussi près qu'il nous était possible, l'Eglise dans cette immense carrière de dix-huit siècles ; nous avons dû toucher à une infinité

de principes et de faits, et nous pouvons nous rendre le témoignage que nous avons, en toutes les circonstances, recherché la vérité avec un sincère désir de la trouver; que nous l'avons exposée simplement, nuement, sans autre parti pris que celui de nous attacher toujours indissolublement à l'orthodoxie de la doctrine et à l'exactitude des faits démontrés. Lorsque nous avons reconnu que quelque erreur s'était glissée dans nos récits, nous nous sommes empressé de redresser ce qui n'était pas conforme à la vérité. Si nous n'avons pas modifié certains faits, peu importants du reste en eux-mêmes qui ont été contredits, ce n'est pas que nous ayons dédaigné la critique; tout au contraire, nous les avons examinés, pesé avec la plus scrupuleuse attention les raisons alléguées à l'encontre des nôtres, et si nous n'avons rien rétracté en deux ou trois circonstances, c'est que la démonstration ne nous a pas paru suffisante. (1) Convaincu de l'inutilité des controverses en de pareilles conjonctures, nous n'avons jamais cru nécessaire ou utile d'en soutenir une seule, et nous nous en applaudissons. S'il s'était agi de dogme ou de principes religieux ou sociaux, nous n'aurions pas hésité à défendre ce que nous regardons comme la vérité. Sur ces questions fondamentales du reste, comme sur tout ce qui s'y rap-

(1) Ainsi, nous n'admettons point avec M. Ch. Révilliout, professeur à la Faculté des Lettres de Montpellier, qu'il y ait eu trois membres de la famille du Bellay à occuper le siége épiscopal du Mans. Nous connaissons René du Bellay, de 1535 à 1546, et son frère Jean du Bellay, de 1546 à 1556, et la prétendue découverte de l'éloquent professeur de Montpellier n'est point démontrée. Les poésies qu'il attribue à un Joachim du Bellay, évêque du Mans, sont l'œuvre de René du Bellay, dont nous avons longuement raconté la vie. V. *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p 367-399.

porte de près ou de loin, nous n'avons et nous espérons n'avoir jamais qu'un seul guide, l'Eglise catholique, apostolique, romaine.

En revanche de ces incidents qui doivent passer inaperçus, nous avons trouvé une récompense surabondante de nos travaux dans la bénédiction que Sa Sainteté, le Souverain Pontife Pie IX, a bien voulu leur accorder avec une bonté toute paternelle ; dans l'approbation que plusieurs prélats éminents leur ont donnée, et en particulier, Mgr. Charles-Jean Fillion, évêque du Mans, qui a daigné les citer plusieurs fois dans ses instructions pastorales et mandements ; enfin dans les vives sympathies dont ils ont été l'occasion et le premier lien.

Nous ne dissimulerons point aussi que nous avons trouvé une compensation à nos pénibles veilles dans la fortune qui a accueilli plusieurs de nos thèses. On est toujours heureux de contribuer à répandre la vérité et des idées justes sur les faits comme sur les principes. Pour ne parler que de la question de l'origine apostolique des Églises des Gaules, dès 1851, nous établissions ce point important d'histoire avec des données et des documents nouveaux qui ont été reproduits mainte fois depuis cette époque, et, comme il convient, presque constemment sans indiquer la source. Qu'importe, pourvu que la vérité se produise ?

Ce que nous avons fait pour les volumes précédents, nous allons le faire ici pour cette dernière partie relative à l'époque de la Révolution ; nous allons indiquer les corrections pour un certain nombre d'erreurs qui ont dû nous échapper par la nature même des documents que nous avions à consulter.

Tome 1er, P. 34. Chauvin du Ponceau d'Origny, lisez : Chauvin du Ponceau d'Oigny.

— Georges Le Boyer, lisez : Georges Le Bouyer.

P. 95 et 96. François de Hercé, évêque de Dol, lisez : Urbain-René de Hercé.

P. 222. Nous plaçons au 15 juin 1791 l'ordination d'Alexis Ollivier; il fut ordonné prêtre, le 24 novembre de cette année, à Paris, par l'évêque du Mans, qui fit au moins deux ordinations dans le cours de 1791, l'une le 15 juin, et l'autre le 24 novembre.

P. 233. Mathurin Vannier n'était point domestique de René Chauveau, mais seulement journalier dans le bourg de Saint-Pierre-de-la-Cour. Il n'escalada pas la chaire, mais s'étant levé du milieu de l'oratoire, il dit au vicaire : « Si tu ne descends de ton tonneau, je vais t'en faire descendre. » Dans notre premier récit nous avions suivi fidèlement le registre des chroniques de la paroisse. Nous avions suivi la même autorité en disant que Mauny, qui vint jeter l'alarme dans cette localité, était employé du grenier à sel du Mans ; mais M. A. Bernard nous prévient que Froger-Mauny n'était point attaché au grenier à sel du Mans.

P. 295. Gros-Durocher, lisez : Grosse-Durocher.

Bardou-Boisquetin était de Fresnay-le-Vicomte et non de Sillé-le-Guillaume.

P. 340. Louis-François-Sallé, lisez : L.-F. de Sallet.

P. 372. Gennes, au canton de Bierné, lisez : Gesnes, au canton de Montsûrs.

P. 477. Brecé, lisez : Brée.

Parlant de M. Huen-Dubourg, eudiste, nous

avons dit, d'après une notice écrite par M. le curé du Pas, en 1866, d'après M. Boullier et d'après une note qu'on nous avait donnée comme étant de la main même de M. Huen-Dubourg, que ce vénérable ecclésiastique fut, durant quelque temps, enfermé dans la maison des Capucins de Laval; mais d'après une autre note rédigée par M. Hamon, curé de Saint-Sulpice à Paris, et neveu de M. Huen-Dubourg, il paraît que ce fait n'est pas exact.

Tome 2. P. 114. Roger du Chambon, prieur de Villaines-la Juhel, ancien prieur de Saint-Sauveur-d'Emalleville (la note communiquée dit Saint-Sauveur-la-Campagne), au diocèse de Rouen, se trouve nommé Roger Ducambau dans plusieurs documents officiels que nous avons suivis.

P. 134. Le notaire qui dénonça Joseph Trouillard habitait Champgéneteux.

P. 279. Guédon, Dubourg, lisez : Guédon-Dubourg. C'était un notaire, né à Ambrières.

P. 288, 289, 338, et passim, Rigandière, lisez : Rigaudière.

P. 578. Gerbert, lisez : Gesbert, mort curé d'Avénières.

Pierre-René Foucault d'Ayon, lisez : P.-R. Foucault-Vauguyon.

Tome 3. P. 547. Julien Chapdelaine, mort curé de Blèves en 1814, et non curé de René.

On le voit, une partie de ces erreurs tiennent à la nature des documents que nous étions obligé de consulter et sur lesquels les noms étaient quelquefois écrits d'une manière illisible, souvent défectueuse. Il y a tel et tel nom que nous avons rencontré écrit de six manières différentes, même dans des journaux ou des pièces officielles.

Deux erreurs plus graves que celles énumérées ci-dessus se lisent dans notre histoire, et nous tenons à les réparer. Parlant des prisonniers du Mans que l'on conduisit à Chartres, à l'approche de l'armée Vendéenne, nous avons dit qu'ils furent fusillés en route. Comme l'a fait observer M. Henri Chardon, nous n'avons rien avancé ici de nous-même, un historien du Mans l'avait dit avant nous. Nous ajouterons que nous avions demandé à cet honorable écrivain si le fait était bien établi, et il nous l'avait certifié. Nous nous étions encore informé aupès d'un autre vieillard, qui habitait en 1793 tout près du Mans, et il nous avait répondu que le bruit de ce massacre s'était répandu dans la ville, peu d'heures après le départ des prisonniers. Il est certain néanmoins que le fait n'est pas exact ; toutefois nous ne serions pas surpris que, durant le voyage, il n'y eût eu quelques victimes ; ce qui expliquerait le bruit répandu et aussitôt étouffé par les terribles événements dont le Mans fut le sanglant theâtre presque aussitôt après. Des exécutions semblables ont été souvent accomplies, durant la Révolution, par les milices ou les troupes républicaines.

M. Camille Bourcier, dans un travail important intitulé : ***Essai sur la Terreur en Anjou***, publié dans la ***Revue de l'Anjou***, 3e année, t. I, p. 378, a signalé une confusion qui nous est échappée en parlant d'un convoi de prêtres envoyés d'Angers à Nantes, et noyés par Carrier dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793 ; dans un endroit, nous avons porté le nombre de ces martyrs à cinquante-un, et dans un autre à cinquante-huit, ce qui semble introduire deux convois, tandis qu'il n'y en eut en réalité qu'un, qui se composait de cinquante-huit captifs. Avec

tous les historiens, nous avions dit que six de ces confesseurs de la foi avaient été jetés à la rivière, vis-à-vis la Baumette. Le fait ne semble pas démontré, dit M. Bourcier. Il est néanmoins attesté par des contemporains, d'ordinaire très-exacts dans leurs rapports. Mais il importe peu, ces ecclésiastiques furent incontestablement noyés à la Baumette ou à Nantes, en haine de la religion et du caractère sacré dont ils étaient revêtus.

Nous ne.parlerons point de la polémique violente qui s'engagea dans les journaux du Mans, à propos ou à l'occasion de la publication de notre second volume ; la nature des attaques dirigées contre nous nous fit un devoir de garder le silence ; nous nous réservions de prouver les faits qui nous étaient contestés, lorsque les passions seraient calmées et sans faire aucune allusion aux personnes. C'est ce que nous pourrons accomplir plus tard ; nous réservons un certain nombre de documents qui seront utiles pour justifier nos récits. Dès aujourd'hui nous pouvons renvoyer aux travaux si solides de MM. Henri Chardon et Camille Bourcier. Les faits, dont on contestait la vérité avec le plus d'assurance, se trouvent démontrés de la manière la plus solide par ces deux honorables écrivains. Il est incontestable désormais que, loin d'avoir rendu plus sombre le tableau des désordres et des cruautés qui épouvantèrent la ville et la contrée du Mans, durant la Terreur et spécialement lors du passage des Vendéens, nous sommes resté bien en deçà de la réalité. Hélas ! nous en avions beaucoup trop encore à rapporter ! puissent de pareils jours ne jamais reparaître dans notre patrie !

Nous ne dirons qu'un mot au sujet des trois arti-

cles que M. Léon Maître, aujourd'hui archiviste du département de la Loire-Inférieure, a consacrés dans l'*Echo de la Mayenne* à rendre compte de nos trois premiers volumes. Notre jeune ami est très-scandalisé de nous entendre dire que la Révolution n'était point nécessaire et que la réforme des abus suffisait pour rétablir l'ordre, la justice et l'harmonie dans la société. Il paraît néanmoins que tous les bons esprits se rattachent de plus en plus à l'idée que nous avions émise, et qui n'est point notre idée propre mais celle de tous ceux qui apportent quelque expérience des hommes et des choses dans l'examen des faits historiques. M. Guizot, du reste, s'est chargé d'en donner la démonstration, l'année dernière, dans la *Revue des Deux-Mondes*, et dernièrement un écrivain trop célèbre exposait dans le même recueil, avec autant de justesse de vue que de bonheur d'expression, ce que les principes de 89 renferment d'essentiellement contraire aux lois providentielles établies par l'auteur de la nature. Tout n'est pas exact dans ces articles ; mais l'erreur fondamentale de plusieurs des axiomes révolutionnaires est mise dans une grande lumière. S'il nous fallait reprendre ces thèses, nous nous trouverions entraîné trop loin, et aux yeux des hommes sages nous nous donnerions une peine inutile.

Dans son dernier article, M. Léon Maître nous trouve trop indulgent pour les proscrits et trop sévère pour les persécuteurs. La source de ce jugement est facile à découvrir : à raison de son âge et de sa qualité d'étranger au pays, le jeune écrivain ne pouvait parler que d'après les pièces officielles qu'il avait entre les mains ; mais, nous qui avons pu fréquenter encore une partie des hommes qui

ont joué un rôle dans ce triste drame, nous, qui avons entendu de la bouche même des personnes intéressées de part et d'autre le récit de ces évènements, nous le disons hardiment, pour tout esprit honnête, il n'y avait pas à balancer un moment entre les deux camps. Aussi le refus de soumission aux lois de la République peut parfaitement s'expliquer de la part de la grande majorité du clergé de la Mayenne. Ce clergé si vénérable, si noble, si généreux, modèle accompli de toutes les vertus du citoyen et du prêtre, pardonnait franchement à ses persécuteurs; mais il pouvait se dispenser de se faire l'apologiste d'un gouvernement dont les racines étaient baignées dans le plus pur sang de la France. S'il avait tenté de se rapprocher des dépositaires du pouvoir public, il se serait vu aussitôt repoussé par l'immense majorité de la population, et son ministère aurait été frappé de nullité, car les révolutionnaires n'y avaient aucun recours.

Quant aux prêtres qui se trouvèrent mêlés en quelque chose à la guerre des Chouans, l'auteur des articles du journal l'*Echo* a dévancé nos récits; ce qu'il en dit est toujours puisé aux sources officielles; mais n'est pas parfaitement exact. Nous espérons que les lecteurs de bonne foi, qui suivront notre histoire dans ce dernier volume, partageront nos vues à cet égard. Nous ne parlons, du reste, que d'après les notes laissées par l'administrateur apostolique du diocèse, homme assurément très-sage et très-modéré dans ses appréciations. Nous l'avons dit plusieurs fois, nous n'écrivons point l'histoire civile et politique de la province; si nous touchons les faits étrangers aux annales de l'Église, ce n'est que dans leurs rapports avec ces mêmes annales. Si quelquefois

nous paraissons incliner vers les Vendéens et les Chouans, c'est que nous connaissons les faits d'une manière beaucoup plus certaine que par les rapports officiels. Ces rapports étaient écrits par des hommes dont la moralité nous est trop justement suspecte. Nous ne dissimulons point les fautes, les crimes même, commis dans le parti des royalistes ; nous ne sommes pas assez naïf pour croire que la guerre civile n'engendre pas toujours et partout une suite de forfaits. La responsabilité doit retomber sur ceux qui l'ont provoquée. Que sont d'ailleurs les crimes des Chouans (nous parlons des vrais, et non pas des républicains qui se couvraient de la cocarde blanche par une infâme lâcheté), auprès des flots de sang versés par les républicains ? « Mais, comme le dit M. Alfred Lallié, c'est le privilége de certains partis d'être ternis par des souillures que l'on ne remarque pas chez les autres. » La loi civile était pour les révolutionnaires, la conscience humaine et chrétienne sera toujours pour leurs adversaires.

Au moment de livrer enfin à la publicité ce dixième et dernier volume de notre histoire, il nous reste un regret, c'est de n'avoir pas pu faire usage de plusieurs mémoires qui nous sont parvenus, lorsque l'ouvrage était complétement imprimé depuis longtemps. C'est par suite de ces retards, que nous nous sommes trouvé dans l'impossibilité de faire connaître comme il convenait, M. René Marsollier, curé de Livré, dont le zèle apostolique rendit d'inappréciables services dans la contrée de Craon, et M. Jean Ollivier, de Saint-Ouen-des-Toits, le compagnon fidèle et intrépide du martyr Pierre-Julien Hervieux.

Nous venons de nommer ce dixième volume le dernier; nous ne laisserons pas néanmoins nos annales inachevées, si la Providence nous ménage encore quelques années de force et de santé. Dès ce moment, nous préparons la publication de Mémoires inédits et même inconnus, laissés par un ecclésiastique qui a rempli une place considérable dans le diocèse du Mans, et même dans l'Eglise de France jusqu'en 1831. On y trouvera des renseignements tout nouveaux sur la déportation en Angleterre, à l'Ile-de-Ré et à la Guyane ; sur le Concordat de 1801 ; sur le schisme de la Petite-Eglise, et sur les commencements de la carrière ecclésiastique de Mgr Jean-Baptiste Bouvier.

Abbaye de Solesmes, 27 janvier 1870.

Fr. Paul PIOLIN.

M. B. S.

L'ÉGLISE DU MANS

DURANT

LA RÉVOLUTION

LIVRE SEPTIÈME

DE LA CHUTE DE ROBESPIERRE (27 JUILLET 1794) AU RÉTABLISSEMENT DU CLERGÉ ORTHODOXE (10 JUILLET 1802.)

CHAPITRE XI

Serment de haine. — Division qu'il occasionne dans le clergé. — Sa condamnation. — Obstination de quelques prêtres à soutenir ce serment. — René Liger; son opposition aux administrateurs, ses écrits, sa rétractation, nouvelle opposition. — Écrits du docteur François Chevallier. — Le clergé schismatique. — Concile de 1797. Jacques Prudhomme se rend au concile. — Ses efforts impuissants pour relever son parti. — Publications dirigées contre lui. — Il sacre Yves Audrein, évêque du Finistère. — Surveillance dirigée contre le clergé. — Beaucoup de prêtres catholiques sont protégés par des agents de l'autorité. — Les administrations centrales restent très-hostiles à la religion. — Fermeture des loges maçonniques. — Nouveaux efforts pour établir le calendrier républicain. — Arrêté du département de la Mayenne contre un calendrier catholique. — Destitution de plusieurs corps municipaux. —

Vexations exercées par les municipalités de Château-Gontier et d'Ernée à l'occasion du calendrier républicain. — Tentatives pour relever les fêtes républicaines. — Discours d'Yves Besnard. — Instruction publique. — Écoles centrales. — Écoles primaires.

Le clergé catholique n'avait pas seulement à souffrir de la part des persécuteurs manifestes qui l'emprisonnaient, le déportaient ou le mettaient à mort ; mais une loi rendue le 19 fructidor an V (5 septembre 1797) exigeait de lui et de tous les fonctionnaires publics un serment conçu en ces termes : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement à la République et à la Constitution de l'an III (1). »

Ce fut là un nouveau sujet d'inquiétude pour toutes les consciences. Un chrétien ne doit avoir de haine que pour le péché ; comment jurer d'avoir en haine une forme de gouvernement qui n'est pas mauvaise en elle-même ? Comment placer sur le même rang la royauté et l'anarchie ? L'attachement même à la Constitution de l'an III pouvait-il être sincère, quand chacun pensait qu'elle n'avait rien de stable ?

Une partie notable du clergé se prononça aussitôt ouvertement contre ce serment. Dans le but d'apaiser cette opposition, le député Chollet, chargé au nom d'une commission spéciale de faire un rapport sur une révision des lois relatives aux prêtres, donna, le 4 décembre, des explications sur le sens dans lequel le serment était demandé. D'après cette explication, approuvée par la commission, ce n'est point une haine contre les personnes que l'on demandait, mais une haine contre un ordre de choses qui ne pouvait se rétablir en France que par d'horribles convulsions ; l'on n'astreignait pas non plus à jurer la croyance d'un dogme

(1) Dans quelques communes du département de la Sarthe on avait ajouté un mot à cette formule, et l'on disait : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie ; je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. »

politique sur la meilleure forme de gouvernement ; enfin l'on n'était pas obligé de faire serment de haïr la royauté prise d'une manière abstraite, mais seulement de se prononcer contre les efforts que l'on ferait pour la rétablir en France, où elle était repoussée, disait-on, par la grande majorité des citoyens.

Même après ces explications il restait encore beaucoup de difficultés pour les consciences timorées. Aussi le clergé fut très-divisé d'opinion et de conduite. Jean-Baptiste Duplessis d'Argentré, évêque de Séez, l'anathématisa dans une instruction à laquelle adhérèrent une partie des évêques de France, retirés comme lui en pays étranger. Les prêtres qui voyaient de près l'état de la France étaient en général moins sévères ; et plusieurs, comme Jacques-André Émery, supérieur de Saint-Sulpice, sans prêter eux-mêmes ce serment, l'approuvaient par leur silence et les relations qu'ils entretenaient avec ceux qui s'y étaient soumis. Pie VI, de son propre mouvement, soumit l'examen de cette question à la congrégation établie pour les affaires de l'Église de France ; les cardinaux prononcèrent d'une voix unanime que ce serment était contraire à la loi divine; et le Pape le condamna comme illicite. Ayant nommé Michel di Pietro, évêque d'Isaure, délégat apostolique, il le chargea formellement de faire connaître, à l'occasion, sa décision sur le serment. Consulté par François de Saint-Jean de Prunières, évêque de Grasse, Michel di Pietro répondit, le 24 décembre 1798, que, par délégation spéciale, il était chargé de déclarer : 1° que le serment était illicite ; 2° que ceux qui l'avaient fait étaient tenus de le rétracter, et de réparer le scandale le mieux possible ; 3° que cependant ils n'avaient jusqu'alors encouru aucune censure. Jules de la Ferronnays, évêque de Lisieux, reçut une réponse analogue de la part de l'archevêque de Tyr, nonce à Cologne, alors retiré à Augsbourg ; et ce prélat lui assura tenir tous ces faits de la bouche même du souverain Pontife. Cette réponse est du 26 avril 1799. Déjà l'archevêque de Malines, ayant con-

sulté le Saint-Siége sur le serment de haine, avait reçu une décision toute semblable. Enfin dans deux brefs, du 16 et du 30 janvier 1799, adressés à Octave Boni, archevêque de Nazianze, Pie VI condamna le serment de haine à la royauté comme essentiellement mauvais ; et c'est étrangement se tromper que de dire avec un historien contemporain que cette condamnation regarde seulement Rome et les états Romains, puisque dans le premier de ces brefs le Pape se réfère à la décision portée par la congrégation chargée des affaires ecclésiastiques de France (1).

Ces décisions émanées de l'autorité suprême auraient dû mettre un terme à toute hésitation, à toute controverse. Il n'en fut rien ; et même à Rome on discuta pour et contre le serment. Au Mans les chefs de l'administration diocésaine se prononcèrent ouvertement, autant que la position le permettait, contre le serment de haine. Respectant toutefois les limites de la hiérarchie, et voulant d'ailleurs mettre sa responsabilité à couvert, Charles Duperrier-Dumourier envoya un message à l'évêque du Mans, afin d'en obtenir une décision. Les sentiments du prélat n'étaient pas douteux ; sa réponse néanmoins se fit beaucoup attendre. Ce retard s'explique par l'état de santé du pieux évêque, par les distances qu'il fallait franchir, et par les embarras d'une correspondance nécessairement secrète. Pour ceux qui étaient aux prises avec les difficultés de chaque jour l'attente était pénible ; on pressait l'administrateur de prononcer lui-même la suspense contre ceux qui, après avoir prêté le serment de haine, ne le rétracteraient pas dans un nombre de jours déterminé, et continueraient à remplir les fonctions du saint ministère. Tandis

(1) Voir tous ces brefs ou réponses qui ont une si grande importance dans Hulot, *Nova appendix brevium Pii VI*, et dans Guillon, *Supplément à la collection des brefs de Pie VI.* — On en trouve une analyse exacte dans Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII[e] siècle*, 2[e] édit., t. VII, p. 106, 215, et passim.

qu'il hésitait encore, dans les derniers jours de septembre la décision de François de Jouffroy-Gonssans parvint au Mans. Elle était en tout conforme au sentiment du vicaire général. Les ennemis de celui-ci, les défenseurs du serment de haine se servirent de cette conformité pour répandre des soupçons sur l'authenticité de la réponse. Les prêtres les plus respectables repoussèrent ces insinuations odieuses; et il est certain que l'évêque du Mans avait prononcé la condamnation du serment et déclaré suspens de toutes fonctions sacerdotales les prêtres qui ne le rétracteraient pas dans l'espace de trente jours après la signification de son ordonnance.

Le sentiment vraiment catholique de beaucoup de prêtres ne leur avait point permis d'attendre cette sentence du prélat. Plusieurs avaient rétracté presque aussitôt le serment qu'ils n'avaient prêté que par erreur, de bonne foi, et parce qu'ils entendaient dire que l'administration ecclésiastique du diocèse de Paris l'approuvait. D'autres témoignèrent hautement leur repentir sur un simple avertissement donné par les administrateurs.

La conduite que tinrent ceux-ci leur attira la censure de plusieurs administrations diocésaines qui s'étaient prononcées, si ce n'est pour l'approbation, au moins pour la tolérance du serment de haine. Le blâme retomba principalement sur Charles Duperrier-Dumourier, et vint surtout de Paris. Très-sensible sans doute à cette censure, l'administrateur ne se laissa point ébranler dans son sentiment. Il trouva d'ailleurs une communauté parfaite de vues dans les prêtres qui partageaient ses soins. Il soutint son opinion contre les vicaires généraux de Paris avec une vigueur qui surprit ceux qui en furent témoins.

L'opposition faite par plusieurs prêtres du diocèse causa des embarras plus sérieux. On devait d'autant plus regretter d'employer les voies de rigueur contre ces ecclésiastiques, que plusieurs avaient rendu des services dans les circonstances les plus critiques, et avaient affronté l'échafaud avec un courage digne des plus grands éloges. Tel

était Nicolas-Louis-Joseph Malard, curé de Louplande. D'autres avaient faibli dans la persécution, mais s'étaient relevés avec une résolution qui n'était pas sans mérite.

Malgré l'état fâcheux de sa santé et le poids des années, l'évêque du Mans crut devoir adresser à son clergé une nouvelle ordonnance au sujet des questions qui le divisaient. Voici la teneur de cet acte du prélat exilé :

« Le temps qui s'est écoulé, N. T. C. F., depuis que nos Instructions sur le nouveau serment vous sont parvenues, a dû suffire pour éclairer les consciences douteuses (s'il peut y en avoir en pareille matière), ou pour réveiller les remords dans l'âme des coupables. La charité nous pressait d'instruire les ignorants, de tendre la main aux faibles, et de rallier à notre voix toutes les brebis égarées pour les faire rentrer dans le bercail couvertes de la robe d'innocence, et munies de tous les témoignages de notre confiance et de notre tendresse. Grâces à Dieu, notre espérance n'a pas été entièrement trompée ; l'Église a vu entrer dans son sein des ministres dignes d'elle par la franchise de leur retour, le courage de leur aveu, et la sincérité de leur repentir. Nous espérons, qu'avertis de leur faiblesse par une si fatale expérience, ils se prémuniront contre les nouveaux piéges que ne tardera pas à leur tendre l'esprit de ténèbres; qu'appuyés sur l'humilité chrétienne, ils combattront sans frayeur l'orgueil de l'ennemi, que tout occupés des grands intérêts de la vie future, ils mépriseront les fausses illusions de la vie présente, et que ni la mort, ni la vie ne pourront plus les séparer de la charité de J.-C.

« Mais combien sont à plaindre et coupables ces ministres infidèles et parjures que nos prières n'ont pas émus, que nos menaces n'ont pas ébranlés, que la grâce n'a pas touchés! Combien ils me rendent malheureux moi-même en persévérant dans leur obstination, et en me forçant à les punir ! Dans l'excès de ma douleur il me semble que mon âme est blessée par les traits qui ont blessé la leur; et je me regarde comme étant terrassé avec ceux qui ont

été vaincus. Mais quelle que soit la violence de notre chagrin, nous n'aggraverons point les malheurs de l'Église par une fatale indulgence; nous ne laisserons pas endormir les coupables obstinés dans une fausse paix, toujours aussi funeste à celui qui la donne qu'à ceux qui la reçoivent. En vertu de l'autorité que Dieu nous a confiée, nous statuons :

« 1° Les vicaires desservans ou simples prêtres, qui persistent dans le parjure, seront privés de tous les pouvoirs ordinaires et extraordinaires que notre conseil leur avait accordés, jusqu'à ce qu'ils aient accompli la pénitence qui leur sera imposée;

« 2° Ceux qui, après avoir rétracté les anciens serments, seraient retournés à leur vomissement, seront traités comme relaps et ne seront réhabilités qu'après s'être soumis aux épreuves et à la pénitence qui leur sera imposée par notre conseil, et dont nous nous réservons expressément de limiter la durée suivant le compte qui nous sera rendu de leurs dispositions;

« 3° Les besoins spirituels des fidèles nous engagent à user encore d'indulgence à l'égard de ceux qui seraient rentrés ou maintenus dans leurs paroisses à la faveur du nouveau serment; nous leur défendons d'exercer leur ministère hors de leur territoire et sur d'autres personnes que leurs paroissiens; mais si par leurs discours ils cherchaient à justifier leur conduite ou à faire des prosélytes, nous autorisons notre conseil à les accabler du poids des censures, et empêcher ainsi les ravages d'un si pernicieux exemple.

16 février 1798.

« *Signé :* GASPARD. »

Celui qui fit le plus de bruit par une opposition obstinée aux mesures de l'administration, fut René Liger, prêtre de Mayenne, mais attaché depuis longtemps déjà au clergé de Paris, et vicaire à Saint-Germain-l'Auxerrois; il causa

à l'administration du diocèse de sérieux embarras. Homme de mœurs austères, d'habitudes studieuses et d'un caractère ardent, il avait mérité l'estime particulière du curé de Notre-Dame de Mayenne, Louis-René Lefebvre de Cheverus et de Michel des Vauponts. Les religieuses du Calvaire de Mayenne, connues par leur régularité et leur ferveur, avaient fait plusieurs fois des démarches, afin de l'obtenir pour leur confesseur. On peut dire qu'il jouissait à Mayenne d'une considération universelle. Il refusa le serment à la Constitution civile du clergé, fut obligé de s'enfuir de Paris, vit piller sa demeure, perdit tout ce qu'il avait, et ne regretta, dit-il, que ses ouvrages encore manuscrits auxquels il avait consacré quarante ans d'un travail assidu. Revenu à Mayenne, et voyant les besoins des fidèles dépourvus de pasteurs légitimes, il travailla avez zèle et activité, surtout dans la contrée de Courcité, Saint-Aubin-du-Désert, Averton, et les paroisses voisines. Plein de respect et de vénération, ainsi que tous les catholiques, pour Joseph Paillé, il semble avoir conçu une antipathie profonde pour Charles Duperrier-Dumourier et les autres membres de l'administration; il trace de ce grand vicaire un portrait peu flatteur et qui va jusqu'à la diffamation. Ce sentiment s'explique par les vues opposées auxquelles obéissaient l'administrateur apostolique et son incommode censeur: le premier suivait la ligne la plus stricte en ce qui concernait les serments, les promesses de soumission et la réconciliation des prêtres qui avaient failli; le second, qui proclamait très-haut l'idée fausse et dangereuse que le clergé de Paris est le premier clergé de France, voulait obliger les ecclésiastiques du diocèse du Mans à suivre les règles plus larges et plus douces auxquelles Jacques-André Émery et ses collègues avaient donné leur approbation. Comme il avait répandu ces principes avec l'ardeur qui le caractérisait, une grande division se produisit dans le pays de Mayenne; mais la majorité du clergé se prononça pour l'administrateur apostolique. Après une controverse vive, mais secrète, on en vint de part et d'autre à publier

plusieurs brochures; René Liger fit imprimer successivement : *Avis important aux fidèles, ou Étrennes pour l'année 1798*; — *Fautes à corriger dans le Supplément au catéchisme du Mans*; — *Dénonciation de M. Dumourier au premier concile national ou provincial qui aura lieu en France*. Dans ce dernier ouvrage, qui fut imprimé au Mans chez Isambart, l'an VII, René Liger cite un extrait d'une lettre de Charles Duperrier-Dumourier. Le vicaire général répondant aux reproches de son contradicteur, disait : « La forme administrative que vous critiquiez m'a été donnée par notre digne prélat. Elle est calquée sur celle de Lyon. La conduite que j'ai tenue envers les prêtres assermentés et soumissionnaires m'a été dictée par notre prélat. J'ai conservé ses lettres et ses instructions. Je sais qu'il s'est conformé lui-même à l'avis presque unanime de ses confrères. » Tous ces écrits étaient inspirés à l'auteur par le désir de justifier le serment de haine qu'il avait prêté, et qu'il ne savait pas d'ailleurs condamné par le Saint-Siége; aussi malgré les avertissements réitérés des supérieurs continua-t-il de remplir ses fonctions, regardant leurs censures comme évidemment injustes.

Julien-Jean Legallois, curé de Couterne, qui s'était retiré à Laval, où il travaillait avec beaucoup de zèle et de fruit, essaya de lui ouvrir les yeux sur la fausse voie dans laquelle il s'engageait, et lui adressa une lettre remplie de charité, l'avertissant de l'effet fâcheux que ses brochures produisaient parmi les fidèles et le clergé. En écrivant cette lettre, toutefois, le curé de Couterne avait cru devoir garder l'anonyme. Il reçut aussitôt une réponse commençant ainsi : « Qui que vous soyez, qui reprenez mes écrits, recevez-en le témoignage de ma reconnaissance. Faites-vous connaître, et je vous ouvrirai mon cœur, et je vous prendrai pour juge. Vous ne m'êtes suspect que par la bonne, mais fausse idée que vous avez de moi. Vous ne devez voir en moi qu'une mesure bien stricte de talents, et par malheur le plus grand abus de ces talents, que j'aurais dû consacrer à l'édification publique, etc... » Ce début

donna de l'espoir, et cet espoir ne fut pas trompé. Liger fit un voyage à Laval, et il prit pour juges Julien Legallois, Étienne Leveau, curé de la Gravelle, et un troisième ecclésiastique, promettant de s'en rapporter à ce qu'ils exigeraient de lui. La vue du bien de la religion fit accepter aux juges la commission délicate qui allait leur échoir. Ils crurent trouver dans les trois dernières brochures de l'auteur, les seules dont ils s'occupèrent, des propositions peu exactes ou hasardées, et certaines autres qui n'étaient pas suffisamment respectueuses envers le dépositaire de l'autorité épiscopale. Ils demandèrent en conséquence la suppression de ces trois brochures et une réparation envers Charles Duperrier. René Liger se soumit avec un docilité vraiment édifiante. Les trois arbitres s'accordèrent d'ailleurs à rendre hommage à la pureté de ses mœurs, à son zèle, à sa science, à sa franchise et à ses autres qualités. La considération dont il jouissait à Mayenne et dans tout le pays leur fit aussi impression. Ce fut pour les arbitres un vrai bonheur que de pouvoir écrire le récit de tout ce qui s'était passé à Charles Duperrier. Leur lettre, qui n'est pas datée, doit être du 5 avril 1800, et elle est signée : Robertier, Étienne, La Bruère, noms de guerre sous lesquels les prêtres fidèles étaient obligés de se déguiser. René Liger signa aussi, après avoir ajouté ces mots : « Je déclare que l'écrit de ces messieurs renferme mes vrais sentiments et déclarations. » Le même jour Liger écrivit au vicaire général une autre lettre dans laquelle il l'assure qu'il a toujours respecté les défenses sévères qu'il lui a faites, il y a environ six mois, et qu'il consent à la suppression des écrits que de respectables collaborateurs de Laval n'ont pas jugés dignes d'être publiés.

Ces bonnes dispositions étaient sans doute sincères; mais elles ne furent pas durables : rentré à Paris, René Liger revint à ses premiers errements, et publia un nouveau pamphlet intitulé : *Coup d'œil sur les ravages que le conflit des opinions, tant politiques que religieuses, a causés dans la Vendée, et particulièrement dans les départements de la Sarthe*

et de la Mayenne (1). L'auteur y soutient ses opinions sur le serment de haine, et y dépeint l'état du Maine sous les couleurs les plus sombres, dans le but de faire retomber la responsabilité de tous les malheurs qui désolaient notre pays sur Charles Duperrier et sur ses associés, qui empêchaient, prétendait-il, la réunion des esprits et l'apaisement des partis par leurs doctrines dures, exagérées et despotiques.

Il est certain que plusieurs des prescriptions émanées de l'administration diocésaine éprouvèrent une vive résistance de la part de quelques prêtres, même catholiques. Aussitôt que la fin de la Terreur laissa au clergé fidèle la possibilité de communiquer ensemble, plusieurs de nos ecclésiastiques s'appliquèrent à composer de petits écrits sur les questions du jour ; l'un de ces écrivains les plus féconds, les plus autorisés, les plus lus, fut le docteur François Chevallier. Les ennemis de la religion, fatigués de son zèle durant les jours les plus sombres de la tyrannie révolutionnaire, continuaient de le poursuivre avec tant d'acharnement, qu'il se vit contraint de se tenir dans une retraite d'où il ne sortait presque pas. Ce temps ne fut point perdu pour l'Église. Plusieurs de ses opuscules, et particulièrement son *Exposition des principaux dogmes de la religion chrétienne ;* — ses *Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes ;* — son *Rituel portatif*, ainsi que son *Supplément au catéchisme à l'usage du diocèse d'****, qu'il avait composé en collaboration avec le P. André Dubuisson, aussi caché au Mans, furent répandus en très-grand nombre dans le diocèse entier; mais aussi tous furent attaqués, surtout les *Avis* et le *Supplément.* Il serait trop long d'examiner ici ces controverses théologiques qui excitèrent vivement les esprits dans le clergé orthodoxe; mais des préjugés aveugles purent seuls inspirer ces attaques contre les écrits d'un auteur dont la doctrine était parfaitement pure et la vie un modèle de régularité sacerdotale.

(1) In-8o, Paris, an IX (1801).

De son côté, le clergé constitutionnel cherchait à reparaître. Pour des hommes qui avaient fait tant de serments, qui voyaient la loi suprême dans la volonté du pouvoir civil, le serment de haine ne présentait aucune difficulté; ils le firent tous sans restrictions et sans aucune répugnance. Du reste, s'ils n'avaient pas de persécution à craindre de la part du gouvernement, ils n'en recevaient d'autre faveur qu'une liberté entière (1); et c'est beaucoup; la France officiellement était toujours athée. Mais si les magistrats n'avaient pas une protection avouée et patente pour les membres de l'Église schismatique, ils ne laissaient pas de les favoriser en plusieurs manières, espérant par là anéantir le catholicisme : nous verrons des magistrats de notre province faire des tentatives directes dans ce sens. En attendant, les chefs de l'Église schismatique parvinrent à réunir un concile à Paris (2), auquel assistèrent vingt-six évêques et un nombre double de prêtres. Les pères du concile furent forcés d'accorder voix délibérative à ces prêtres, donnant ainsi dans l'erreur du presbytérianisme. Ils prêtèrent tous solennellement le serment de haine, et publièrent une instruction en faveur de ce serment. Ils créèrent de nouveaux évêchés pour les colonies, et intitulèrent leur assemblée Concile national. Jacques Prudhomme assista à ce concile avec quelques prêtres manceaux de son parti. Déjà, en 1795, il avait souscrit, ainsi que Jacques-André Lefessier, évêque de l'Orne, les deux encycliques publiées par les évêques réunis. Ces manifestations ne suffisaient pas : il fallait quelque fête et un peu d'éclat dans le diocèse. Le 22 avril 1798 eut lieu la première communion dans la paroisse de Saint-Julien au Mans. Il y avait cent quatorze enfants, auxquels Prudhomme administra la Confirmation, ainsi qu'à six autres personnes. Cette so-

(1) Ils touchaient une pension; mais ce n'était pas comme ministres actuels du culte. Ceux qui avaient complètement apostasié la touchaient également; c'était une indemnité pour la position dont ils avaient été privés.

(2) Du 15 août au 12 novembre 1797.

lennité, ordinairement si joyeuse, parut bien triste à tous ceux qui eurent la fantaisie coupable d'y assister. Malgré tous leurs efforts, les prêtres constitutionnels diminuaient tous les jours de nombre par les réconciliations de ceux qui les abandonnaient, pour se réfugier dans le sein de l'Église catholique. Les registres de la paroisse du Crucifix ou de Saint-Julien, tenus avec soin, prouvent qu'il n'y avait plus que deux prêtres attachés à cette église, Coutard et Olivier-Étienne-Pierre Trillon, ancien curé de Ruillé-en-Champagne, qui prenait depuis quelque temps le titre de vicaire général. Ce titre de vicaire général, substitué à celui de vicaire épiscopal, seul titre reconnu par la Constitution civile du clergé, montre combien s'étaient écartés de cette Constitution ceux qui n'existaient que par elle. Les évêques eux-mêmes avaient donné l'exemple : Prudhomme signait Jacques-Guillaume-René-François Prudhomme, évêque du diocèse de la Sarthe, au Mans ; Jacques Lefessier, Henri Grégoire, et leurs collègues faisaient de même, dans le but évident de se dire à la fin évêque du Mans, évêque de Séez, évêque de Blois, comme les pasteurs légitimes, dont ils avaient usurpé les siéges.

Malgré ces atteintes et d'autres plus graves portées à la Constitution civile, les schismatiques étaient obligés de s'y rattacher autant qu'ils le pouvaient ; c'est ce que firent Pierre Hamelin, Louis Lemore et Thomas Pichon dans des opuscules publiés en 1797, au Mans. Ces ouvrages n'étaient pas de nature à donner un grand relief au parti ; mais quelques publications sorties du camp opposé purent causer aux tenants du schisme des insomnies fâcheuses. Dans son numéro du 12 janvier 1797, l'*Espion de la Sarthe* accusa Prudhomme d'intrigues honteuses pour regagner les bonnes grâces de l'administration départementale, et venger en même temps ses ressentiments personnels. Mais, ajoutait le journal, il a mal joué son jeu ; on s'est moqué de lui, et il est tourné en ridicule par tout le monde. Le faux prélat dut ressentir une peine bien vive de voir ainsi sa honte divulguée, et de se connaître livré à la risée du

public, lui qui n'agissait que par amour-propre (1). Un petit écrit qui parut dans le même temps n'était pas fait pour apposer un appareil sur sa plaie; il avait pour titre : *Détestation de l'intrusion dans les ordres et dans le ministère; abjuration du schisme et rétractation des serments prêtés par Augustin-Pierre Legué, vicaire intrus de Saint-Christophe-du-Jambet, diocèse du Mans* (2). Legué, ou celui qui a tenu la plume en son nom (car le vicaire intrus de Saint-Christophe était complétement illettré, ainsi que le prouve une première rétractation, du 14 mars 1795, écrite de sa main), exprime les plus vifs sentiments de repentir, et incrimine fortement Prudhomme qui l'avait circonvenu par des flatteries et des promesses trompeuses, et l'avait ordonné sans qu'il eût reçu l'instruction nécessaire pour connaître ses obligations, et sans qu'il eût atteint l'âge requis par les canons.

De pareils déboires n'étaient pas rares dans la carrière de l'évêque usurpateur : Claude Le Coz, soi-disant métropolitain du Nord-Ouest, l'en consolait comme il pouvait par une correspondance suivie. Au mois de juin 1798, il lui écrivit pour lui annoncer que Yves Audrein, venait

(1) Prudhomme n'était pas de caractère à oublier cette dénonciation portée contre lui, à une date incertaine, par Tournois, secrétaire de Bazin : « Citoyens, nous devons regarder tous les prêtres comme des monstres qui ne vivent et sont toujours altérés que du sang et des sueurs des peuples qui ont la faiblesse de les recevoir. S'il est intéressant pour la société de se défaire des prêtres vampires, combien l'est-il plus de se débarrasser des évêques. Tant qu'ils existeront, la horde sacerdotale se perpétuera, et les évêques feront des prêtres, des fanatiques, etc..... Je prie la société de s'occuper des moyens de nous débarrasser de la gent cléricale des épiscopaux. » L'orateur finit en demandant au club la mise en accusation et hors la loi de l'évêque Prudhomme. La motion ne pouvait être adoptée; car le faux pasteur servait trop bien les desseins des ennemis de l'Église, des révolutionnaires les plus éclairés; mais néanmoins le timide évêque était condamné à se trouver journellement en face de ceux qui avaient applaudi à de pareilles propositions, et qui s'étaient maintenus dans les administrations.

(2) In-8° de 4 p. (n. d. n. l.).

d'être élu évêque du Finistère ; il lui disait que l'évêque de Vannes (il avait soin de ne pas dire du Morbihan) était trop vieux pour aller le sacrer, et il le priait de remplir cette fonction. Elle eut lieu à Paris, le 22 juillet de la même année (1).

Malgré tous ses efforts, le parti des constitutionnels ne s'attirait ni l'estime ni la confiance. Les prêtres catholiques, au contraire, quoique persécutés à outrance, étaient entourés de la vénération de tout le monde, si l'on excepte un petit nombre de révolutionnaires obéissant à une haine aveugle. Même dans les fers, ils trouvaient des marques de confiance qui devaient profondément les toucher. En voici une preuve choisie entre beaucoup d'autres de même nature : le 5 fructidor an VI (22 août 1798), le guichetier Roussel, employé à la prison de Laval, vint faire sa déclaration devant l'administration centrale de la Mayenne, et dit qu'il avait surpris sa femme, nouvellement accouchée, faisant baptiser son enfant dans la cuisine de la prison par le détenu Julien Pocton, prêtre réfractaire, ex-curé de Saint-Pierre-la-Cour ; et qu'il s'était emporté contre le prêtre jusqu'à le maltraiter. Il est vrai que cette confiance même devenait quelquefois une cause nouvelle de persécution de la part des méchants.

Afin d'être plus en état d'exercer une surveillance sévère, les administrations centrales des départements, au moins dans la Mayenne et dans la Sarthe, exigèrent des commissaires du directoire exécutif de chaque canton, des comptes rendus détaillés sur tous les prêtres qui résidaient dans le territoire. On voit par les réponses transmises la plupart dans le cours du mois d'août 1798, que le nombre de ces prêtres était très-considérable ; que les agents de l'au-

(1) *Annales de la Religion*, t. I, p. 60 ; t. IV, p. 45, et passim. — *L'Espion de la Sarthe*, 12 janvier 1797. — *Affiches du Mans*. — *Bibliothèque sacrée*, t. XXIX, p. 333. — Picot, *Mémoires*, 2e éd., t. VII, p. 367. — *L'ami de la Religion*, t. LXIV, p. 257. — Archives du département de la Sarthe. — Secrétariat de l'évêché du Mans. — Liger, *Coup d'œil sur les ravages*, etc.

torité étaient bien renseignés généralement sur les lieux où résidaient les prêtres insermentés ou qui avaient rétracté leur serment; que ces prêtres se faisaient remarquer surtout dans la Mayenne; et que beaucoup de ceux qui étaient venus à la suite de l'armée de la Vendée résidaient encore dans ces deux départements. On trouve aussi dans les renseignements transmis par les autorités locales des détails pleins d'intérêt sur les prêtres assermentés qui faisaient leur séjour dans les campagnes; mais ce qui les caractérise généralement, c'est qu'ils vivaient paisibles et ne donnaient aucune inquiétude à raison de leur nullité. On trouve en effet en interrogeant un autre genre de documents, les registres ouverts dans chaque canton pour recevoir le serment de haine, que les membres de ce clergé abaissé en étaient réduits à exercer les professions les plus communes, et souvent les moins dignes. Si néanmoins ils se permettaient une démarche ou un propos capables tant soit peu d'offenser quelque meneur du parti révolutionnaire, ils étaient sûrs d'être dénoncés aussitôt, et peu après saisis, enfermés dans les maisons de détention ou soumis à la déportation. C'est ainsi que les ecclésiastiques assermentés se trouvèrent presque en même nombre que les prêtres fidèles, durant cette dernière période, soit dans les geôles du Mans et de Laval, soit sur les pontons des îles de Ré et d'Oléron. Malgré les ordres qui prescrivaient impérieusement aux autorités locales de faire arrêter les prêtres catholiques, le respect qu'ils inspiraient déjouait les tentatives de leurs ennemis; beaucoup de maires et d'officiers municipaux n'auraient pas voulu participer, même indirectement, à la capture d'un prêtre qu'ils vénéraient dans le fond de leur cœur. Quoique la persécution fût très-violente, surtout depuis le mois de décembre 1797 jusqu'au mois d'août 1798, il est certain que les représentants de l'autorité civile n'étaient plus de la même trempe que ceux qui géraient leurs fonctions en 1793 et 1794. Les mêmes garanties ne couvraient pas les ecclésiastiques qui avaient persévéré dans leur attachement à l'Église schis-

matique. Combien de fois ne vit-on pas les commissaires près les administrations municipales, les gendarmes eux-mêmes aider à soustraire des prêtres catholiques ! Aussi quoique le nombre de ceux qui furent arrêtés soit considérable, il est surprenant qu'il ne l'ait pas été davantage d'après les ordres du directoire et ceux des administrations centrales, et d'après les renseignements fournis à celles-ci (1). Mais les hommes envoyés pour saisir les vrais ministres du Seigneur n'hésitaient pas souvent à se recommander eux et leurs familles à leurs prières. On en vit leur demander leur bénédiction, et favoriser leur évasion, lorsque les circonstances avaient amené une capture. La Providence veillait ainsi sur le salut des prêtres et des populations fidèles à l'Église.

Si le clergé orthodoxe trouvait une protection efficace dans le dévouement infatigable des vrais chrétiens et dans la bienveillance de plusieurs agents de l'autorité, il faut reconnaître que le gouvernement lui-même et les préposés à l'administration centrale de nos départements étaient aussi hostiles à la religion chrétienne que l'avaient été les commissaires de la Convention eux-mêmes. Leur correspondance avec les ministres de la police, de l'intérieur et de la guerre prouve l'acharnement irréconciliable qu'ils nourrissaient contre la religion révélée et tout ce qui en émane. Le nom de prêtre était pour eux un épouvantail. Toutefois, il faut établir encore ici une différence très-marquée entre le département de la Sarthe et celui de la Mayenne. En ce dernier l'esprit public se prononçait assez hautement contre les apostats qui cherchaient à se glisser dans les administrations, à un titre quelconque,

(1) Les prêtres Jaunay, dit Montdor, et Fayau, arrêtés à Saint-Charles-de-la-Forêt, s'évadèrent en arrivant dans la maison de réclusion de Laval; Greffier, arrêté au Lion-d'Angers, conduit à Laval par les gendarmes, s'échappa à Saint-Germain-de-l'Homel. Il en fut ainsi d'un très-grand nombre. Il est évident que les gendarmes ne mettaient pas de zèle à conserver ces captifs, aux prières desquels ils n'hésitaient pas à se recommander.

pour les rendre entièrement impossibles. Dans le département de la Sarthe au contraire, la voie leur était ouverte pour toutes les carrières, et l'un d'entre eux parvint même à la présidence de l'administration, et s'y maintint durant longtemps. Attaqué plusieurs fois, il écrasa ses adversaires, qui du reste n'obéissaient pas à des principes meilleurs que lui. Des deux ou trois partis qui se disputaient le maniement des affaires dans la Sarthe, aucun n'avait des vues d'ordre et de justice ; tous travaillaient pour le triomphe de doctrines plus ou moins subversives. Pour connaître l'esprit qui animait les administrateurs, il suffit d'interroger leurs propres dépêches.

Le 20 mars, les administrateurs du département de la Mayenne écrivant au ministre de l'intérieur, lui font ce tableau du pays : « Le canton de Montsûrs est rempli de chouans, d'émigrés, de prêtres réfractaires, qui s'agitent, provoquent au crime et fanatisent les masses. Les municipalités de tout le département sont mal composées. On y trouve beaucoup de fanatiques et d'ennemis secrets de la République. Les prêtres sont très-puissants sur les populations ; ils sont protégés jusque dans les prisons, grâce à de riches amis. » Le 15 avril, ils assurent au même ministre que l'assemblée électorale du département présente une physionomie menaçante pour la chose publique, et qu'une cabale s'est emparée de toute l'influence. Dix jours après ils lui rappellent que le juge de paix lui a envoyé une liste des communes où les prêtres réfractaires habitent et où ils ont repris leurs lucratives habitudes. « Cette race, citoyen ministre, ne s'éteindra jamais ; et la simplicité des campagnes ne leur permettra jamais de remarquer que les services qui leur sont rendus par des prêtres n'ont d'autres motifs que l'intérêt. Au reste, ceux qui troublent l'ordre public sont aussitôt recherchés. »

Dans d'autres dépêches de la même date, l'administration centrale de la Mayenne insiste auprès du directoire sur un point qui lui paraît capital pour maintenir la tranquillité dans le pays ; c'est de ne plus communiquer désor-

mais aucun caractère officiel aux hommes qui s'étaient assuré l'antipathie des masses en abjurant leur caractère sacré. Ils étaient repoussés par tout le monde, même par les corps municipaux, qui refusaient de communiquer avec eux.

Par un motif tout contraire, quelques révolutionnaires arrivaient au même résultat, et cherchaient à repousser les prêtres apostats, même les plus compromis, même les plus avancés démocrates, de tout emploi civil. C'est ainsi que durant les mois de décembre 1797 et janvier 1798, Bossé, ancien curé intrus de Saint-Calais, et alors commissaire du pouvoir exécutif dans le canton, jacobin incorrigible, qui avait donné les gages les plus significatifs aux ennemis de la religion, et se montrait l'accusateur persévérant des royalistes, fut en butte à mille dénonciations; dans une lettre au directoire on demandait que ce commissaire fût mis de côté, parce qu'il était prêtre, « et par conséquent dangereux, quoique patriote (1). « Malgré des efforts si multipliés, les administrations ne parvinrent jamais à se purger des prêtres renégats qu'elles recélaient dans leur sein, surtout dans la Sarthe. Ce fut une calamité pour l'Église orthodoxe; car plusieurs se montrèrent ennemis et dénonciateurs acharnés de leurs anciens confrères. D'autres se signalèrent parmi les agents les plus actifs des associations maçonniques.

Par leur nature même, les sociétés secrètes vivent de conspiration ; les premiers meneurs de la Révolution avaient tous été formés à l'art des bouleversements sociaux dans les loges maçonniques ; la plupart des mouvements les plus dangereux et les matières les plus incendiaires de l'époque furent préparés dans ces ateliers de désordre. Enfin au mois de frimaire an VI (décembre 1797) le gouvernement ouvrit les yeux sur ces associations beaucoup plus dangereuses pour lui que plusieurs autres qu'il poursuivait avec un acharnement implacable. En conséquence

(1) Archives de la Sarthe, 19-L. 5.

des ordres partis du centre du gouvernement, l'administration de la Mayenne se réunit le 29 frimaire an VI (19 décembre 1797), et voici le procès-verbal de sa séance :

« Le commissaire du directoire exécutif a donné lecture d'une lettre sans date qu'il a reçue par le courrier de ce jour du ministre de la police générale, portant entre autres dispositions qu'il doit requérir de l'administration centrale la clôture des loges de francs-maçons existant dans la commune de Laval, et la vérification des papiers qui y seront trouvés; ce à quoi ledit commissaire a conclu.

« Sur quoi délibérant, l'administration centrale du département de la Mayenne,

« Considérant qu'il est de son devoir d'exécuter promptement toutes les mesures commandées par l'intérêt public, et qu'il ne l'est pas moins d'éclairer le gouvernement sur tout ce qui est ou pourrait être un motif de discorde ou de trouble ;

« Ouï le rapport d'un membre et les conclusions du commissaire du directoire exécutif, arrête que les citoyens Serveau et Julliot-Morandière, deux de ses membres, sont et demeurent nommés commissaires à l'effet de fermer la maison Chapon, rue Saint-Michel, et la partie de celle du citoyen Frin-Cormeré, servant l'une et l'autre de local à la société dite des Francs-Maçons de cette commune; Arrête aussi que lesdits commissaires sont autorisés à se faire représenter et à examiner les registres et papiers de ladite société, qui doivent être déposés chez le citoyen Plaichard-Dutertre, négociant, rue du Paradis, et Hubert, rue Neuve, le premier secrétaire, et le second receveur de ladite société. Dans le cas de refus de la part de ces deux citoyens de représenter les papiers et registres dont il s'agit, arrête que lesdits commissaires sont également autorisés à appeler le juge de paix et à ordonner l'apposition des scellés sur lesdits registres et papiers, et même à requérir la force armée en cas de besoin ;

« Arrête enfin qu'expédition du présent sera remise à

l'instant aux citoyens Julliot et Serveau avec invitation de le mettre en exécution.

« *Signé* : DUTERTRE, JULLIOT-MORANDIÈRE, LÉTARD, SERVEAU, BOUVET. »

Peu de jours après, les commissaires allèrent fermer les loges de Château-Gontier, de Mayenne, d'Ernée et des autres localités du département. Les francs-maçons d'Ernée étaient fort nombreux, et se faisaient remarquer par leur esprit inquiet et entreprenant. Les mêmes arrêtés furent mis à exécution dans le département de la Sarthe ; mais partout les adeptes de la secte maçonnique comprirent fort bien qu'il ne s'agissait pour eux que de changer de loges, et ils n'en continuèrent pas moins à tramer dans l'ombre la ruine de la société, et surtout de la religion révélée.

Rivalisant de zèle sous ce rapport avec les sociétés maçonniques, le directoire travaillait de toutes ses forces pour détruire les sentiments d'ordre et de moralité que la religion avait implantés dans les populations. C'est dans ce but que le 3 avril 1798, il rendit un arrêté pour la stricte exécution du calendrier républicain : « Attendu, était-il dit dans les considérants, que ce calendrier était une des institutions les plus propres à faire oublier jusqu'aux dernières traces du régime royal, nobiliaire et sacerdotal, et qu'on ne saurait par conséquent trop s'occuper des moyens de faire cesser les résistances qu'il éprouvait de la part des ennemis de la liberté et de tous les hommes liés par la force de l'habitude aux anciens préjugés. » Non content de cet arrêté, le directoire fit voter une loi par les deux conseils pour le corroborer, et ajouter que les décadis et les jours de fêtes nationales étaient les jours de repos dans toute la République; que les tribunaux, les administrations, les écoles publiques ou privées vaqueraient ces jours-là, et ne pourraient vaquer aucun autre jour que le quintidi. Il était ordonné par la même loi de fermer les boutiques, magasins et ateliers les jours de décadi et de

cesser ces jours-là tous les travaux publics, le tout sous peine d'emprisonnement et d'amende. Cette loi est du 17 thermidor an VI (4 août 1798). Treize jours après, 30 thermidor (17 août), une seconde loi fut rendue sur la célébration des décades : elle portait, entre autres dispositions, que la célébration des mariages n'aurait lieu que le décadi, disposition fort gênante, puisqu'elle réduisait à trente-six par an les jours où l'on pouvait se marier. Cette nouvelle loi obligeait les instituteurs et institutrices à conduire leurs élèves aux réunions décadaires ; et l'on sait quelles leçons ces jeunes esprits pouvaient y puiser. Ces mesures donnèrent lieu à un nombre infini de vexations. Dès le 15 prairial (3 juin) les administrateurs du département de la Mayenne adressèrent une proclamation aux habitants des campagnes, pour les exhorter à se servir du calendrier républicain dans les affaires privées, aussi bien que dans les affaires publiques. Nous n'avons pas compté moins de vingt arrêtés du département de la Mayenne sur ce sujet intéressant du calendrier ; nous nous contenterons de rappeler celui du 12 vendémiaire an VII (3 octobre 1798), renfermant dix-neuf articles. Après avoir prescrit l'usage exclusif du calendrier républicain et l'observation des fêtes républicaines, il ordonne que les marchés, les congés des écoles, les spectacles, les mariages, les réunions des gardes nationales soient réglés d'après le calendrier athée de Gilbert Romme. « Les municipalités, dit-il, interdiront la circulation de tous ouvrages périodiques, journaux ou almanachs qui rappelleraient les dates et divisions de l'année grégorienne, la nomenclature des saints ou toute autre indication tenant au système sacerdotal... (1). » L'administration du département de la Mayenne eut bientôt occasion de faire l'application de son arrêté, comme

(1) Une remarque facile à faire en lisant les correspondances privées des révolutionnaires les plus exaltés, c'est qu'ils se trompent souvent eux-mêmes dans l'emploi de ce calendrier ; et l'on peut dire que personne ne l'a autant maltraité que ceux qui s'en rendirent les protecteurs.

l'indique la délibération suivante datée du 4 brumaire an VII (25 octobre 1798).

« L'administration centrale du département de la Mayenne... Vu un ouvrage imprimé portant pour titre *Calendrier à l'usage des catholiques du diocèse du Mans, pour l'année* 1799, contenant les divisions de l'ère ancienne et du calendrier grégorien, la nomenclature des saints, des fêtes d'obligation dans le diocèse du Mans, et des jours d'abstinence et de jeûne de l'année; la défense expresse de se marier pendant le carême et l'avent, la permission des soi-disant supérieurs administrateurs du diocèse de manger des œufs depuis le mercredi des cendres jusqu'au Mardi saint; enfin toutes les indications du culte catholique suivant le rite romain, prohibées par les lois;

« Vu la lettre de l'administration municipale de la commune de Laval en date du 3 du courant, et les renseignements pris à ce sujet, desquels il résulte que le calendrier dont il s'agit a été saisi sur un individu nommé Jean Quillemin, frère de la domestique du citoyen Grandpré, imprimeur demeurant à Laval....;

« L'administration centrale du département de la Mayenne, considérant que ce calendrier, en rappelant toutes les divisions de l'ère ancienne et des routines théocratiques, est en opposition évidente avec toutes les lois relatives à l'exécution et au maintien du calendrier républicain, et spécialement à l'article 8 de son arrêté du 12 vendémiaire dernier;

« Considérant que tous les écrits parsemés dans cet ouvrage, extraits des psaumes, des prophètes, etc., renfermant des allusions perfides et des diatribes sanglantes contre la Révolution.....

« Considérant que cet ouvrage respire dans tout son ensemble un esprit de fanatisme et de contre-révolution tendant à rallumer les torches de la guerre civile, à ressusciter une religion dominante et tyrannique, et à aiguiser les traits de la vengeance..... »

Après plusieurs autres considérants exprimés dans le même jargon créé par la Révolution, Grandpré fut déféré à l'accusateur public. Les exemplaires du calendrier furent confisqués, et le malheureux imprimeur fut condamné à la prison, où il aurait sans doute langui lóngtemps, si une grave dyssenterie n'avait obligé à lui accorder la liberté (9 février 1799).

Il se passa au Mans une affaire de même nature. Dans son Annuaire de la Sarthe l'imprimeur Monnoyer avait cru devoir rétablir à côté du calendrier républicain, que personne ne suivait, le calendrier de l'Église catholique, qui était passé dans les mœurs et les habitudes de tout le monde. L'ouvrage n'était pas encore livré au public, lorsqu'une femme, employée dans ses ateliers, alla le dénoncer aux autorités du Mans. Il fut heureusement averti aussitôt, et put, en supprimant promptement l'édition, éviter un procès qui aurait certainement fini par des amendes et la prison.

L'administration centrale du département de la Sarthe, on le voit, ne resta point en arrière pour l'exécution des lois que nous venons de mentionner; elle commença par rendre trois arrêtés, pour en assurer l'exécution dans tout son territoire; puis, avertie que plusieurs communes avaient contrevenu à ses ordres, elle les déféra à l'accusateur public ; et le tribunal du département en condamna plusieurs à des amendes; mais il en acquitta aussi plusieurs. Dans leur compte rendu de la fin de floréal an VII, les magistrats sont obligés de reconnaître que les habitants des campagnes s'obstinaient à se réunir en assemblées publiques pour célébrer leurs fêtes patronales aux jours indiqués par le calendrier de l'Église, et ne portaient aucune attention à la loi ni à leurs arrêtés touchant l'observation du calendrier républicain. Il n'était pas d'une sage politique de froisser sur un point aussi délicat les consciences de toute une population; les administrateurs n'écoutèrent point les conseils de la prudence, et ils en vinrent à faire des injonctions sévères, à prononcer la destitution de plu-

sieurs corps d'officiers municipaux, pour soutenir leurs arrêtés relatifs au calendrier républicain.

Ces destitutions, du reste, n'avaient rien de bien sérieux; force était à l'administration de rétablir bientôt les mêmes hommes dans leurs grades; il y en avait si peu qui voulussent accepter ces offices!

En face des mêmes difficultés, les administrateurs du département de la Mayenne eurent recours aux mêmes moyens de violence. Le plus grand embarras néanmoins vint des municipaux de Château-Gontier et d'Ernée animés d'un zèle que l'administration centrale du département blâma, mais ne parvint pas à réprimer. Le 27 mai 1798, elle écrit au ministre de l'intérieur pour se plaindre du corps municipal de la première de ces villes. « Par une fausse interprétation de l'arrêté du directoire exécutif du 14 germinal, dit-elle, les officiers municipaux veulent indistinctement que les gens des campagnes comme ceux des villes fêtent le décadi; ce jour-là, selon eux, les voyageurs ne peuvent ni ne doivent se mettre en route; ils forcent les voitures et les chevaux à rester jusqu'au lendemain. Château-Gontier a des administrateurs excessivement bouillants, entiers dans leurs sentiments, et n'ayant pas, en général, l'opinion de leurs administrés. » Cette discorde entre les citoyens et les officiers municipaux régnait depuis le commencement de la Révolution, et remplissait la ville et le pays de trouble et d'inquiétude. Ernée n'était pas plus paisible; aussi dans une seconde lettre au ministre de l'intérieur, en date du 15 juin suivant, l'administration centrale de la Mayenne demande la destitution des corps municipaux de Château-Gontier et d'Ernée. « Le premier, dit-elle, fait détester la République par son zèle excessif et inquiet; le second inspire une trop juste défiance. Tous les administrateurs municipaux du canton, excepté l'adjoint au maire et l'agent de la Pellerine, sont nommés par un prétendu cercle constitutionnel, dont tous les membres sont extrêmes dans leurs principes, sans talents, sans moralité, n'ayant pas la confiance des mas-

ses. » Ce n'était point non plus par un excès de modération que péchaient ces municipaux, mais par une exaltation révolutionnaire qui les avait fait signaler déjà plus d'une fois, et qui inquiétait les citoyens placés à la tête du département.

Ces magistrats néanmoins avaient approuvé, avec applaudissement, le 18 messidor an VII (6 juillet 1799), une mesure prise quelque temps auparavant par l'administration cantonale d'Ernée, ainsi qu'ils nous le font connaître par une délibération dont il faut citer le texte.

« Vu la délibération de l'administration municipale du canton d'Ernée prise dans la séance du onze prairial dernier, afin d'interdire toutes les danses et autres exercices publics, les jours ci-devant fériés, et de les reporter aux jours de décadis et fêtes nationales ;

« Considérant que la délibération ci-dessus analysée, est conforme à l'esprit des lois et arrêtés du directoire exécutif relatifs à l'observation du calendrier républicain ;

« Considérant que c'est par de pareilles mesures soutenues avec courage et constance que les magistrats du peuple feront triompher les institutions républicaines ; que c'est par elles que se composent l'opinion et la morale du peuple ; que par elles les habitudes et les volontés particulières se coordonnent avec les mœurs et la volonté nationale ;

« Considérant que c'est en engageant les citoyens à célébrer des décadis et fêtes nationales, par leur solennité, par l'attrait des jeux et des divertissements que l'on parviendra insensiblement à combler l'ornière de l'habitude et à faire perdre la trace des routines théocratiques..... »

Cet arrêté fut imité, et pour éviter les « routines théocratiques, » il fut sévèrement interdit de se réunir le dimanche pour s'amuser ; et les danses qui étaient proscrites comme immorales et criminelles le premier jour de la semaine chrétienne, devinrent louables et méritoires le dernier jour de la décade républicaine.

Quelques curés constitutionnels ou intrus, afin de s'as-

surer la bienveillance des autorités révolutionnaires, essayèrent de transporter aux décadis les fêtes chrétiennes qu'ils devaient solenniser; cette tentative ne réussit nulle part, et elle augmenta encore le mépris que l'on avait pour eux, souvent jusque dans leur camp. Quelques arrêtés ayant été rendus en faveur de cette innovation, un certain nombre d'évêques constitutionnels saisirent cette occasion de signaler leur zèle pour un point aussi important de la discipline : Henri Grégoire se fit remarquer en cette circonstance; mais Jacques Prudhomme et Jacques Lefessier cherchèrent un moyen terme qui ne leur fait pas honneur.

Voici une lettre que l'évêque de la Sarthe écrivit à cette occasion aux premiers magistrats du département. On y voit que tout en déclarant l'État athée, et en promulguant la séparation complète de la société religieuse et de la société civile, les représentants de l'autorité ne pouvaient venir à bout d'appliquer cette fausse et dangereuse théorie.

« Au Mans, le 13 vendémiaire de l'an VII de la République française (4 octobre 1798).

« *Le citoyen Prudhomme, évêque du Mans, à l'administration centrale de la Sarthe.*

« CITOYENS ADMINISTRATEURS,

« J'ai reçu hier la lettre amicale que vous m'avez adressée en date du 12 vendémiaire présent mois. Vous m'exposez les vues qui vous animent pour le bien du gouvernement, et qu'un des moyens que vous regardez comme le plus propre à améliorer l'esprit public et à affermir le régime républicain, serait de faire disparaître la ligne de séparation entre les jours destinés aux fêtes décadaires et les jours destinés au repos du culte catholique.....

« Si par cette ligne de séparation dont vous parlez, citoyens administrateurs, vous entendiez (ce que je ne pense pas) de faire disparaître l'obligation de sanctifier le dimanche, jour du repos des catholiques, pour y substituer exclusivement le repos des fêtes décadaires et républicaines, vous me demanderiez une chose qui n'est pas dans

mon pouvoir, et à laquelle je ne pourrais me prêter sans manquer essentiellement à mon devoir.

« Si au contraire, par la proposition que vous me faites, vous m'exprimez le désir que vous auriez de voir concourir nos cérémonies religieuses avec les institutions républicaines, pour les consolider et les affermir, sans que la religion catholique bien entendue porte le moindre préjudice aux fêtes républicaines, *et vice versâ,* je suis parfaitement d'accord avec vous, et vous me trouverez toujours disposé à vous donner, dans cette occasion, ainsi que dans toutes les autres qui peuvent se rencontrer toutes les marques de dévouement au bien public, que ma qualité de citoyen et d'évêque exige et me permet.

« J'ai déjà eu l'avantage de célébrer pontificalement les saints mystères sur l'autel de la patrie le 14 juillet, jour de la grande fédération. Si vous croyez que la célébration solennelle des saints mystères au premier jour de décade qui se tiendra à Saint-Julien, pourra contribuer à la pompe de cette fête républicaine, je dirai volontiers la grand'messe dans le lieu destiné au culte catholique, à heure convenue entre vous et moi. La présence des corps administratifs au saint sacrifice édifiera les peuples, et fera tomber le malheureux préjugé accrédité par la malveillance, que la République est incompatible avec la religion catholique.

« Quel moment favorable pour moi, citoyens administrateurs, de nous voir réunis dans la même enceinte, et donner tous à Dieu des marques sincères de notre religion dans le temple auguste bâti par nos pères, et dont tous demandent la conservation !

« Salut et fraternité.

« *Signé :* † J.-G.-R.-F. PRUDHOMME, évêque du Mans, département de la Sarthe. »

La suscription porte : « Aux citoyens administrateurs, membres de l'administration centrale de la Sarthe, au Mans (1). »

(1) Archives de la Sarthe. — Bureau de police civile. Rép. le 17 vend.

Si l'évêque intrus avait réellement conçu l'espérance de réunir les administrateurs autour de l'autel du vrai Dieu, il ne tarda pas à reconnaître combien son illusion avait été profonde; et ceux auxquels il adressait son invitation ingénue n'avaient garde d'y répondre. Ses collègues dans l'épiscopat constitutionnel, humiliés sans doute de sa démarche, gardèrent le plus profond silence à cet égard dans les Annales de leur Église.

Un historien a attribué à Jacques Prudhomme le mérite d'avoir préservé la Cathédrale de la destruction; il est certain d'après sa lettre qu'il désirait la conservation du plus beau de nos monuments religieux; mais sa part d'influence n'avait point assez de poids pour avoir pu contre-balancer les efforts de ceux qui avaient conjuré sa ruine, et qui se trouvaient précisément parmi les administrateurs. Ceux qui contribuèrent le plus efficacement à empêcher ce malheur, ce furent Anselme Négrier de la Crochardière et Eustache Livré, ancien député à l'Assemblée constituante. Toutefois, il est honorable pour Jacques Prudhomme d'avoir osé se ranger hautement du côté des esprits religieux et des hommes de bon sens.

Après les nombreux échecs essuyés par les administrateurs dans leur plan d'établir des fêtes républicaines à la place des jours consacrés par la religion, ils tentèrent de nouveaux efforts dans le cours des années 1798 et 1799. Inutile de dire qu'ils ne réussirent pas davantage à attirer les populations. Quelques jeunes hommes du peuple purent s'y rendre pour gagner les sabres et les pistolets que l'on distribuait aux vainqueurs dans les exercices de la course et la gymnastique; mais la masse n'y parut jamais. Il est néanmoins instructif d'entendre les administrateurs de la Sarthe parler avec une naïveté surprenante des efforts tentés par eux pour attirer à ces fêtes essentiellement dépourvues de tout intérêt sérieux et durable.

« Pour la célébration des fêtes décadaires, disent-ils, il convenait de disposer convenablement un local; parmi les divers temples de la commune du Mans, celui de la Cou-

ture, accordé par la loi du 3 thermidor an V à l'administration centrale, a paru le plus propre pour cet usage, et en même temps le plus susceptible d'être convenablement décoré.

« Elle a fait faire les devis et plans, qu'elle a soumis au ministre de l'intérieur avec invitation de les approuver, et d'accorder la modique somme qui sera nécessaire pour accorder aux citoyens qui se réuniraient dans le temple décadaire, les facilités de voir et d'entendre, et de leur fournir dans le spectacle de l'ordre et de la majesté des cérémonies républicaines les moyens les plus sûrs de chérir leur gouvernement.

« Pour rendre les fêtes publiques attrayantes et varier les agréments, elle a invité la Société d'agriculture et des arts à former une commission qui fût chargée de fournir, pour chacune d'elles, le programme compréhensif des détails dont elle serait composée. Elles ont toujours été célébrées avec la solennité que comportaient les circonstances et les localités. Les fonctionnaires publics y ont toujours assisté en costume ; des discours analogues y ont été prononcés ; et l'esprit public y a beaucoup gagné. »

La vérité de cette dernière proposition est au moins très-contestable. Il faut convenir toutefois que ces fêtes durent produire un effet désastreux sur les jeunes esprits, non par les spectacles en eux-mêmes fort innocents, mais par les discours toujours remplis d'invectives contre la religion révélée, ses pratiques, ses ministres, et contre la royauté. Un arrêté du directoire exécutif obligeait les instituteurs et institutrices à conduire leurs élèves à ces solennités ; et l'on peut croire que les auteurs de ce décret se proposaient un double but, d'écarter de l'enseignement tous les hommes et toutes les femmes attachés au catholicisme, et de faire parvenir dans les jeunes âmes des principes opposés à la foi. Dans son discours prononcé à la fête de la souveraineté du peuple, le 2 germinal an VII (22 mars 1799), le citoyen Yves Besnard, président de l'administration centrale de la Sarthe, s'appliqua, selon

l'usage, à accumuler des phrases sonores et vides de sens ; mais il ne put s'empêcher de s'écrier, après avoir fait l'éloge emphatique des fêtes républicaines : « Bien différente, dit-il, de celles consacrées par les mille superstitions qui déshonorent l'humanité, la cérémonie de ce jour ne présente que des sujets solides et sublimes, et ne fait naître que des sentiments généreux et consolants ; car elle dit à tout Français : Pour être grands et heureux, vous n'avez qu'à sentir votre dignité ; il n'existe aucun pouvoir qui n'émane de vous-mêmes. »

Ainsi encore, à cette date, l'ancien curé constitutionnel ne pouvait s'empêcher d'insulter à la religion qu'il avait reniée. Ainsi Dieu n'a pas pu établir une société sur la terre et lui donner des lois. Mais l'orateur reconnaissait-il l'existence de Dieu ? Ses paroles permettent d'en douter.

Voulant créer un peuple tout nouveau, la Convention et le directoire comprirent qu'ils devaient porter leur attention sur l'éducation et l'instruction de la jeunesse ; plusieurs décrets avaient été rendus et étaient restés sans application ; mais en l'an VI et VII on commença à s'occuper sérieusement de ce point important de toute organisation sociale. On songea d'abord aux écoles centrales ; il y en eut au Mans et à Laval ; à La Flèche on créa un pensionnat sur le même modèle. Les professeurs appartenaient pour la plupart aux anciennes corporations enseignantes ; mais ils étaient choisis parmi ceux qui avaient donné des gages au parti révolutionnaire ; aussi ces institutions devinrent des écoles d'impiété, et souvent d'immoralité. René Liger en trace le tableau suivant d'après ce qu'il avait vu dans nos deux départements : « Les écoles centrales, substituées aux colléges, n'enseignent aux jeunes gens que des sciences dont ils pouvaient se passer, sans les entretenir jamais de la seule nécessaire. On leur parlait des droits de l'homme, sans leur en expliquer les devoirs. On les voyait avec indifférence ignorer, attaquer même l'existence d'un Dieu créateur et rémunérateur de la vertu, confondre l'âme avec le corps, méconnaître l'Église leur

mère, et en violer les lois. On donnait des leçons publiques au jour de Pâques, comme les jours ouvrables. On les servait en gras le Vendredi saint, comme au carnaval. Si des parents moins irréligieux retenaient leurs enfants aux saints jours pour les faire assister à l'office, ils étaient, en rentrant au collége, accueillis avec des huées. Cela n'est pas étonnant, puisqu'on voulait rétablir l'athéisme (1). » Il existe encore assez de vieillards pour attester l'exactitude de ce tableau vraiment effrayant ; l'un de ces témoins de la Révolution, élevé à l'école centrale de Laval, nous a affirmé que jamais ses maîtres, ni dans les leçons publiques, ni dans les relations particulières, ne lui avaient parlé de religion. C'était ce que l'on appelait respecter la liberté des cultes ; c'était suivre à la lettre les principes de Jean-Jacques Rousseau dans son *Émile.*

Il ne suffisait pas de chasser la religion de l'instruction secondaire : jusque dans les établissements d'instruction élémentaire les plus humbles et les plus retirés, on essaya d'établir la même indifférence pour les dogmes qui relient l'homme à son créateur. Dans une circulaire du 17 pluviôse an VI (5 février 1798), l'administration centrale de la Mayenne, se conformant à un arrêté du directoire exécutif, ordonnait aux officiers municipaux de surveiller les écoles particulières, maisons d'éducation et pensionnats ; de s'assurer : 1° si les maîtres ont soin de mettre entre les mains des élèves, comme base de la première éducation, les droits de l'homme, la Constitution, et les livres approuvés par la Convention ; 2° si l'on observe les décades, si l'on célèbre les fêtes républicaines, si on honore le nom de citoyen ; 3° si tout est combiné de manière à développer le plus heureusement possible les facultés physiques et morales, etc. L'administration de la Sarthe n'était pas en retard à l'égard de sa sœur de la Mayenne ; et la surveillance était si exacte, que dans un seul jour, le 27 ventôse an VII (7 mars 1799), elle prononça la suppres-

(1) *Coup d'œil sur les ravages,* etc. p. 45.

sion de dix-neuf écoles, « dont les maîtres professaient des principes anti-civiques, » c'est-à-dire enseignaient à leurs élèves à connaître Dieu et à le servir. Ces lois et ces arrêtés eurent une influence immense pour la démoralisation des masses; ils amenèrent la suppression de beaucoup de petites écoles que des prêtres infirmes, des membres des anciennes congrégations religieuses ou de pieux séculiers des deux sexes avaient commencé à fonder dans les villes et dans beaucoup de bourgs à la campagne (1).

(1) *Compte rendu de l'administration centrale de la Sarthe.* — Bazin, *Chronique.*

CHAPITRE X

Dernières années et souffrances de François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans. — Sa mort. — Sa sépulture. — Inscription de son tombeau. — Election d'un vicaire capitulaire et composition d'un conseil administratif. — Règlement disciplinaire. — Retour de l'esprit public vers les idées d'ordre. — Discours d'Yves Besnard. Périls que court le gouvernement républicain. — Redoublement de la persécution contre le clergé. — Faveur accordée au clergé constitutionnel. — Mépris dont il est couvert. — Gabriel Villar refuse de revenir à Laval. — Ses dernières années et sa mort. — Forme nouvelle adoptée pour l'élection des évêques constitutionnels. — Louis-Julien Létard. — Charles-François d'Orlodot élu évêque de la Mayenne. — Ordonnance du citoyen Claude Le Coz. — Lettre du presbytère de Laval. — Sacre de Charles d'Orlodot. — Lettre de communion de Charles d'Orlodot au Pape. — Lettre du même aux évêques schismatiques de France. — Organisation nouvelle du diocèse de la Mayenne. — État déplorable de l'Église schismatique dans la Mayenne. — Jacques Lefessier donne la Confirmation à Bérus. — Le clergé constitutionnel réfugié dans les villes. — Le clergé catholique reparaît dans les campagnes. — Les cloches suppléées par le porte-voix. — Onze prêtres catholiques dans la Mayenne déportés à Rochefort. — Martyre de Jacques Bigot. — Découverte et publication de correspondances ecclésiastiques. — La guerre des mécontents. — Exposition des motifs. — Vexations contre les anciens chefs vivant paisiblement. — Hédouville avoue les désordres causés par les troupes. — Assassinat de Pierre Choltière et autres. — Lettre de Francœur aux administrateurs de la Mayenne. — Plan de Sotin contre les chouans. — Arrêté des administrateurs de la Mayenne prescrivant la dénonciation. — Fouille générale dans nos départements. — Communes en état de siége et impôts forcés. — Arrestation de Dom Julien Bachelier. — Femmes enterrées vivantes. — Soulèvement en octobre 1798. — Lettre de l'administration de la Mayenne. — Bourmont commande les

chouans du Maine. — Loi des otages. — Lettre de Fouché aux administrations de l'Ouest. — Arrestation des otages. — Les royalistes usent de représailles. — Les chouans maîtres du Mans. — Leur conduite modérée. — Les chouans chez Jacques Prudhomme. — Échec à Ballée. — Le Mans menacé du pillage par les troupes républicaines. — Position des insurgés dans le Maine en janvier 1800. — Pacification. — Ecclésiastiques unis aux chouans.

Tandis que la religion catholique était violemment persécutée en France, l'évêque du Mans rendait témoignage à la foi par sa constance à supporter les douleurs et les privations de l'exil. Après avoir cherché un asile en différents lieux, il se trouvait en Hollande en 1794; il fut obligé de quitter ce pays lorsque les Français s'en emparèrent; et sa fuite fut si précipitée, qu'il ne put soustraire aux ravages des envahisseurs ni ses effets, ni même son argent. Réduit au plus triste dénûment, il fut obligé de solliciter la générosité du Souverain Pontife; mais sa lettre s'égara en route et ne parvint point à son adresse. Il se rendit à Münster, où le cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen, plusieurs évêques et une centaine de prêtres français avaient trouvé le plus sympathique accueil. Les prélats résidant en cette ville constituèrent, avec l'agrément du prince-évêque, un comité d'ecclésiastiques, présidé par Claude de Sagey, vicaire général et compagnon fidèle de toutes les infortunes de l'évêque du Mans, qui avait la surveillance et la direction des affaires religieuses. Ce comité décidait de l'admission des ecclésiastiques à la résidence de Münster, et pourvoyait à leurs besoins. Lorsqu'il devint matériellement impossible de loger les clercs émigrés qui arrivaient chaque jour, ce même comité leur donna des lettres testimoniales pour faciliter leur établissement en d'autres contrées, et leur administra des secours en argent au moyen de bons spéciaux.

François de Jouffroy-Gonssans était à Münster au mois de janvier 1795. C'est là qu'il ressentit les premières atteintes de la paralysie par suite de laquelle il demeura

très-souffrant le reste de sa vie. Au mois d'avril, il fut obligé d'emprunter la plume de Claude de Sagey pour exposer à Pie VI l'état de dénûment où il se trouvait réduit. Dès le 23 mars il se retira à Paderborn, et le 26 juillet de la même année, il fut reçu membre de la confrérie de Saint-Liboire, avec Gilles Appert, curé de Villaines-la-Carelle, les trois frères Louis-Joseph, Michel et François Goussay, François Guignon, Pierre-François Leterme, Louis Prévôt et François-Charles René Perdrigeon-Duvernier, curé de Courcelles, tous prêtres du diocèse du Mans (1). La protection de saint Liboire, la confraternité qui existait entre les deux Églises du Mans et de Paderborn avaient attiré tout ce groupe de prêtres exilés autour des restes du glorieux ami de saint Martin. Ce fut une consolation pour le prélat fugitif de trouver réunis près de lui un aussi grand nombre de prêtres fidèles. Beaucoup d'autres ecclésiastiques du diocèse du Mans s'étaient retirés en Westphalie, entre autres Pierre Huart, curé de la Couture au Mans, Charles-Pierre Paulmier, curé de Saint-Étienne de Sillé-le-Guillaume et René-Henri-Marie Jobbé-Delisle; mais ils ne semblent pas s'être fixés à Paderborn même. Avant de venir résider en cette dernière ville, François de Jouffroy-Gonssans avait fait aussi un court séjour à Dusseldorf. Il rencontra à Paderborn l'accueil le plus empressé et le plus respectueux ; le doyen du chapitre, baron de Tortmeister, lui offrit un château voisin de la ville, où il résida jusqu'à sa mort; et le chapitre lui servit une pension de douze cents florins. Il fut environné du reste de toutes les affections que peuvent inspirer le respect et l'attention la plus tendre. Tout le clergé et le peuple lui donnèrent à l'envi des marques de vénération. Il vécut durant quatre ans dans une profonde retraite, appliqué à la prière et à l'étude. Il s'occupait, autant que ses infirmités le lui permettaient, des besoins de son Église, et correspondait avec plusieurs prêtres. Il avait des relations

(1) Claude de Sagey fut reçu dans la confrérie de Saint-Liboire le 2 août 1799.

assidues avec les administrateurs, qui le consultaient sur tous les points importants et se conduisaient d'après ses décisions. De ce lointain exil, il envoya à son peuple plusieurs mandements, tous remplis des expressions du plus paternel attachement. Dans celui du 20 novembre 1797, après avoir exprimé combien son cœur souffrait de ne pouvoir partager les dangers que couraient les prêtres fidèles de son diocèse, il leur donne ses conseils, et dit qu'il se réjouit de leurs combats glorieux ; puis il ajoute : « Vous le savez, nos très-chers frères, notre cœur paternel est toujours disposé à l'indulgence ; vous nous avez vu, il n'y a pas longtemps, tendre une main secourable à nos frères égarés, rechercher avec soin les motifs qui pouvaient atténuer leurs fautes, les ramener à nous par la voie seule de la persuasion. » Tout le caractère du charitable prélat se peint dans ces mots.

Après de longues souffrances supportées avec une résignation toute chrétienne, l'évêque du Mans expira le 23 janvier 1799, dans la soixante-dix-huitième année de son âge, et la vingt-cinquième de son épiscopat. Tous les honneurs convenables à sa dignité lui furent rendus. Il fut inhumé le 25 février dans l'église cathédrale, sous la tour communément appelée Hossenkamp, devant l'autel même de saint Liboire (1).

(1) EXTRACTUS

EX LIBBO PAROCHIALI ECCLESIÆ RURENSIS AD SANCTUM UDALRICUM ANNI 1799.

Reverendissimus et illustrissimus D. dominus Franciscus Gaspard de Jouffroy-Gonssans, Episcopus Cenomanensis, in comitatu Burgundiæ natus, canonicus honorarius et comes illustris capituli cathedralis sancti Claudii, Eques nobilissimæ confraternitatis sancti Georgii, dignissimus sancti Patroni nostri Liborii successor in Gallia, ex diuturna ultra duorum annorum infirmitate, senio et virium debilitate plane exhaustus, in curia Reverendissimi ecclesiæ nostræ cathedralis domini decani liberi Baronis de Tortmeister, sacrosanctis moribundorum sacramentis sæpe sæpius refectus, die decima tertia januarii circa horam quartam pomeridianam inter adstantes, quos secum huc duxerat, diœcesis Cenomanensis sacer-

Voici l'inscription qui fut gravée sur sa tombe :

HIC JACET
ILLUSTRISSIMUS ET REVERENDISSIMUS
FRANCISCUS GASPARD DE JOUFFROY-GONSSANS
EPISCOPUS CENOMANENSIS,
IN COMITATU BURGUNDIÆ NATUS,
CANONICUS HONORARIUS ET COMES ILLUSTRISSIMI
CAPITULI SANCTI CLAUDII,
EQUES NOBILISSIMÆ CONFRATERNIÆ SANCTI GEORGII,
OMNIBUS VITÆ DIEBUS PRÆCLARUS
SANCTI LIBORII SUCCESSOR,
RELIGIONIS CATHOLICÆ STRENUUS DEFENSOR
FIDEIQUE CONFESSOR
DIGNUS PRO NOMINE JESU PENURIAM,
VARIAS CALAMITATES, INNUMERA PERICULA
ET CONTUMELIAM PATI.
SEDE PATRIAQUE EXPULSUS
CELSISSIMO ET REVERENDISSIMO EPISCOPO ET
PRINCIPE PADERBORNENSI FRANCISCO EGONE OPITULANTE
NOVAM PATRIAM PADERBORNÆ PER
QUATUOR FERE ANNOS CONSECUTUS.
OBIIT IN CURIA DECANALI
ÆTATIS ANNO LXXVIII
ANNO DOMINI MDCCIC
DIE JANUARII XXIII.
TEMPORE REVERENDISSIMI DOMINI LIBERI BARONIS
WILLIELMI DAMIANI DE TORTMEISTER MAGNI DECANI.
R. I. P.

dotes, placide sancteque in Domino obiit, anno ætatis suæ 78mo, Episcopatus 25to.

Reverendissimus hic episcopus et senex vere venerabilis ob gallicanas revolutiones sede sua episcopali ac patria exire coactus, ob antiquam, quam Paderbornense inter et Cenomanense capitulum cathedrale ob sanctas sancti Liborii reliquias viget confraternitatem, ad nos veniens anno 1795to, die 23ta martii, una cum famulo suo à L. Reverendissimo et Liberalissimo Ecclesiæ nostræ cathedralis decano L. barone de Tortmeister, quem suum semper Patrem no-

La nouvelle de la mort du pieux évêque ne fut connue au Mans d'une manière certaine que le 30 avril. Aussitôt les cinq chanoines qui se trouvaient présents se réunirent capitulairement, et élurent un seul vicaire capitulaire. Leur choix unanime tomba sur Charles-François Duperrier-Dumourier. Nul assurément ne pouvait plus convenablement remplir ce poste environné de tant de difficultés ; mais il faut dire aussi que les chanoines purent être influencés par les bruits mystérieux qui circulaient sur les pouvoirs que Duperrier avait obtenus du nonce de Lucerne (1). Le conseil se composa comme précédem-

minabat, ex charitate ad hospitium et mensam gratis susceptus et ad obitum usque per quatuor ferme annos largiter et gratiose habitus, a meipso infra scripto, utpote vero Ecclesiæ cathedralis parocho, in ipsa ecclesia nostra cathedrali et quidem sub turri vulgo Hossenkamp dicta, ante ipsum præcise sancti Liborii altare, quod inter epitaphium celsissimi principis et episcopi Wilhelmi Antonii L. baronis ab Asseburg et statuam sancti Christophori medium est,qua par erat solemnitate, ministris ex ecclesia nostra parochiali mihi assistentibus, sepultus est die 25ta januarii, hora sexta vespertina. Funus ex curia decanali a duodecim reverendis Ecclesiæ cathedralis dominis beneficiatis ad sepulchrum deportatum; die subsequente in ecclesia nostra ad Sanctum Udalricum parochiali, hora 8va, deinde in Ecclesia cathedrali medio horæ 10mæ solemnes in refrigerium defuncti exequiæ sunt habitæ. Omnes sepulturæ hujus et exequiarum sumptus solvit celsissimus noster princeps et episcopus Franciscus Egon L. B. de Furstemberg.

N. B. Facies defuncti Reverendissimi Domini Episcopi cenomanensis depicta in curia supra dicta domini decani aut in domo capitulari ad perpetuam rei memoriam servabitur.

Mortuus requiescat in pace, qui vivus præclara religionis exempla nobis dedit.

Testor C. STIIWER, p. t.
præpositus mss.

Paderbornæ die XVI julii 1850.

Ecclesiæ rurensis ad sanctum Udalricum p. t. paroehus,
LEHUMACHER.

(1) Dans son ouvrage intitulé : *Dénonciation de M. Dumourier*, etc. René Liger cite ce passage d'une lettre de l'administrateur : « Le chapitre m'a confié l'administration. Le nonce de Lucerne m'a envoyé de Venise les pouvoirs les plus étendus. »

ment des deux vicaires généraux du prélat défunt, Jean-François Leconte, chanoine de l'église cathédrale, âgé de soixante-treize ans, et François Teissier, curé de Saint-Jean-des-Échelles depuis mars 1754 ; et des deux adjoints André Dubuisson et François Chevallier. C'était le même personnel que par le passé. Ces cinq ecclésiastiques jouissaient des pouvoirs de vicaires généraux, quoique un seul en portât le titre.

Dès son début, l'administration essaya de porter remède à certains abus qui s'étaient glissés dans la célébration de la messe, et elle adressa à tous les chefs de missions, et par eux à tous les prêtres employés dans le ministère, des avis et des règlements qui sont restés manuscrits. On peut remarquer dès cette première circulaire que Charles Duperrier ne se prévalait ni de son titre ni des pouvoirs extraordinaires dont il était revêtu, mais que le diocèse était régi au nom de l'administration ; c'est ce qui eut toujours lieu dans tous les actes publics, et même dans les mandements.

Dans celui pour le carême de cette année 1799, les membres de l'administration spirituelle commencent par peindre les maux de l'Église qui s'aggravent, disent-ils, chaque jour; mais ce sont des épreuves nécessaires à la société chrétienne. Ils exposent ensuite la puissance de la prière et du jeûne, et donnent dispense de l'abstinence quatre jours par semaine, du premier dimanche au jeudi de la semaine de la Passion.

Il semble néanmoins que le régime révolutionnaire tendît à se mitiger; du moins les administrations municipales faisaient disparaître les appellations des rues qui rappelaient trop évidemment la Terreur ; les noms de Marat, sans-culottes, la Montagne étaient effacés sur les murs de nos villes, par ordre de ceux qui les régissaient. Dans leurs arrêtés, les magistrats reconnaissaient que l'usage commun avait déjà aboli ces dénominations, et avait rétabli les anciens noms ; mais comme il y en avait plusieurs qui tenaient au régime féodal et sacerdotal dont

les institutions républicaines demandaient la destruction, les officiers municipaux publièrent une nouvelle nomenclature. Ainsi tout en reniant en partie l'œuvre de 93, on ne changeait rien dans les dispositions hostiles à l'Église, et tout ce qui était officiel s'obstinait à lutter contre l'esprit public prononcé pour les idées religieuses.

Le président de l'administration centrale du département de la Sarthe donna une nouvelle preuve de cette discordance de sentiments dans le discours qu'il prononça le 2 pluviôse an VII (21 janvier 1799) en la fête destinée à célébrer « le juste châtiment du dernier tyran de la France. » « Depuis quinze siècles, dit-il, la royauté pesait sur la France. Un roi, des prêtres, des nobles, avaient envahi le pouvoir, les honneurs et la substance du peuple. L'ignorance et le fanatisme, la force et la politique avaient rivé les fers de cet esclavage, si cruel qu'un de nos modernes écrivains ne balançait pas à préférer le sort d'un paysan russe ou turc à celui de la majeure partie des Français..... Au 10 août commença la démolition du colosse énorme; au 21 janvier il est complétement détruit. Dans ce jour à jamais célèbre pour les archives de notre histoire, le dernier roi des Français a expié sur l'échafaud ses crimes et ceux de la royauté !

« Insensés qui regrettez la royauté ! mais réfléchissez donc sur les maux innombrables dont elle enveloppa les générations passées. Regardez donc autour de vous et voyez ses lâches attentats se diriger en tous sens sur les peuples qui l'environnent. » L'orateur continue en attribuant à la royauté toutes les guerres du dehors et tous les assassinats commis dans le pays, et il termine en répétant le serment de haine. Celui qui prononçait ces paroles insensées était l'ancien curé de Nouans, François-Yves Besnard, qui reparaît toujours sur la scène toutes les fois que l'occasion se présente d'insulter les souvenirs glorieux de la patrie ou les institutions du catholicisme.

Ce qui surexcitait en ce moment les passions révolutionnaires du président du département de la Sarthe et de tant

d'autres également compromis par leurs antécédents, c'est que de toutes parts on commençait à ouvrir les yeux sur les dangers enfantés par la démocratie, et l'on parlait hautement de rappeler la royauté. Les administrateurs eux-mêmes le reconnaissaient : on vient d'entendre Besnard le proclamer dans sa harangue ; une circulaire aux agents du directoire du département de la Sarthe, en date du 2 germinal an VII (22 mars 1799), exprime la crainte que dans les assemblées primaires les choix ne soient pour les royalistes, et leur recommande d'agir avec toute l'activité possible pour empêcher ce résultat. Les dispositions étaient les mêmes parmi les administrateurs dans la Mayenne, et l'on s'arma de toutes les précautions qu'un pouvoir craintif et sans conscience peut employer dans une crise extrême. Malheureusement les préjugés anti-religieux se mirent de la partie, et rendirent le clergé catholique responsable du péril que courait en ce moment la République. De là un redoublement de haine contre les prêtres fidèles.

Les dépositaires du pouvoir n'avaient pas le même motif pour poursuivre le clergé constitutionnel ; loin de contrarier leur œuvre, il ne pouvait que la favoriser. Il est vrai que son influence n'était pas considérable ; mais on lui tenait compte de sa bonne volonté, de ses efforts surtout pour paralyser l'action du clergé catholique. On ne pouvait pas lui accorder des faveurs; la Constitution ne le permettait pas ; mais on ne laissait pas de le protéger autant que possible. Nous avons vu au Mans Jacques Prudhomme rassembler son petit troupeau et reprendre ses fonctions peu laborieuses. Un peu plus tard, quelques prêtres constitutionnels essayèrent de relever leur drapeau à Laval ; mais outre leur petit nombre et leur peu de valeur personnelle, ce qui pouvait encore nuire à l'influence qu'ils cherchaient à acquérir, c'est qu'on les avait vus exercer durant la Terreur des professions incompatibles avec leur caractère : ainsi René-François Oger, de Mayenne, après avoir été curé intrus de Commer, avait tenu un ca-

baret dans cette même paroisse, et n'avait repris ses fonctions à la Trinité à Laval qu'en 1796. Julien-Marin Gaugain, de Jublains, curé intrus à Crannes-en-Champagne, avait établi un commerce de mercerie et d'épicerie à Laval, et il tenait sa boutique en même temps qu'il exerçait le ministère sacré avec les constitutionnels. Mais l'Église schismatique dans la Mayenne comme dans beaucoup d'autres diocèses se trouvait dans une condition compromise par la conduite de son évêque. Quarante siéges épiscopaux étaient vacants ; Gabriel Villar aurait été l'un des évêques qui pouvaient le plus convenablement reprendre leur poste ; mais il s'y refusait absolument. Était-ce chez lui remords ou indifférence religieuse ? Il est difficile de décider ; certains indices feraient penser qu'il commençait à ouvrir les yeux sur les maux enfantés par la Constitution civile du clergé, et qu'il avait renoncé par motif de conscience à son rôle de pasteur. D'ailleurs son ami Fourcroy venait de l'introduire dans les hautes fonctions de l'instruction publique, et même à l'Institut dès la création de ce corps ; et le lettré devait préférer cette existence paisible et honorée au poste tourmenté et militant qu'il avait occupé à Laval. Il répondit donc par des refus à toutes les instances qu'on lui fit pour le presser de revenir dans la Mayenne ; et il finit par envoyer une démission en forme à Claude Le Coz, métropolitain du Nord-Ouest. Ce furent comme ses adieux au pays de Laval, avec lequel d'ailleurs il n'entretenait que très-peu de relations. Le reste de sa vie s'écoula à Paris au milieu d'une société d'académiciens et de membres de l'Université. Il était lui-même de l'académie française, et il a publié plusieurs ouvrages qui ne sont pas dépourvus de mérite. Lauréat des jeux floraux, il s'occupa toujours de poésie jusqu'à ses derniers jours. A la Convention, et surtout au conseil des Cinq-Cents, il ne prit guère la parole que pour traiter les questions concernant l'instruction publique. S'étant fait relever des censures, il assistait régulièrement à la messe, et communiait à Pâques et aux fêtes principales. Il fut

enlevé par une apoplexie foudroyante le 26 août 1826, laissant à tout le monde l'idée d'un homme sage et modéré, distingué par son esprit et ses connaissances, qui avait été victime d'une coupable ambition et aussi des maximes dangereuses dont son esprit avait été imbu durant ses études théologiques.

Cependant les évêques unis, dans leur incessante sollicitude pour relever l'Église constitutionnelle, avaient prescrit en leur seconde encyclique d'élire des premiers pasteurs partout où il n'y en avait plus, et avaient réglé le mode d'élection. L'évêque devait être choisi par le clergé et par le peuple, au moyen de scrutins qui seraient ouverts dans l'église de chaque paroisse, un dimanche, après la messe *pro eligendo episcopo*. Tout citoyen âgé de vingt et un ans, et professant la religion catholique, était admis à voter. Des procès-verbaux de ces élections faites dans les paroisses étaient envoyés à la ville épiscopale, et le recensement général était accompli le dimanche suivant, dans l'église cathédrale, après la messe, dans une assemblée générale du clergé et du peuple présidée par le métropolitain, ou par un des suffragants, ou à leur défaut par l'archiprêtre. Pour être élu, il fallait réunir les deux tiers des suffrages exprimés. Au métropolitain revenait le devoir de s'assurer de la foi, des mœurs et de la science de celui qui avait été choisi ; et, s'il le jugeait digne, de lui donner l'institution. En temps de persécution, les évêques de la métropole, ou même trois évêques de l'Église nationale, réunis sur le territoire de l'arrondissement, et ayant consulté, autant que les circonstances le permettaient, le clergé et le peuple, pouvaient établir des évêques. Ces formes nouvelles, prescrites par l'encyclique, furent adoptées par le concile de 1797, qui ordonna aussi l'établissement de nouveaux évêques.

Le clergé constitutionnel de la Mayenne se mit en devoir d'élire un nouveau pasteur. Il n'y eut cette fois que deux concurrents sérieux. Le journal officiel de l'Église schismatique annonça, il est vrai, que « l'estime publique dési-

gnait plusieurs candidats (1); » mais c'est là une de ces contre-vérités par lesquelles le parti cherchait à faire illusion sur sa situation. Louis-Julien Létard, curé de Cossé-le-Vivien, crut avoir assez de crédit dans son Église pour poser sa candidature avec chance de succès. Il était né à Laval en 1750, avait été reçu docteur en l'université d'Angers ; et ses supérieurs le reconnaissaient pour un homme distingué par son esprit, ses connaissances, et comme un prêtre excellent à tous égards. Ayant prêté le serment à la Constitution civile, il resta dans sa paroisse jusqu'à la cessation du culte; il se retira alors à Paris puis à Troyes, où il établit un magasin de toiles (2). Il ne se hâta pas de reprendre ses fonctions ; il revint dans sa paroisse, où il comptait un certain nombre de partisans dévoués. Dans l'élection du mois de mars 1799, il eut, dit-on, un grand nombre de voix, quoique ce fait soit nié positivement par celui qui fut élu, et qui se vanta d'avoir obtenu « presque l'unanimité des suffrages. » Il fut membre du presbytère qui proclama son heureux concurrent; et celui-ci lui donna le titre de vicaire épiscopal. Entraîné dans le schisme par une fausse direction dans ses études théologiques et canoniques, il y persévéra jusqu'après le Concordat, et il signa sa rétractation en même temps que Joseph-René Cosnard, Louis-André Morisseau (3), et Denis Le Monnier (4), tous quatre anciens vicaires épiscopaux à Laval. Celui qu'on lui préféra fut Charles-François d'Or-

(1) *Annales de la Religion*, t. VIII, p. 63.

(2) Louis-Julien Létard avait été vicaire seulement durant quatre ans à la Baconnière; il avait un frère, Pierre-Julien Létard, vicaire à Astillé. Celui-ci refusa le serment, fut déporté en Angleterre, rentra secrètement en 1797, et se cacha à Astillé, où il exerça le ministère jusqu'à la paix de l'Église. Il mourut curé de Ruillé-le-Gravelais en 1808.

(3) Cordelier à Laval, né au diocèse de Sens, curé intrus de l'Hnisserie, l'un des premiers à reprendre publiquement les fonctions ecclésiastiques à Saint-Vénérand en 1795, mort curé de Saint-Hilaire-des-Landes, en 1812.

(4) Gardien des cordeliers à Laval, né en 1745, à Baugé, curé intrus de Nuillé-sur-Vicoin, transféré à Montigné en 92, en 95 des-

lodot, curé intrus de Saint-Vénérand, que nos lecteurs connaissent déjà. Ajoutons qu'il avait fait paraître du zèle en continuant ses fonctions aussi longtemps que possible, et en les reprenant publiquement dès les premiers jours de calme en 1795. Il n'avait d'ailleurs donné dans aucun des excès qui déshonorèrent un grand nombre des membres du clergé schismatique. Les honnêtes gens ne l'enveloppaient pas dans le mépris qu'ils déversaient sur la plupart de ses confrères ; et les administrateurs avaient pour lui des égards, ainsi qu'ils le firent paraître lorsqu'il s'agit de régler sa pension et de lui payer l'arriéré de son traitement (13 messidor an III — 1er juillet 1795). Il s'était acquis d'ailleurs les sympathies de tous les constitutionnels en publiant au mois de février 1799 une lettre contre les écrits des catholiques. Grégoire en fit l'éloge en plein concile, et la qualifia de « longue, mais excellente (1). » Charles-François d'Orlodot se présentait donc avec des titres sérieux aux suffrages des électeurs. Il serait impossible de déterminer aujourd'hui en combien d'églises on ouvrit le scrutin pour son élection ; mais on peut en juger approximativement par le district de Laval ; il n'y eut que quatre églises où il put avoir lieu : la Trinité et Saint-Vénérand à Laval, Andouillé et Louverné à la campagne.

Le curé de Saint-Vénérand ayant réuni le nombre de suffrages exigés, fut aussitôt nommé évêque par une espèce d'ordonnance que nous allons transcrire.

« *Lettre du citoyen Le Coz, évêque métropolitain du Nord-Ouest, par laquelle il proclame le citoyen d'Orlodot, évêque de Laval, département de la Mayenne.*

« AU NOM DE LA TRÈS-SAINTE TRINITÉ, PÈRE, FILS ET SAINT-ESPRIT.

« Claude Le Coz, par la miséricorde divine, dans la communion du Saint-Siége apostolique, évêque de Rennes,

servant schismatique de la paroisse de la Trinité à Laval, après le Concordat curé légitime de Bierné, où il mourut en 1814.

(1) *Annales de la Religion*, t. VI, p. 15.

département d'Ille-et-Vilaine, métropolitain du Nord-Ouest, à tous ceux qui ces présentes verront, salut en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« Vu la déclaration à nous faite par le citoyen Villar, membre de l'Institut national, à Paris, de renoncer pour toujours au gouvernement spirituel du diocèse de Laval, département de la Mayenne ;

« Vu l'urgente nécessité de procurer à cette Église, depuis longtemps désolée, un premier pasteur, qui ramène dans son sein les sentiments de la foi et de la piété ;

« Vu le décret du concile national de France, qui nous ordonne de pourvoir incessamment aux siéges vacants ;

« Vu les listes d'élection faite par le clergé et les citoyens catholiques du diocèse de Laval ;

« Vu enfin que le citoyen Charles-François d'Orlodot, curé de Saint-Vénérand, dans la commune de Laval, a réuni plus des deux tiers des suffrages des votants, et que les plus rassurants témoignages nous sont d'ailleurs rendus de la doctrine, des mœurs et du zèle dudit citoyen d'Orlodot ;

« Après avoir invoqué les lumières du Saint-Esprit, et pris les avis de nos vénérables suffragants les évêques du Mans, de Vannes, de Saint-Brieuc et de Quimper, nous déclarons nommer, et par ces présentes nous nommons le citoyen Charles-François d'Orlodot, curé de Saint-Vénérand, pour occuper le siége vacant de Laval, et nous lui enjoignons, au nom de l'Église catholique, apostolique et romaine, de prendre dans le plus court délai possible, tous les arrangements nécessaires, pour que nous procédions à sa consécration, et qu'il puisse rendre à son Église tous les services dont elle a besoin, et qu'elle a droit d'attendre d'un pasteur zélé pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

« Fait à Rennes, ce 18 pluviôse an VII de la République française, répondant au 6 février 1799 de l'ère chrétienne.

« *Signé* : † C. Le Coz, évêque de Rennes, métropolitain du Nord-Ouest.

« *Et plus bas :* Leroux, secrétaire. »

En envoyant cet acte au clergé et aux fidèles, le presbytère le fit précéder d'une lettre d'un lyrisme au moins singulier. Cette pièce est datée du 18 mars 1799, et porte pour titre : « Lettre des membres du presbytère du diocèse de Laval, le siége épiscopal vacant, à leurs vénérables confrères les curés et prêtres desservant les églises, et à tous les fidèles du diocèse. » Il nous suffira de citer le début pour donner une idée de l'ensemble : « Enfin, nos très-chers frères, le Père des miséricordes, le Dieu de toute consolation, s'est laissé fléchir. Les accents de notre douleur ont retenti jusqu'au pied du trône de sa clémence. Du haut des cieux où il réside, il a jeté sur nous un regard de compassion, il a prêté une oreille favorable à nos prières. Nos vœux sont exaucés, nos désirs accomplis. Encore quelques jours, et notre Église, si longtemps désolée, sort de ce déplorable état, de cet état de viduité où l'avait réduite l'abandon de son premier pasteur. Nouvelle Jérusalem, elle va quitter les habits lugubres de son triste deuil, pour se revêtir de cette majestueuse splendeur dont elle brillait dans ses plus beaux jours, dans ses jours antiques..... »

Comme le fait observer un historien, « ces beaux jours, ces jours antiques » de l'Église de Laval remontaient tout simplement au mardi des Rogations, 31 mai 1791, époque fatale de l'installation de son premier évêque constitutionnel. Voilà quelle était la majestueuse splendeur qui éblouissait les signataires de la lettre : J.-A. Chevron, curé de Louverné; Létard, curé de Cossé ; L.-A. Morisseau, curé de l'Huisserie ; J.-R. Cosnard, ancien vicaire épiscopal, curé d'Oisseau ; tous membres du presbytère.

On a tout lieu de croire que ce presbytère fut improvisé pour publier la nomination de Charles d'Orlodot ; car il n'en est fait mention ni avant ni après. Le sacre du nouveau prélat schismatique ne se fit pas attendre ; il eut lieu le 7 avril 1799, dans l'église de Saint-Vénérand, qui devint la cathédrale, et qui en effet convenait mieux à cette destination que celle de la Trinité, dont une partie

seulement était à la disposition des prêtres qu'on y tolérait. Un partisan enthousiaste de l'Église constitutionnelle envoya au journal de la secte la relation suivante de la cérémonie (1) :

« Laval, 19 prairial. — Le dimanche 18 germinal an VII le citoyen Charles-François d'Orlodot, curé de Saint-Vénérand de Laval, élu évêque de ce département, a été sacré dans son église par le citoyen Le Coz, évêque de Rennes, et métropolitain du Nord-Ouest, assisté des évêques de Vannes et de Saint-Brieuc. Le grand âge et les infirmités du citoyen Lemasle ; l'état de maladie du citoyen Jacob, affligé pour lors d'une obstruction de foie ; les dangers de la route, où l'on avait beaucoup à craindre de la part des brigands ; la détresse où ils se trouvent réduits, aucune considération humaine n'a pu arrêter ces hommes apostoliques. Le devoir les appelait ; toutes les difficultés ont disparu.

« L'affluence était prodigieuse ; presque tout le clergé du diocèse s'y trouvait réuni. C'était un spectacle vraiment édifiant. La majesté des cérémonies, le zèle et l'onction que le vertueux et savant Le Coz sait si bien répandre dans ses discours, la piété qui l'anime et qui éclate dans toutes ses fonctions, les larmes qui coulaient des yeux du nouvel évêque, en faisaient verser à beaucoup de ceux qui étaient présents : tout enchantait, tout édifiait.

« Nous avons, grâces au Ciel, un excellent prélat ; tout le monde le désirait depuis longtemps ; nos vœux sont accomplis. Puissent toutes les Églises de France, dont les siéges sont encore vacants, se trouver pourvues d'aussi dignes sujets ! »

Les préjugés de l'auteur de cette relation lui avaient fasciné la vue et fait illusion sur l'impression édifiante de la cérémonie ; des témoins oculaires ont déposé qu'elle avait attiré en effet une foule énorme de curieux ; mais qu'il n'y avait parmi eux aucun recueillement, et que ce

(1) *Annales de la Religion*, t. IX, p. 192.

fut une cohue dans toute l'étendue du terme. Les bonnes âmes du parti s'étaient cependant donné bien des peines; elles étaient parvenues après beaucoup de fatigues à recueillir les fonds strictement nécessaires pour les dépenses du sacre, et pour les frais de voyage et de séjour des trois évêques étrangers. Une quête fournit ce qui était absolument indispensable ; le nouveau prélat avait trouvé assez de drap d'or pour se faire faire une mitre ; mais il n'avait qu'une crosse de bois. Il se procura aussi un calice d'argent, échappé aux spoliations de la Terreur ; c'était, dit-on, le seul qui fût à l'usage des assermentés de tout le département.

Dès le lendemain de son élection, le 20 février, et sans attendre sa confirmation par le métropolitain, Charles d'Orlodot s'empressa d'écrire au Souverain Pontife la lettre de communion prescrite par la Constitution civile du clergé. Cette lettre est un monument important et très-peu connu ; nous la reproduisons tout entière, parce qu'elle donne à la fois une vue des principes et du caractère de son auteur, et aussi des idées qui régnaient à cette date dans le clergé schismatique (1) :

« *Lettre de communion de l'évêque de Laval à Pie VI.*

« TRÈS-SAINT PÈRE,

« Le vénérable Villar, évêque de la Mayenne, dont nous regrettons toujours la science et les talents, aussi bien que la pureté et la douceur des mœurs, ayant fait entre les mains de notre métropolitain la démission de son évêché malgré nos instances pour le rappeler au milieu de nous, le clergé et le peuple catholique du département, convoqués et assemblés suivant les canons, m'ont élu, presqu'à l'unanimité des suffrages, pour remplir le siége vacant ; et l'élection a été confirmée par le même métropolitain, assisté de ses suffragants. Dans des circonstances aussi fâ-

(1) *Annales de la Religion*, t. IX, p. 354-361.

cheuses, où, par notre attachement même à la foi, nous sommes placés entre les fureurs de l'intolérante incrédulité et le glaive impitoyable de ceux qui regrettent l'ancien gouvernement français, il ne m'a pas fallu moins, pour me déterminer à me charger de ce redoutable fardeau, que le brûlant désir de ranimer la piété et de combattre plus efficacement des vices aussi contraires à la conservation de la vérité qu'à l'harmonie civile, dans une Église où, depuis longtemps, la désorganisation la plus complète a corrompu les mœurs, et affaibli ces idées religieuses qui en sont le ferme appui et le seul garant.

« Je ne me dissimule pas que les calomnies dont on nous a abreuvés vont devenir contre moi plus envenimées et plus actives ; que le mépris, l'indigence, les persécutions de tout genre, et peut-être la mort, seront l'unique salaire de mes travaux et du sacrifice que je fais de moi-même aux besoins pressants du peuple qui m'a choisi. Mais ne serais-je pas trop heureux de verser mon sang pour la confession de la foi ; ou, si tant d'honneur ne m'était pas réservé, d'obtenir du moins quelque conformité avec notre divin maître, au milieu de ces misères d'abord peu méritoires, à la vérité, parce qu'elles sont forcées ; mais bien propres, par l'habitude de les souffrir, et surtout par les grâces que Dieu daigne y attacher, à découvrir la vanité des choses créées, à mortifier toutes les passions, et à convaincre que la véritable gloire du chrétien, que la seule joie qu'il lui soit permis de goûter paisiblement sur la terre, est dans la voie de Jésus-Christ ?.... Et quel que soit le sort qui m'attend, est-il rien qui puisse contre balancer, dans l'esprit d'un prêtre, l'obligation de se dévouer sans ménagement au salut des âmes ? C'est un principe incontestable que, sans évêques, l'Église de Dieu ne peut subsister, ni le dogme se soutenir; que les règles mêmes de la morale dégénèrent dans l'anarchie ecclésiastique. Le troupeau l'a senti : effrayé de l'état d'isolement et d'abandon qui l'expose à la rapacité des loups, il appelle à sa tête un premier pasteur. Je vois re-

vivre dans l'élection les formes respectables de l'antiquité; les seules que nous ayons la faculté de mettre en usage, et les seules que notre dernier concile national ait consacrées. L'épiscopat n'ayant plus aucun attrait pour la cupidité, n'offre rien au contraire qui ne rebute la nature. Dès lors, dans la voix du peuple je ne puis méconnaître la voix de Dieu..... *Me voici, Seigneur, docile à vos commandements ;* j'irai partout où vous m'enverrez.

« Je suis confus, il est vrai, de n'apporter au poste éminent où m'élève une confiance que je m'efforcerai de justifier, ni les vertus irréprochables qui, en sanctifiant le pasteur, rendent plus fructueux ses travaux pour la sanctification des autres ; ni les lumières qui doivent briller du plus pur éclat en ceux dont il est dit qu'ils sont le sel de la terre et le flambeau du monde, en ceux dont tous les hommes sont en droit d'exiger l'explication de la loi et les jugements de la sagesse. Mais si j'avoue humblement mon insuffisance, je fais aussi profession de mettre toute ma confiance en la miséricorde de ce Dieu tout-puissant qui, pour renverser ce qu'il y a de plus grand, choisit ce qu'il y a de plus faible, ceux mêmes qui ne sont rien. Et quoique je sois le premier d'entre les pécheurs que Jésus-Christ est venu sauver, je crois, avec saint Paul, que je puis tout en celui qui me fortifie.

« La première faveur que j'ose lui demander, Très-Saint Père, c'est que ma lettre puisse parvenir jusqu'à Votre Sainteté ; afin que, juge de l'intégrité de ma foi, de la pureté de mes intentions, et de la ferme résolution où je suis de vous demeurer uni jusqu'à mon dernier soupir, comme au père de tous les fidèles et au chef visible de l'Église, en ce qui regarde les biens spirituels, la grâce, la sanctification des âmes, la vie éternelle, vous sentiez enfin que ceux qu'on a calomniés auprès de vous, peuvent le disputer à leurs détracteurs en respect pour votre personne, en attachement pour l'unité, et en désintéressement pour les progrès et la défense de la religion catholique, apostolique et Romaine.

« Les sentiments qui m'animent sont ceux de toute l'Église gallicane. Fidèles aux lois du gouvernement, non par une crainte capable de nous faire adhérer à ce que la loi divine proscrit, mais par le devoir de la conscience et par la conviction que, n'y ayant aucune puissance qui ne vienne de Dieu, c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre ; nous protestons aussi que tous les supplices nous paraîtraient préférables à la honte de trahir en quoi que ce fût, un seul article de la doctrine chrétienne, telle qu'elle nous est enseignée dans les divines Écritures et dans les monuments vénérables de la tradition. Étrangers à tout ce qui a pu se faire ou se dire contre l'ordre établi dans le principe, et contre la dignité ou les prérogatives essentielles du successeur de saint Pierre, nous ne prenons une part active que dans les choses qui peuvent contribuer à conserver parmi nous, au travers des orages, le dépôt précieux que nous avons reçu de nos pères, et que nous désirons transmettre toujours intact aux générations futures. Nous prononçons avec respect votre nom dans la ferveur de nos prières ; et ceux qui nous écoutent abhorrent jusqu'à l'idée du schisme.

« Lors même que, pour surprendre votre religion, l'on nous accusait d'erreur, nous ne cessions, ni de cœur ni d'effet, d'être vos frères tendres et soumis ; et, en cette qualité, nous avions des droits réels à votre charité. Je la réclame pour moi en particulier ; je la réclame avec confiance. Si, touché de l'expression de mes sentiments, vous daignez y donner votre adhésion ! Oh ! quel bien un seul mot produirait dans ce diocèse ! De quel déluge de maux il le préserverait ! Que de conquêtes il y préparerait à la grâce !..... Il n'y aura plus qu'un troupeau, qu'un pasteur; notre réunion confondra les obstinés, ramènera les faibles, et arrêtera plus puissamment que tout autre moyen les ravages effrayants de l'impiété et de l'immoralité.

« Je vous le demande, ce mot de paix, avec votre bénédiction apostolique, au nom de Dieu et par le sang de la victime adorable qui s'est immolée pour nous tous. Votre

piété, votre bienfaisance et toutes ces vertus que l'Église universelle désire d'admirer encore longtemps dans son chef, et qui peignent à nos yeux d'une manière si frappante celui que vous représentez sur la terre, me sont garants que vous ne refuserez pas cette grâce, Très-Saint Père,

« Au plus humble et au plus dévoué de vos frères en Jésus-Christ,

« † Ch.-Fr. D'ORLODOT, élu évêque du département de la Mayenne, dont le siége est à Laval.

« Laval, le x des calendes de mars, l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur Jésus-Christ M.DCC.XCIX.

« 2 ventôse, l'an VII de la République française. »

Le même jour où d'Orlodot adressa cette audacieuse missive au Souverain Pontife, il signa une lettre à chacun des évêques de France. Il y trace un tableau du diocèse de Laval qui donne une affligeante idée de ceux qui avaient suivi le parti du schisme.

« Je trouve un diocèse désolé de tous les maux ensemble, presque sans foi, sans morale, sans pasteurs. On dirait que le vandalisme et la guerre civile se sont disputé le triste honneur de le défigurer ; on jugerait difficilement lequel des deux y a causé le plus de ravages... »

Un diocèse aussi désolé avait le plus pressant besoin d'une nouvelle organisation. Le prétendu prélat se mit en devoir de la lui donner ; mais il suivit ses idées propres, et non le plan tracé par l'encyclique du 13 décembre. Celle-ci proscrivait l'institution des vicaires épiscopaux, ce qui était en effet une importation du presbytérianisme, et recommandait fortement au contraire l'établissement des presbytères. Le nouvel évêque n'en tint aucun compte, et donna le titre de vicaires épiscopaux à Cosnard, Lemonnier, Morisseau et Létard, et probablement à d'autres encore. Contrairement à la pratique adoptée par les autres évêques constitutionnels depuis 1797, il ne prit point d'abord le nom de la ville où était son siége, mais celui

du département ; ainsi il signa évêque de la Mayenne ; et ce ne fut qu'en 1801 qu'il commença à prendre le titre d'évêque de Laval.

Malgré son zèle, garanti par le métropolitain du Nord-Ouest, Charles d'Orlodot ne parvint pas à relever l'Église constitutionnelle dans le département de la Mayenne : il n'eut jamais qu'un très-petit nombre de prêtres, et ne fit pas une seule ordination ; un seul clerc consentit à recevoir la tonsure de sa main ; il n'avait ni séminaire, ni communautés, ni établissement quelconque. On ne rencontre pas trace de tournées épiscopales; et cette inaction était rendue nécessaire par les dispositions hostiles des campagnes : à peine souffrait-on le clergé schismatique dans quelques paroisses où les anciens curés avaient prêté le serment. Pour les intrus, ils étaient chassés à peu près de partout, et ceux qui prenaient les noms de curé d'Oisseau, de l'Huisserie et des autres localités vivaient réfugiés à Laval. D'Orlodot employait ses loisirs à rédiger lui-même l'*Ordo*, dans lequel il montrait une connaissance réelle des rubriques. Il y trouvait aussi une occasion de faire valoir son talent de calligraphe qu'il affectionnait particulièrement. On croit qu'il fit quelques mandements ; mais ceux auxquels il s'adressait étaient en si petit nombre, et l'économie était tellement nécessaire dans sa position, qu'il se contentait d'en faire transcrire quelques exemplaires; et le premier vicaire épiscopal les souscrivait pour en assurer l'authenticité.

Les publicistes du parti constitutionnel se sont chargés de nous transmettre eux-mêmes des détails sur l'état misérable auquel était réduit un autre prélat qui avait usurpé une partie de notre diocèse, Jacques Lefessier, évêque de l'Orne. Au mois de juin 1799, il entreprit une tournée épiscopale à laquelle il donna tout l'éclat qu'il put; mais elle se borna à visiter la ville d'Alençon, et il n'osa jamais en sortir, dans la crainte des chouans. Il vint néanmoins dans son ancienne paroisse de Bérus, pour y donner la confirmation; Jacques Prudhomme, qui se tenait aussi

soigneusement renfermé au Mans, devait être heureux de voir un collègue le remplacer dans cette partie importante de son ministère. Mais combien de précautions dut prendre l'évêque de l'Orne pour accomplir son dessein ! toute la paroisse de Bérus, qu'il avait entraînée dans le parti du schisme (1), était sous les armes pour le protéger ; et, malgré cette garantie, il n'osa pas passer la nuit dans son ancien presbytère, et revint coucher à Alençon. Il avait annoncé la tenue d'un synode ; mais il y renonça, dans la crainte des chouans, peut-être aussi pour dissimuler le petit nombre de ses adhérents (2). Dans le même temps, seize prêtres constitutionnels, que la crainte des insurgés avait forcés à se retirer dans la ville de Domfront, adressèrent une pétition collective au département de l'Orne : ils exposent l'état misérable auquel ils sont réduits depuis trois ans qu'ils avaient abandonné leurs paroisses ; ils disent que deux prêtres suffisent abondamment pour desservir l'église de Domfront, et ils finissent par supplier les magistrats de leur procurer quelques emplois dans l'administration civile (3). Nous ne savons quel accueil fut fait à cette demande, mais nous pouvons affirmer que le clergé constitutionnel ne se montra pas plus courageux dans les autres parties du diocèse, et que de toutes parts il avait déserté les postes usurpés par lui, pour se réfugier dans les villes. Il y vivait souvent dans une grande détresse ; les plus capables tâchaient de se procurer des moyens de subsistance, quelquefois par des travaux manuels.

Le clergé catholique n'avait point les mêmes dangers à courir ; au contraire il devenait plus libre dans le pays, à mesure que les constitutionnels étaient obligés de

(1) Antoine-Pierre Pichon, vicaire à Thorigné, fut quelque temps desservant intrus de Bérus ; il devint ensuite curé intrus de Saint-Denis (des-Coudrais?), après avoir prêté le serment de 1791 avec une restriction qui le rendait catholique. Il se rétracta par écrit, à Saint-Denis, le 7 avril 1795, et se retira à Alençon.

(2) *Annales de la Religion*, t. IX, p. 364.

(3) Archives de l'Orne.

se retirer. Les paroisses de la campagne étaient presque toutes pour lui, et il y rassemblait les jours de dimanches et de fêtes des réunions très-nombreuses, au milieu desquelles il célébrait la messe et chantait l'office divin. Ne pouvant se servir des cloches, dont l'usage était sévèrement interdit, surtout dans le Bas-Maine, où les autorités les considéraient comme des auxiliaires puissants de l'insurrection, nos prêtres fidèles eurent recours à un ingénieux stratagème. A l'aide de porte-voix, ils rassemblaient la population de plus d'une lieue aux environs. Cet instrument, tout en bois, long d'environ quatre pieds, avait cela d'avantageux dans la circonstance, qu'il se faisait entendre de très-loin, et qu'il était d'un usage journalier parmi les habitants du Bas-Maine pour appeler à la ferme les laboureurs dispersés dans les champs. Le commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Pommerieux dénonça à l'autorité centrale cette pratique du clergé qu'il nommait réfractaire; mais les membres du département reculèrent devant le ridicule gratuit dont ils se seraient sûrement couverts, s'ils avaient voulu proscrire le porte-voix. Toutefois les administrateurs firent de nouveaux arrêtés ordonnant la recherche des prêtres catholiques; et leurs efforts ne furent pas toujours inutiles; aussi compte-t-on jusqu'à onze prêtres manceaux déportés dans le cours de l'année 1799 (1).

Presque tous ces ecclésiastiques furent arrêtés par les colonnes mobiles, auxquelles on avait donné une nouvelle activité, depuis le réveil de la guerre civile. Ce fut une troupe de cette milice qui se saisit de Jacques Bigot, curé de la Bazoge près Le Mans, et le mit à mort, lorsque la persécution touchait à son terme. Jacques Bigot était né à Saint-Pierre-la-Cour, près de Bais, le 4 novembre 1747, de Jacques Bigot et de Catherine Corbin. Il était par sa mère proche parent de Jacques André, curé de Rouessé-Vassé, dont nous avons raconté le martyre. Ordonné prêtre au

(1) Voir les Pièces justificatives à la fin du III[e] volume, p. 540.

Mans, le 21 décembre 1771, il fut successivement vicaire à Connée, à Sainte-Gemme-le-Robert et à la Couture au Mans. En septembre 1786, Jacques Bigot, vicaire perpétuel à la Couture et secrétaire du chapitre, prit possession de la cure de la Bazoge, vacante par le décès de Jean-René Bardou, et en vertu de la présentation du chanoine scolastique de l'Église du Mans. Doué d'une belle et lucide intelligence, le nouveau curé ne sut pas s'en servir pour découvrir les piéges que la Révolution tendait à la religion; il embrassa avec enthousiasme ses promesses décevantes, se lia avec les chefs du mouvement, fréquenta ostensiblement au Mans leurs réunions, applaudit à tous leurs projets, et monta souvent en chaire moins pour prêcher l'Évangile que pour lire les feuilles les plus démocratiques et féliciter les agents et les amis de la démolition sociale sur leurs succès et applaudir à leurs triomphes. On le soupçonna dans le pays de viser à l'évêché constitutionnel de la Sarthe, et l'on crut que ses démarches avaient pour but d'attirer l'attention sur lui et de s'assurer les suffrages des partisans du nouvel ordre de choses. Mais le vertige avait saisi tant d'esprits à cette époque, que l'erreur du curé de la Bazoge s'expliquerait facilement, même sans ces vues ambitieuses. Il est certain d'ailleurs que bon nombre de prêtres du voisinage tombèrent dans le schisme, entraînés en partie par l'influence malheureuse qu'exerçait sur eux Louis-Jean Paulmier, curé-doyen de Ballon; et l'exemple et les discours de Jacques Bigot purent contribuer aussi puissamment à en précipiter plusieurs dans l'abîme.

Après le serment de la Constitution civile, il prêta celui de liberté-égalité; mais lorsque arriva l'époque fatale où il fallait livrer ses lettres de prêtrise et s'engager à n'exercer aucune des fonctions du sacerdoce, le curé de la Bazoge recula et préféra s'exposer à la persécution. Chez lui les préjugés d'éducation, les entraînements de l'entourage avaient pu causer une première faute; mais la foi était vivace, et la vue de l'apostasie qu'on lui proposait révoltait ses sentiments les plus profonds. Il faut dire aussi qu'il dut

recevoir une forte impression de la conduite honorable que tinrent ses plus proches parents dans cette circonstance difficile : ils évitèrent de le voir tant qu'il fut dans le schisme, et rompirent tout commerce avec lui. Ayant refusé de livrer ses lettres de prêtrise, il fut renfermé dans la geôle du Mans ; sa captivité ne dura que dix-huit jours la première fois ; et ses amis les révolutionnaires lui firent rendre la liberté. Mais il fut bientôt arrêté une seconde fois et conduit dans les prisons de Chartres, où il resta près d'un an. C'était là que la grâce divine l'attendait : dans l'isolement et l'abandon de ceux en qui il avait mis trop de confiance, il considéra l'état pitoyable dans lequel l'hérésie constitutionnelle avait jeté la religion en France ; il comprit le crime qu'il avait commis en s'engageant dans le schisme, et dès qu'il fut de retour au Mans, il rétracta son serment par écrit le 15 mars 1795. Pour plus de solennité le 30 du même mois il prononça sa rétractation en présence de Matthieu Lamare, curé de Mareil-en-Champagne (1), de Pierre Lamare, vicaire de son frère, de Jean-Baptiste Hersant, curé de Sainte-Gemme-le-Robert, et d'Anaclet Gaignot, clerc tonsuré. Les sentiments de repentir qu'il manifesta furent si vifs, que les supérieurs jugèrent à propos de lui rendre des pouvoirs pour administrer sa paroisse. Il profita de cette indulgence, et aussitôt qu'il fut permis aux prêtres catholiques de reparaître, en 1795, il se rendit à la Bazoge pour y abjurer publiquement ses erreurs. Non content de cette démarche, il ne cessa plus de déplorer sa chute, et plusieurs fois on le surprit fondant en larmes au pied de son crucifix. Il puisa dans ces pieux sentiments le courage dont il avait besoin, pour braver la persécution bientôt rallumée de toutes parts.

Jacques Bigot trouva un asile chez un fripier de la ville du Mans, qui ne craignit pas de s'exposer pour recevoir le serviteur de Dieu. Celui-ci célébrait la messe dans cette

(1) Mort curé de Brûlon en 1809.

maison, et un nombreux concours de fidèles y assistait. On dit que dans la Grand'Rue du Mans, où demeurait ce généreux chrétien, plus de vingt personnes donnaient ainsi asile aux prêtres obligés de se dérober aux recherches des ennemis de l'Église. Si la prudence les obligeait à se tenir cachés, ils sortaient néanmoins de leurs retraites toutes les fois que les besoins des âmes réclamaient leur ministère. Les démocrates furent donc instruits des lieux où se retiraient les ecclésiastiques, et bientôt une fouille générale fut résolue. Les catholiques avaient des intelligences chez leurs ennemis ; les prêtres furent avertis, et purent se dérober aux recherches. Le curé de la Bazoge trouva un asile dans la paroisse de Trangé, dans un village appelé les Maisons-Rouges, où deux hommes charitables lui donnèrent alternativement l'hospitalité. Supérieur à la crainte du danger, il ne cessa de parcourir les paroisses de La Quinte, de Coulans, de Chauffour, de Trangé, de Degré, d'Aigné et de la Bazoge, pour administrer les sacrements et y répandre l'instruction religieuse. Souvent les habitants de la Bazoge allaient le chercher la nuit ; il passait la journée dans sa paroisse en quelque hameau, ou quelque ferme ; une foule de pieux fidèles se réunissaient près de lui, et on le reconduisait la nuit suivante. Les habitants de La Quinte montraient le même empressement pour attirer chez eux le ministre de Dieu, et ils trouvaient en lui le même dévouement. Un jeune homme de cette paroisse s'était attaché à lui : il lui servait de guide et de gardien dans ses pérégrinations nocturnes, ne craignant pas d'exposer sa propre vie.

Ce fut par ces travaux incessants que Jacques Bigot répara glorieusement sa faute, et mérita la couronne du martyre. La colonne mobile de Domfront-en-Champagne était à la poursuite des chouans ; et les hôtes du curé de la Bazoge étaient soupçonnés de les favoriser. Les soldats envahirent la maison vers deux heures après minuit. Le prêtre venait de terminer sa messe ; il n'eut que le temps de se jeter dans une grange ; les militaires après avoir

fouillé la maison, entrèrent dans une écurie située au-dessous du lieu où s'était réfugié le serviteur de Dieu. Celui-ci en les entendant voulut s'enfoncer dans le foin, mais il posa le pied sur une ouverture et tomba au milieu de la troupe étonnée. Quelques-uns voulaient le conduire au Mans; mais un boucher de Domfront qui commandait la colonne, s'y opposa énergiquement, disant qu'il échapperait de nouveau, et que ses amis le sauveraient. Aussitôt et sans perdre de temps, il l'entraîna dans le bois de Martigné, afin de l'y massacrer. « Mes amis, dit Jacques Bigot qui pénétrait le dessein de ses bourreaux, ce n'est pas là la route du Mans; menez-moi au Mans, je vous en prie : on m'y jugera selon la loi. » Pour toute réponse, ils lui assénèrent deux coups de crosse de fusil qui l'étendirent par terre. La victime voulut se relever; on lui perça le côté d'un coup de baïonnette. Il fit cependant encore quelques pas; mais ses bourreaux s'acharnèrent sur lui, et lui portèrent de nouveaux coups de baïonnette, de manière à le couvrir de sang et de blessures. « Mon Dieu, disait-il au milieu de ces tourments, mon Dieu, ayez pitié de moi qui suis un grand pécheur! Mon Dieu, pardonnez-moi! » Il avait déjà reçu plus de vingt coups de baïonnette, et il respirait encore; mais le boucher réclama l'honneur de lui porter le dernier coup, et lui déchargea son fusil dans l'oreille. Ainsi purifiée dans son sang, son âme alla rejoindre la troupe glorieuse des illustres pénitents de tous les siècles.

Cette scène de férocité révolutionnaire eut lieu durant les jours complémentaires de l'an VII, c'est-à-dire du 17 au 22 septembre 1799. Elle inspira dans tout le pays une profonde terreur; et le nom du principal assassin n'y est encore prononcé qu'avec une juste exécration. Le maire de Domfront témoigna le premier son indignation. Le bruit de ce crime était parvenu jusqu'à lui avant le retour des militaires. « Qu'avez-vous vu, leur dit-il d'un ton sévère, lorsqu'ils l'abordèrent? » Ils n'osèrent avouer leur forfait, et cherchèrent à s'en tirer par un mensonge. « Vous voulez me tromper, répondit le magistrat; vous avez trouvé

quelqu'un ; encore une fois, qu'avez-vous vu ? » — « Citoyen, répondit enfin le caporal, nous avons trouvé un prêtre. — « Qu'en avez-vous fait ? » — « Nous l'avons tué, et mis dans un fossé. » Le maire adressa de sanglants reproches aux assassins, et partit sur-le-champ avec une nouvelle compagnie de soldats pour voir s'il était encore temps de secourir la victime. Il ne trouva qu'un cadavre défiguré, que les meurtriers avaient recouvert de feuilles. Il le fit relever en sa présence et porter dans le cimetière de Chauffour, où une pieuse femme donna un drap pour l'ensevelir. Aucune poursuite, aucune répression ne vengea cet audacieux forfait. Toutefois ne nous hâtons pas d'accuser indistinctement tous les hommes qui représentaient le pouvoir à l'époque : il y en avait qui désiraient l'ordre et la justice ; mais le timon des affaires était encore entre des mains souillées de crimes ; et une petite phalange d'hommes sans frein imposaient le joug de la crainte à l'immense majorité. La figure sanglante de Jacques Bigot est d'ailleurs la dernière dans l'ordre des temps de toute cette longue file d'ecclésiastiques, que nous avons vus sacrifier leur vie avec un si admirable héroïsme pour leur fidélité aux lois de l'Église.

Dans leurs fouilles, les colonnes mobiles et les limiers de la police ne découvraient pas seulement des prêtres et des suspects ; ils saisirent vers la fin de l'an VII un assez grand nombre de lettres écrites par des ecclésiastiques, Charles Duperrier-Dumourier, François Chevallier, Jacques-François Savare, curé de Jublains ; Jean-Baptiste Hersant, curé de Sainte-Gemme-le-Robert ; Charles-François d'Herbelin, curé de Melleray (1) et Jean-François Le Conte. Ces lettres ne contenaient rien de vraiment compromettant ; quelques-unes, celles de Charles d'Herbelin principalement, témoignaient que leurs auteurs mettaient tout leur espoir pour le rétablissement de la religion dans le retour des

(1) Vers le même temps, il fut saisi par une colonne mobile et renfermé dans les prisons de Laval ; mais il trouva moyen de s'évader.

Bourbons; mais la plupart se bornaient à des questions d'administration purement ecclésiastique. Elles prouvaient que le gouvernement du diocèse du Mans, malgré les entraves qu'on y apportait, fonctionnait avec ordre et régularité. Quelques expressions inconsidérées, regrettables même, se rencontrent aussi dans ces lettres d'un caractère tout à fait intime. Besnard et ses collègues les firent imprimer sous ce titre : *Extrait des lettres saisies chez les nommés Gagnot, place des Halles, Poisson, place de la Réunion, au Mans, et Fleury, de Mamers, publiées par ordre de l'administration centrale du département de la Sarthe.* Les éditeurs, dans un avertissement perfidement envenimé, cherchèrent à jeter les plus odieuses accusations sur le clergé catholique à cette occasion ; mais ils manquèrent leur but ; pour porter vraiment coup, la calomnie a besoin de s'appuyer sur un fondement ayant quelque apparence de solidité.

Ces administrateurs et leurs collègues de la Mayenne réussirent mieux, aux yeux des étrangers du moins, à faire retomber sur le clergé catholique la responsabilité de la guerre civile qui recommença surtout au mois de juin 1799. Dès avant cette date, et durant les vingt-six mois qui séparèrent la révolution du 18 fructidor de celle du 18 brumaire, les départements de la Mayenne, de la Sarthe et de l'Orne ne cessèrent d'être agités par des troubles dont les causes sont assez compliquées. « En 1798, dit un historien véridique et bien informé (1), des partis de chouans commencèrent à reparaître, et firent quelques actes d'hostilité. En même temps, des brigands portèrent la terreur dans les campagnes, pillant, assassinant et attaquant les diligences; ces bandits étaient presque tous des déserteurs ; on affectait de les confondre avec les chouans, quoiqu'il n'y eût rien de commun entre eux. Les brigands cherchaient quelquefois à se faire passer pour soldats des armées roya-

(1) Boullier, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 327. L'auteur avait connu personnellement plusieurs de ceux qui jouèrent un rôle dans ces guerres.

listes; mais ils ne faisaient pas de dupes, et leur qualité d'étrangers suffisait seule pour exciter la méfiance de nos paysans. On prétend qu'il y eut aussi des agents provocateurs, se donnant pour royalistes, et faisant arrêter les gens assez simples pour les avoir bien accueillis. Une autre calamité fut l'apparition, aux environs, et presque aux portes de Laval, de ces scélérats connus dans l'ouest de la France, sous le nom de *Chauffeurs de pieds*. Ils s'introduisaient de vive force dans les maisons, et torturaient les habitants, en les brûlant à petit feu, pour les contraindre à livrer leur argent.

« Au mois de juin 1799, les vrais chouans reprirent enfin les armes, et se montrèrent sous un aspect bien plus formidable qu'en 1796, parce que cette fois, il y avait de l'ensemble dans leurs opérations, de la régularité dans leur organisation, et à leur tête des chefs dignes de ce titre. On les nommait les *Mécontents*. Le gouvernement fut accusé d'être cause de cette nouvelle guerre civile, parce que les membres des armées royales n'avaient point trouvé la sûreté qui leur avait été promise par les amnisties. Il est certain que, tout l'hiver précédent, ils avaient été en butte à mille persécutions : on en arrêtait un grand nombre; on les transférait à Tours, et souvent en route on fusillait ceux dont on voulait se défaire, sous prétexte qu'ils s'étaient révoltés. D'autres étaient tués au lieu d'être arrêtés; ensuite on avait soin de déclarer dans un procès-verbal, qu'ils avaient fait résistance, et qu'on avait été contraint de faire feu sur eux. » Nous n'avons point heureusement à raconter cette guerre ; mais nous ne pouvons la passer entièrement sous silence, parce qu'elle eut la plus grande influence sur le sort de la religion dans notre pays, et que plusieurs membres du clergé y figurèrent.

La pacification de 1796 plaçait les royalistes dans une position qui n'était plus la guerre, et qui cependant les environnait de périls incessants (1). Bien que les suspects,

(1) Théodore Muret, *Histoire des guerres de l'Ouest*, t. V, p. 1 et suiv.

dans le vocabulaire de la légalité républicaine, ne formassent plus une catégorie de citoyens, tous ceux qui avaient combattu sous le drapeau royal se trouvaient suspects par le fait. Aucun n'était sûr ni de sa liberté ni de sa vie. Beaucoup succombèrent comme Guillaume Le Métayer dans de vils guets-apens. Jamois, dit Placenette, l'un des anciens compagnons de Jambe-d'Argent, fut lâchement assassiné par un officier et ses soldats, au moment où il gardait paisiblement sa femme en couches (1). Sous le prétexte de mauvaise foi, on arrêtait les anciens chefs; et il y avait un dessein évident et fidèlement suivi de se débarrasser ainsi successivement de tous les anciens ennemis du gouvernement.

Sans doute en déposant les armes, les royalistes n'avaient fait qu'accepter la nécessité du moment. Entre eux et la Révolution il y avait une haine cimentée par le sang, et une raison permanente d'hostilité, bien autrement forte que les causes habituelles de guerre. Le gouvernement les connaissait, et il était naturel qu'il surveillât les royalistes; mais des répugnances invincibles, des arrière-pensées ne sont pas des faits; elles n'autorisent, elles n'excusent pas la persécution et le meurtre, que les colonnes mobiles promenaient dans les campagnes. Leurs provocations journalières devaient faire naître l'idée de la vengeance dans les esprits les plus paisibles. Sous le prétexte de rechercher les émigrés rentrés, les chefs de chouans non soumis, elles se livraient à des fouilles jusque dans les cabanes des paysans, qu'elles vexaient par des excès odieux. Le général Hédouville avouait ces habitudes de violence et de pillage tellement enracinées, que lui-même se reconnaissait impuissant à les détruire. Lorsqu'il voulut les réprimer, il trouva ses soldats prêts à se révolter contre lui; et La Flèche vit des troubles sérieux de la part de la garnison mutinée.

Tolérance était promise au culte et à ses ministres : et

(1) L'arrestation de Pierre Guillemet, tailleur de pierres, est tout aussi odieuse. *L'Espion de la Sarthe*, 9 avril 1797.

les prêtres périssaient victimes de leur foi dans cet engagement, témoins Jacques Bigot, Jean Héroux et tant d'autres que nous avons nommés.

Pour n'être pas égorgés, plusieurs royalistes firent usage des armes qu'ils avaient eu la sage précaution de conserver. Des agents de persécution, des révolutionnaires trop fougueux, des dénonciateurs surtout subirent la peine due à leurs actes. Nous avons rapporté la mort d'Antoine Maguin, sur laquelle plane encore une profonde incertitude, malgré les affirmations en sens contraire. Louis Lebergue, commissaire de police au Mans, rentrant chez lui, le soir du 1er janvier 1799, accompagné de quatre de ses amis, fut tué d'un coup de pistolet; et l'assassin ne fut ni reconnu ni arrêté. Le 30 du même mois, à neuf heures du matin, le commissaire du directoire à Ballée, ainsi que le lieutenant de la force armée du même lieu, succomba également; le premier reçut deux coups de feu, le second deux coups de poignard. Le commissaire était un malheureux prêtre renégat nommé Pierre-Charles Choltière, du Mans, un moment curé intrus de Sablé, et bientôt établi avec le même titre à Ballée. Il s'était emparé de l'esprit de la population de cette paroisse, et la dominait à sa volonté. Les administrateurs de la Mayenne écrivaient au général Simon : « Sa perte est irréparable. » Le fait est qu'il s'était déclaré implacable ennemi des prêtres demeurés fidèles ou rétractés, des royalistes, et de tous ceux qu'on appelait aristocrates. Plusieurs autres périrent en même temps, surtout plusieurs curés intrus qui avaient servi de guides aux colonnes mobiles.

Les administrations départementales s'effrayèrent de ces représailles. Celle de la Mayenne parlementa même avec Michel Menant, dit Francœur. Il répondit à ces ouvertures par la lettre suivante :

« Vous vous plaignez, Messieurs, de certaines mesures que nous avons été obligés de prendre pour nous préserver de la mort; vous pouvez vous plaindre; mais je vous déclare qu'après avoir pris l'avis de mes supérieurs, nous ne

dévierons pas de notre système de représailles. Nous avons arrêté quelques voitures chargées de grains ; nous avons tué plusieurs patauds ; nous recommencerons encore : car c'est le seul moyen d'obtenir la fin de nos misères. Le général Hoche a proposé la paix à nos généraux ; cette paix a été acceptée ; nous avons déposé les armes ; mais était-ce pour être égorgés sans défense que les chouans faisaient ce sacrifice à la tranquillité publique ? Était-ce pour se voir emprisonnés ou lâchement assassinés par les escortes chargées de les transférer d'un lieu dans un autre ? Cela n'est pas possible, et cela arrive toutes les nuits. Il y a onze jours, les soldats de la 76e demi-brigade, commandés par le capitaine Belvil, et guidés par deux espions que vous connaissez mieux que nous, ont enlevé Jacques Mignol et sa famille ; on les a massacrés sur la route ; puis dans le rapport, il a été dit que Mignol, seul avec sa femme et ses sept enfants, presque tous en bas âge, avaient essayé de s'insurger contre les cent cinquante hommes qui les conduisaient. Les paysans ne sont pas plus assurés de la vie que les gentilshommes dont vous poursuivez partout la trace ; nos prêtres eux-mêmes sont chaque jour victimes des dénonciations ; avant-hier encore, trois périssaient sous les coups de quelques brigands, qui n'ont de commun avec nous, vous le savez bien, que la cocarde et le chapelet qui leur ont été donnés, afin de nous prêter des crimes. La pacification a été pour les chouans une duperie. Auparavant ils étaient en guerre ouverte avec la République ; on les tuait à coups de fusil ; ils répondaient de même ; mais à l'heure qu'il est, nous sommes éparpillés, séparés les uns des autres ; nous n'avons entre nous que des communications que vous interceptez.

« Cet état de misère dans lequel la République veut nous plonger ne peut convenir à tout le monde ; vous faites la guerre aux citoyens paisibles, aux chouans soumis, aux gentilshommes qui ne veulent plus émigrer ; vous les emprisonnez sans motifs ; on les condamne de même. J'ai reconnu la paix que M. Hoche nous a offerte ; je m'y suis

conforme; mais j'espérais que les bleus la respecteraient aussi; il n'en est rien; et je fais comme eux. Vous savez que la police de vos camps, que celle même de Paris a au milieu de nous des affidés qui nous dénoncent; c'est à ceux-là que j'ai déclaré une guerre à mort. Je sais que dans le Morbihan et que partout on agit de même ; je les tuerai tous sans pitié. Le même sort attend tous ceux qui nous persécutent; ils y passeront, ou je perdrai la vie. Voilà tout ce que je puis répondre à votre lettre. Faites cesser les assassinats journaliers qui viennent chaque jour porter la désolation et l'effroi dans les campagnes; et tout aussitôt je suspendrai les vengeances que vous nous mettez si malheureusement dans la nécessité d'exercer ; j'attends de vous cette probité ; si elle ne vient pas, mes chouans sauront à quoi s'en tenir; et je n'épargnerai personne de vous.

« P. S. On m'apprend que le capitaine Belvil vient d'être élevé au grade de chef de bataillon pour l'assassinat de la famille Mignol. Ces récompenses sont un encouragement; on les prodigue à tous ceux qui nous tuent. Je vous préviens que nous en ferons autant. »

Francœur avait raison : le directoire, en ne dirigeant aucune poursuite contre les assassinats commis par les colonnes mobiles, devenait complice de ces forfaits; il en assumait la responsabilité.

Après le 18 fructidor la situation des provinces de l'Ouest devint encore moins tenable ; aussi une demi-renaissance de la chouannerie commençait à inquiéter les révolutionnaires. Pour combattre ce nouveau péril, le directoire ne rougit pas d'avoir recours à un moyen ignominieux. Le ministre de la police, Sotin, expose le plan qu'il avait inventé, avec un cynisme digne de l'homme et de la chose. Voici une partie de la circulaire secrète qu'il adressa le 13 mars 1798 aux agents du directoire dans nos départements.

« Il faut que la chouannerie soit déshonorée dans ses œuvres vives; les ministres de l'intérieur et de la guerre

vous donnent des instructions dans ce sens; moi, je vous annonce quelques centaines d'hommes d'exécution que vous pouvez employer à tout. Je vous envoie des jacobins, qui, nuisibles à Paris au développement des institutions constitutionnelles, rendront en Bretagne d'immenses services. Ce qu'ils détestent le plus au monde, ce sont les chouans; laissez-les faire; et ils iront plus loin que tous les insurgés. Donnez-leur de la besogne; qu'ils compromettent par de bons excès tous ces gens qui enlèvent si audacieusement les deniers de l'État; qu'ils soient barbares en criant Vive le roi et en priant le ci-devant bon Dieu. Faites dresser des procès-verbaux par les compères des administrations départementales. Qu'on m'adresse tout cela avec des détails horribles et des circonstances saupoudrées de larmes; et le reste me regarde. »

Sotin fut servi à souhait. Ses hommes d'exécution firent merveille dans nos départements ; les chauffeurs se livrèrent avec fureur à leurs exploits barbares ; et les agents du directoire eurent bientôt des matériaux en abondance pour l'édifice de calomnies qu'ils travaillaient à élever.

L'oppression républicaine allait d'ailleurs toujours en redoublant. Les administrateurs de l'Ouest excitaient ces rigueurs, et dépassaient, dans l'application, les décrets les plus odieux. L'administration de la Mayenne prescrivit aux chefs de famille, pères, mères ou tuteurs, de déclarer l'absence de tout enfant, pupille ou domestique qui aurait disparu de chez eux, sans que l'on sût ce qu'il était devenu. Les contrevenants étaient livrés aux tribunaux militaires; quant aux absents, ils étaient portés sur la liste des émigrés, c'est-à-dire qu'ils étaient fusillés s'ils reparaissaient. Ordonner à des parents de se faire les dénonciateurs de leurs enfants, c'est préparer la désobéissance.

En désespoir de cause, les révolutionnaires de l'Ouest réclamèrent une fouille générale des châteaux, des maisons et des bois signalés comme servant de retraite aux rebelles. Dans le département de la Sarthe, pour préluder à cette mesure, il fut publié que « tout citoyen dans la

maison duquel séjourneraient des brigands armés, des voleurs ou des assassins, soit par force ouverte ou de toute autre manière, serait tenu d'en faire la déclaration dans les vingt-quatre heures, sous peine d'être déclaré complice desdits brigands et traité comme tel. » Un arrêté conçu dans des termes presque identiques fut publié dans le département de la Mayenne. Ces nouveaux appels à la dénonciation eurent presque partout le sort des précédents. A ces mots de voleurs et d'assassins, nul ne se méprenait.

D'après des ordres émanés des autorités supérieures, des proclamations annoncèrent aux habitants des départements de la Mayenne et de la Sarthe que l'on mettrait en état de siége toute commune où il se commettrait un assassinat ou un vol à main armée, et de plus qu'elle serait frappée d'une imposition arbitraire. En Bretagne, le général Michaud ajoutait que toute commune convaincue d'avoir recélé un prêtre réfractaire ou un brigand, et de ne l'avoir pas dénoncé, serait mise en état de siége. Les communes réclamèrent en vain par l'organe de leurs officiers municipaux. Mettre à leur charge des faits commis sur leur territoire, même par des individus étrangers, même des faits qu'elles n'avaient nul moyen d'empêcher, c'était l'absurde dans l'odieux : l'absurde et l'odieux marchèrent ensemble. Ballée fut mis en état de siége après la mort de Choltière; mais à raison de son excellent esprit, il fut exempt de l'imposition. La paroisse de Bouère, au contraire, qui s'était toujours signalée par son fanatisme et son royalisme, fut mise en état de siége; et on y leva militairement dix mille francs. Dans le premier cas on se proposait surtout de tenir en arrêt Saint-Pierre-sur-Erve et Saint-Jean-sur-Erve, qui n'étaient pas à la hauteur des circonstances.

Dans les rapports des administrateurs aux ministres et aux généraux tous les mouvements insurrectionnels sont attribués aux prêtres catholiques, aux émigrés rentrés et aux chouans; ces trois classes de citoyens sont constamment mises sur le même pied. Afin de les découvrir, on organisa de nouvelles fouilles, qui furent concertées avec

le ministre de la police, les généraux de l'armée de l'Ouest, dite alors armée d'Angleterre, et les commissaires du directoire près des administrations centrales. Malgré le dévouement des paysans manceaux, et l'habileté qu'ils avaient acquise pour déjouer les ruses des limiers de la police, plusieurs captures importantes furent faites, tant dans la Sarthe que dans la Mayenne. Ce fut du reste surtout dans les villes ou dans les châteaux que les arrestations eurent lieu ; les chaumières des paysans offrirent des asiles plus sûrs.

Par les traitements qu'ils firent subir à leurs prisonniers, les agents de la force publique semblèrent prendre à tâche d'irriter encore l'esprit des populations, déjà aigri par une suite ininterrompue de vexations. On en jugera par l'histoire de Dom Julien-René-Michel Bachelier, prêtre et religieux de l'abbaye de Champagne (1). Il avait prêté le serment de la Constitution civile du clergé, avait été curé intrus de Saint-Julien-en-Champagne, avait livré ses lettres de prêtrise et renoncé à exercer les fonctions sacerdotales (2). La grâce toucha bientôt son cœur, et dans le cours de la même année il fit une rétractation édifiante, qui fut suivie d'une rigoureuse pénitence. Mais il lui fallut se cacher pour mettre sa tête en sûreté. Il trouva un asile au lieu des Bernusses, en Saint-Pierre-la-Cour, canton de Bais, chez Jacques André, vieillard plus que septuagénaire, son cousin issu de germain, fermier général de cette ancienne terre seigneuriale (3). Sa retraite fut dénoncée ; une troupe de soldats conduits par le lieutenant Sautois arriva aux Bernusses, et s'y livra à une attentive perquisition. Dom Julien Bachelier se tenait alors en prière dans sa chambre, dans le mur de laquelle avait été pratiquée une cachette couverte par un lit. Cette cachette était si habilement déguisée, qu'il était impossible à celui qui

(1) Né à Sillé-le-Guillaume en 1751.

(2) Le 21 germinal et 15 floréal an II (10 avril et 4 mai 1794).

(3) Jacques André était cousin de Jacques André, curé de Rouessé-Vassé, l'un des quatorze martyrs du 21 janvier 1794.

n'était pas dans le secret d'en soupçonner l'existence. Une vieille et fidèle servante répondit aux interrogations des soldats, que son maître était un bon patriote et que la maison ne recélait aucun suspect : elle eut la précaution d'élever fortement la voix pour donner au prêtre le signal de se retirer ; mais celui-ci tout occupé de sa prière ne fit point attention au bruit qui se produisait au rez-de-chaussée, et se laissa saisir.

Les soldats, après plusieurs mauvais traitements, le revêtirent de ses habits sacerdotaux, soutane, aube, étole et chasuble ; puis ils s'emparèrent de son hôte, et, vu l'âge et les infirmités de ce bon vieillard, ils l'attachèrent sur l'un de ses chevaux ; pour le prêtre, il fut condamné à marcher à pied. On les fit partir aussitôt pour Évron, chef-lieu du district. C'était le 22 vendémiaire an VII (13 octobre 1798), et les chemins étaient détrempés et défoncés par une pluie de plusieurs jours : les soldats se firent un plaisir de conduire par les sentiers les plus mauvais leurs deux captifs, mais surtout l'ecclésiastique. Ils prolongeaient aussi à leur gré le parcours, comme pour faire trophée de leur capture. A Saint-Pierre-la-Cour, à Vimarcé et autres bourgs que le cortége traversa, la cohorte s'arrêtait pour boire dans les cabarets, et elle laissait ses prisonniers attachés à la porte comme de vils animaux, mais toutefois sévèrement surveillés. Au moment où se faisait dans le bourg de Saint-Pierre la station bachique des bleus, le notaire de Sillé-le-Guillaume, Jacques-René Bachelier, frère de Dom Julien Bachelier, et autrefois membre influent de l'administration, celui-là même dont nous avons parlé précédemment, vint à passer devant le cabaret où ses parents subissaient un si indigne et si cruel traitement. Il partit aussitôt pour Évron, et s'entendit avec le commissaire du directoire près l'administration du canton ; il se rendit ensuite à Laval, et courut en arrivant chez Zacharie-Thomas Moulin, président du tribunal criminel. Ils avisèrent ensemble au moyen de tirer les captifs d'embarras. A l'audience, Moulin demanderait au prêtre s'il avait prêté ser-

ment; celui-ci répondrait simplement qu'il l'avait prêté; et le juge ne poussant pas plus loin l'interrogatoire, ordonnerait la mise en liberté des deux prisonniers. Singulière aberration des esprits : ils ne comprenaient pas, ils ne soupçonnaient pas que cette réponse évavise aurait été pour Dom Bachelier une nouvelle chute qui le replongeait dans le schisme; aussi celui-ci refusa absolument d'avoir recours à ce moyen : « Non, dit-il, je ne consentirai jamais à déguiser mes sentiments, à donner un pareil scandale; ce serait pour moi un crime : si je pouvais subir seul la mort, je l'embrasserais avec bonheur pour expier mon serment et mon apostasie. » Il fut fidèle à cette généreuse résolution. Seulement il se trompait : on ne prononçait plus la peine de mort contre les prêtres fidèles ; les administrations centrales, sans avoir recours aux tribunaux, les condamnaient à la déportation. Dom Julien Bachelier fut donc déporté à l'île de Ré ; il y attendit la fin de la persécution, et il est mort curé de Juillé en 1806. Son cousin Jacques André, après quelques mois de prison, retourna aux Bernusses, où il mourut le 19 février 1803. Quant au notaire Jacques-René Bachelier, il n'avait pas attendu cette époque pour ouvrir les yeux sur les principes de la Révolution. Revenu à une appréciation plus saine des personnes et des choses, il eut occasion de rendre des services importants à plusieurs familles, entre autres à celle de Dreux-Brezé, propriétaire de la terre de Mont-Saint-Jean, près de Sillé-le-Guillaume. Il eut à diverses reprises des discussions très-vives avec Garnier (de Saintes), qu'il rappelait à la modération et à l'humanité, aux applaudissements des honnêtes gens. Comme maire de Sillé, il eut aussi le bonheur de protéger contre des poursuites injustes Charles-Pierre Paulmier, curé de Saint-Étienne de Sillé, et rentré dans sa paroisse avant la paix de l'Église.

Dans cette chasse aux hommes commandée par le directoire on vit des faits dignes des colonnes infernales : des vieillards, des enfants furent massacrés à coups de baïonnette; et un auteur qui écrivait à Mayenne à la même épo-

que, assure que des femmes et des vierges furent enterrées vivantes sur leur refus de renoncer à leur foi et de sacrifier leur honneur (1).

Sous l'impression que ces barbaries et tant d'autres produisaient sur les populations, on vit les bandes de chouans reparaître. Si le nombre de ceux qui prirent les armes fut relativement peu considérable, il ne faut pas en conclure que leur cause était désavouée par le pays; le contraire est prouvé par la correspondance même des administrateurs avec le directoire, les ministres de l'intérieur, de la guerre et de la police, les généraux Vimeux, Simon et Hédouville: on y lit en maint endroit que les paysans s'efforçaient de toute manière de cacher les insurgés et de leur rendre tous les services possibles. Il faut se rappeler aussi que toutes les forces vives de la population avaient été enrôlées par violence et dirigées sur les frontières; on ne doit pas oublier non plus que le pays était sous la pression exercée par des troupes accumulées dans nos départements; et que d'ailleurs sous le nom d'otages on avait emprisonné tous les suspects.

Vers la fin d'octobre 1798 l'insurrection était réorganisée. L'administration de la Mayenne se montrait fort inquiète. Après avoir dit que depuis seize mois le pays jouissait d'une grande tranquillité : « Tout à coup, et dans une décade, ajoute-t-elle, les choses ont pris un caractère tout différent. Des hordes de brigands, qui n'étaient d'abord que de dix ou quinze individus, se sont réunies avec d'autres scélérats sortis des départements voisins; et leur masse s'est trouvée de plus de deux cents. Elle a paru, pour la première fois, sur la commune de Saint-Jean-sur-Erve, où elle a assassiné quatre gendarmes et tué dix militaires sortis de leur cantonnement au bruit de la fusillade. Peu de jours après, ils se sont grossis d'une manière effroyable, et ils forcent tous les ci-devant chouans à marcher avec eux. Ils enlèvent dans certaines communes jusqu'à vingt indi-

(1) Liger, *Coup d'œil sur les ravages*, etc., p. 51 et 57.

vidus. Les troupes de la République envoyées à leur poursuite ont éprouvé plusieurs échecs : elles paraissent intimidées. »

Ces alarmes étaient fondées : les chouans enlevèrent à Champéon, près de Mayenne, un poste fortement retranché. A Morannes, sur la lisière de l'Anjou et du Maine, un acte de représaille, éclatant et terrible exercé par Guittier, dit Saint-Martin, effraya plus encore les hommes de la Révolution.

Tout était prêt pour la levée de boucliers, et les royalistes étaient organisés selon un nouveau plan. Aux termes primitifs de divisions, de paroisses et de cantons, on avait substitué ceux de légions et de bataillons. Ce n'étaient plus aussi des bandes séparées qui se connaissaient à peine de nom ; tous les mouvements avaient été concertés, et les chefs désignés. Le comte de Rochecotte, qui possédait les sympathies des paysans du Maine, devait revenir commander dans cette province ; mais sur ces entrefaites il périt à Paris, livré à ses ennemis par une lâche trahison. Ce fut le comte de Bourmont qui commanda, avec le comte de Châtillon, et d'Andigné pour major-général. La lisière de la Normandie et le Passais obéissaient au comte de Frotté. Dans un rapport aux ministres de l'intérieur, de la guerre et de la police, les administrateurs du département de la Mayenne affirment que le comte de Châtillon est général en chef du côté de Segré et de Pouancé ; que la division du Maine se compose de sept mille hommes, et qu'elle doit monter à quinze mille sous le commandement du comte de Bourmont, du chevalier de la Volvène, dit Paratouski, de Gaulier, dit Grand-Pierre, de Mérille, dit Beauregard et de Mazette ; que la division de Bretagne, composée de quatre à cinq mille hommes, doit être portée à vingt mille ; que la division de Normandie est sous les ordres du comte de Frotté et d'Alexandre Billard, d'Ambrières. Ils désignent encore d'autres chefs qui avaient une influence considérable dans le Maine, comme les frères de Chalus, aides de camp de Puisaye, de Lozé, émigré rentré,

Raoul, Morlet, Chandellier, Saint-Robert, de Vallory, de Mottejean, de Malleville, Lainé. Ces derniers furent surpris dans la maison d'une dame respectable à Laval et envoyés à Paris. Ils signalent les communes de Laval, du Genest, du Bourgneuf-la-Forêt et de Bourgon comme servant d'intermédiaires habituels à la correspondance des chouans.

Se sentant fortement attaqué, le directoire fit rendre une nouvelle loi, digne assurément de la Terreur. Par cette loi les administrations départementales sont autorisées à prendre comme otages, en cas de troubles, les nobles et les parents d'émigrés ; — les biens des otages sont mis sous le séquestre ; — s'il est commis un meurtre sur un fonctionnaire public, quatre nobles ou parents d'émigrés seront déportés ; — les otages, dans chaque département, seront solidairement responsables du sang versé ; — les primes pour ceux qui contribueront à faire arrêter un émigré ou un prêtre passible de la déportation, varieront entre deux cents et deux mille quatre cents francs.

L'esprit avec lequel cette loi fut appliquée se trouve clairement dépeint dans cette circulaire de Fouché aux administrations des départements de l'Ouest.

« Vous connaissez, citoyens administrateurs, les dangers qui entourent la République : ils sont grands ; mais des âmes républicaines comme vous ne doivent pas pâlir devant ces maux. La conspiration des rois est flagrante ; celle des brigands l'est encore davantage. Les rois feront la paix avec la République après une victoire remportée par nos armes : les chouans ne traiteront jamais : vous devez donc user de toute la puissance que la loi vous confère pour frapper sans cesse et indistinctement sur toutes les têtes que vous croiriez coupables. Il ne s'agit pas de faire le triage des bons et des méchants ; dans ce pays maudit, il n'y a, il ne peut y avoir que des coupables. Vous aurez à votre disposition l'emprunt forcé, le séquestre, la loi des otages et la force armée ; vous avez votre courage qui n'a jamais faibli : armez-vous de toutes ces choses ; confisquez les biens qui, par malheur, ne sont pas devenus propriétés

nationales ; vendez-les, distribuez-les, prenez-les ; mais arrachez-les de force aux *ci-devant*, qui à coup sûr ne peuvent qu'en faire un mauvais usage. Il est bon que la propriété change de main, pour que l'influence en change aussi. On crée par là d'irrévocables ennemis à la ci-devant royauté ; et il faut, autant que faire se pourra, répandre dans les familles révolutionnaires cette prime d'encouragement. Le gouvernement compte sur votre activité dans une question si pleine de vie ; il espère que vous agirez en cela, comme en tout, avec célérité, sévérité et discernement.

« Mais à cette loi conservatrice il en ajoute une autre qui est son complément ; c'est celle des otages. Priver les *ci-devant* ou les chouans de leurs patrimoines ne serait qu'une mesure à peu près superflue pour le moment ; car ils pillent partout et s'engraissent des sueurs du peuple. Vous devez donc employer sans ménagement la loi des otages ; elle vous permet d'emprisonner comme otages tous les suspects ; aïeuls, aïeules, pères, mères, frères ou sœurs des chouans ; elle autorise même à les fusiller, s'ils essayaient d'avoir recours à la fuite. Cette loi est large : élargissez-la encore selon les besoins de la situation ; prenez sur vous : le pouvoir vous soutiendra dans vos efforts révolutionnaires. Sévissez avec fermeté : il est à craindre que beaucoup de ceux qui seront déclarés otages ne cherchent un refuge dans les bandes ; qu'ils soient, au premier soupçon de fuite, frappés de mort : c'est la lettre et l'esprit de la loi ; un bon républicain doit s'y soumettre aveuglément.

« Quant à l'emprunt forcé, dont le directoire s'est réservé plus spécialement l'application, où et quand cela convient aux nécessités dont il reste le maître..... L'emprunt forcé n'est bon que pour les départements timides, et qu'on contient en les menaçant d'un impôt. En Bretagne et dans le reste de la chouannerie, il ne peut en être ainsi ; ces brigands ont toujours les armes à la main contre la patrie commune ; ils sont indomptables ; le sé-

questre et la mort valent mieux pour eux : cela coupe court à toutes les objections. Travaillez donc civiquement; frappez sans pitié, et ne doutez jamais de tout l'intérêt que porte à vos malheurs le directoire exécutif. »

Ces monstrueuses mesures trouvèrent des hommes disposés à les appliquer dans la Mayenne et dans la Sarthe. Les prisons se remplirent des familles les plus respectables, et les propriétés changèrent de maîtres, d'après les procédés indiqués par Fouché. En même temps, les émissaires de cet odieux ministre de la police remplissaient nos départements, déguisés en émigrés, pour pénétrer dans le sein des familles, dont ils trahissaient les secrets les plus sacrés.

Ces persécutions ne faisaient que redoubler la haine sans exciter l'effroi. A la loi des otages les royalistes répondirent en enlevant des patriotes, qui servirent de garantie pour les suspects incarcérés. Les administrateurs républicains s'alarmèrent de ces représailles trop bien justifiées. Ceux de la Sarthe écrivaient le 6 octobre 1799 au directoire : « Les royalistes paraissent avoir adopté le système des otages : c'est une arme à deux tranchants, à laquelle il eût été prudent de ne pas toucher. »

Le 14 octobre, les chouans remportèrent un avantage considérable sur la garde nationale et la garnison de Laval, et firent une centaine de prisonniers. Le soir du même jour, Bourmont et sa troupe, composée d'environ trois mille hommes, arrivèrent devant Le Mans (1). Les soldats de la garnison et les citoyens armés égalaient presque en nombre les ennemis qui venaient pour les attaquer ; ils avaient de plus tous les avantages de la position. La ville néanmoins fut rapidement enlevée; il n'y eut de résistance qu'à la caserne de Saint-Vincent, où commandait le

(1) Nous publierons plus tard un document inédit d'un grand intérêt, le *Récit de l'entrée de l'armée royaliste, dite des chouans, en la ville du Mans, le 23 vendémiaire an VIII*, composé par la *Société libre des arts*. Nous y joindrons un poëme également inédit sur le même sujet et d'autres documents qui éclairciront un fait encore mal connu.

chef de brigade Auvray, depuis préfet du département de la Sarthe.

Après les scènes horribles du 12 décembre 1793, Le Mans offrait aux chouans de nombreux sujets de représailles : les révolutionnaires étaient consternés, et les vainqueurs pouvaient tout se permettre impunément. Toutefois, et leurs ennemis les plus déclarés leur ont rendu ce témoignage, il n'y eut pas une seule victime. Quelques établissements publics et quelques hôtels appartenant à des fonctionnaires furent saccagés : mais la vie de personne ne fut compromise. Les royalistes de la ville furent les premiers à cacher dans leurs maisons les hommes les plus compromis, comme René Levasseur, qui avait fait massacrer de sang-froid les prisonniers vendéens près de Saumur.

Quelques chouans se rendirent chez Jacques Prudhomme, qu'ils trouvèrent tremblant comme la feuille ; l'un d'eux lui dit : « Ne tremblez pas, monsieur l'abbé ; nous n'avons pas l'intention de vous faire du mal. Ce n'est point à nous à vous juger : il n'appartient qu'à Dieu seul de le faire. » Et ils se retirèrent sans lui toucher. Vingt-deux autres prêtres infidèles à l'Église habitaient la ville du Mans, et n'étaient pas plus rassurés ; mais il n'eurent rien à souffrir ; ce qui semble prouver que les vengeances des chouans ne s'exercèrent que sur les renégats qui les avaient dénoncés ou poursuivis.

Les royalistes ne pouvaient penser à garder Le Mans ; ils en sortirent le 17, emmenant des prisonniers militaires, des armes, des munitions et quarante mille francs trouvés dans les caisses publiques. A la nouvelle de la prise du Mans, le général Vimeux y accourut avec sept mille hommes ; et la ville, traitée avec humanité par ses vainqueurs, fut sur le point d'être saccagée par ceux qui se donnaient pour ses défenseurs.

Peu après, les chouans éprouvèrent un échec devant Ballée, et remportèrent un avantage à Foulletourte. Mais déjà la plupart des insurgés avaient fait leur paix avec la République. Dans les premières négociations, on vit figurer

CHAPITRE XI

Heureux effets produits par la révolution du 18 brumaire. — Les prêtres catholiques déportés ou incarcérés sont mis successivement en liberté. — Constitution de l'an VIII. — Promesse de fidélité à la Constitution. — L'administration diocésaine donne l'exemple de la soumission. Opposition de l'esprit public dans le département de la Mayenne. — Circulaire de Charles Duperrier. — Rapports de Charles Duperrier avec le préfet de la Sarthe au sujet de la soumission. — Lettre au curé de Saint-Ouen. — La circulaire de Charles Duperrier est attaquée. — Réplique de celui-ci. — Beaucoup d'officiers municipaux admettent des gloses. — Ambroise Bellanger. — La guerre des chouans apporte des entraves à la liberté du clergé catholique. — Ouverture de l'église d'Avénières. — Étienne Leveau. — Ouverture des églises des cordeliers et de Saint-Michel à Laval. — Ouverture des églises de la ville de Mayenne. — Harmand permet l'ouverture des églises pour disposer les prêtres à la soumission; Auvray exige la soumission avant l'ouverture des églises. — Les églises du Mans sont ouvertes. — Pétitions pour demander le retour des prêtres. — Enthousiasme à leur arrivée. — Situation précaire de beaucoup de prêtres. — Règlement qui prescrit de se servir des églises. — Nouveaux arrêtés pour exiger la soumission. — Opposition des frères Gourdet et de François Turpin du Cormier. — René Nupied expulsé du département de la Mayenne. — Circulaire du préfet Auvray. — Ses sentiments de défiance à l'égard du clergé catholique. — Dénonciations contre le clergé orthodoxe. — Mémoire du préfet de la Mayenne sur la situation de l'Église catholique et de l'Église constitutionnelle. — Affaire de Joseph Clairbeau. — Lettre circulaire de Charles Duperrier prescrivant de chanter un *Te Deum*. — Fête de la fédération. — Discours du préfet Auvray.

— Abandon du calendrier républicain en dehors des actes officiels. — Efforts d'Auvray pour arrêter le divorce. — Circulaire contre les cloches.

La révolution du 18 brumaire (9 novembre 1799) eut pour la religion d'importantes conséquences. Dès le 28 novembre, les consuls prirent un arrêté relatif aux prêtres condamnés à la déportation sous le Directoire ; mais ils ne révoquaient ces sentences que pour les prêtres qui avaient fait les serments antérieurs, ou qui s'étaient mariés, ou qui, ayant cessé d'exercer le culte, n'étaient soumis à aucun serment. Ainsi, on laissait à la Guyane, dans les îles de Ré et d'Oléron, ou dans les prisons des départements, la partie la plus honorable du clergé, les prêtres qui n'avaient jamais dévié du sentier du devoir. Il y avait dans cette législation une opposition au sens commun qui la fit adoucir par degrés. Dans le cours de pluviôse an VIII (janvier et février 1800), les généraux qui commandaient dans le département de la Mayenne, le pays étant en état de siége, ordonnèrent la mise en liberté des prêtres sexagénaires et infirmes détenus à Évron; et le 8 germinal (29 mars), il n'y restait plus que Nicolas Trébour, vicaire à Assé-le-Béranger, qui s'y était constitué prisonnier, en exécution de la loi du 19 fructidor. Ce fut aussi vers le même temps que l'on vit reparaître en liberté les premiers prêtres revenus de l'île de Ré; mais comme il fallait un arrêté pour chaque individu, quelques-uns restèrent encore plusieurs mois dans leur dure captivité. Enfin le licenciement des colonnes mobiles, qui eut lieu dans le cours de mars 1800 (27 ventôse an VIII), produisit un grand soulagement dans la contrée.

A peine s'était-il emparé de l'autorité, que Bonaparte s'occupa d'une nouvelle Constitution, appropriée aux nécessités de la France, et surtout à ses vues personnelles. Ce fut la Constitution de l'an VIII. Le pouvoir exécutif était concentré entre les mains du premier consul, plus absolu qu'aucun des rois de l'ancienne monarchie. La Constitu-

tion ne parlait pas directement de la religion ; mais elle contenait deux articles qui furent une source féconde d'inquiétudes pour les consciences (1). « La nation française, portait le premier, déclare que, dans aucun cas, elle ne souffrira le retour des Français, qui, ayant abandonné leur patrie depuis le 14 juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées aux lois rendues contre les émigrés. Elle interdit toute nouvelle exception sur ce point. Les biens des émigrés sont irrévocablement acquis au profit de la République. » — « La nation française, disait le second, déclare qu'après une vente légalement consommée des biens nationaux, quelle qu'en soit l'origine, leur acquéreur légitime ne peut être dépossédé, sauf aux tiers réclamants à être, s'il y a lieu, indemnisés par le trésor public. »

On promulgua le même jour que la Constitution plusieurs arrêtés qui intéressaient la religion. Le plus important disait que « tous les fonctionnaires publics, les ministres du culte, les instituteurs, et tous autres citoyens assujettis par des lois antérieures à prêter un serment quelconque, y satisferaient désormais, en faisant la déclaration suivante : « *Je promets fidélité à la Constitution.* » Cette formule avait été choisie avec beaucoup de soin ; « car elle respecte, disait le *Moniteur,* toutes les délicatesses, et jusqu'aux scrupules de la piété la plus craintive. » On ne demandait qu'une promesse purement civile de soumission passive à la Constitution ; et on évitait tout ce qui aurait pu supposer une action directe et positive pour la maintenir. Ce fut là ce que comprirent bon nombre de prêtres dès le commencement, spécialement les sept évêques qui étaient constamment restés en France, et même plusieurs de ceux qui habitaient encore les pays étrangers. Mais la majorité de ceux-ci se montra opposée à cette déclaration, que l'on nomma dès-lors tout simplement la soumission. De Béthisy de Mézières, évêque d'Uzès, et Asseline, évêque

(1) Dans le titre VII, les articles XCIII et XCIV.

de Boulogne, écrivirent même pour l'interdire. En Belgique, elle fut formellement défendue par trois évêques. Les partisans de ce sentiment s'appuyaient surtout sur les deux articles que nous avons cités. Dans le diocèse du Mans, la division fut grande au sujet de la soumission. L'administration spirituelle se montra favorable dès le commencement ; et même le 1er messidor an IX (20 juin 1801), qui était un samedi, Charles Duperrier-Dumourier, François Chevallier et François-Pierre Tessier se présentèrent devant le maire de la commune du Mans, et y souscrivirent la formule de soumission, déterminés, dirent-ils, à cette démarche par la circulaire du préfet de la Sarthe en date du même jour. Voyant l'hésitation des consciences, le préfet, Auvray (1), avait publié une circulaire dans laquelle, s'inspirant d'une note du *Moniteur* du 30 décembre 1799, il affirmait que la promesse de soumission à la Constitution n'avait rien de commun avec les serments précédents, et que c'était un acte purement civil qui n'obligeait qu'à respecter extérieurement l'ordre établi. La démarche de nos trois ecclésiastiques, connus du public pour les chefs de l'administration spirituelle, quoique officiellement on ne leur donnât que les titres qu'ils avaient portés avant la Révolution, fut un sujet de joie pour les autorités constituées ; et elle fut enregistrée dans les journaux avec empressement. L'exemple donné par les administrateurs fut promptement suivi par un grand nombre de prêtres et par deux cent quarante-six religieuses ou instituteurs. Une partie du clergé, surtout dans

(1) Louis-Marie Auvray, né à Paris, le 12 octobre 1762, secrétaire de l'intendance de Paris, et ensuite sous-officier aux gardes françaises, devint en 1790 capitaine de la garde nationale parisienne soldée, et en 1791 passa dans le 104e régiment d'infanterie, puis dans le 40e comme colonel. Il devint préfet de la Sarthe après le 18 brumaire ; et l'on assure que ce fut sur le vœu de la population. Nommé membre du corps législatif en mars 1802, il refusa cette mission pour conserver sa préfecture. En 1814, Louis XVIII le nomma chevalier de Saint-Louis, et plus tard maréchal de camp. Il a publié une *Statistique du département de la Sarthe*, Paris, 1802, in-8°.

la Mayenne, montrait néanmoins une vive répulsion pour la soumission; et même les fidèles assimilaient presque les prêtres qui l'avaient faite à ceux qui avaient prêté les serments; Charles Duperrier, pour éclairer les uns et les autres, fit imprimer une circulaire intitulée : *L'administrateur du diocèse du Mans, pour le spirituel, aux fidèles catholiques du même diocèse* (1). Cette lettre est adressée à tous les fidèles, et résume clairement la situation : elle fait voir que depuis quelques mois on avait toléré quelques oratoires privés; que le préfet de la Sarthe se montrait favorable; mais que le gouvernement promettait une position plus avantageuse encore, en permettant d'ouvrir les anciennes églises non aliénées. Il est vrai que l'on s'inquiétait de la promesse de fidélité exigée des prêtres. C'était par un malentendu, que le préfet venait de lever en déclarant que cette promesse n'avait d'autre but, d'autre signification que de ne pas troubler l'ordre établi et la tranquillité publique; de ne rien faire qui pût nuire au gouvernement, de le respecter au contraire, et d'y être soumis. Il fait voir que cette promesse est autorisée par saint Jean Chrysostome et par Pie VI dans un bref du 16 janvier 1799. Il exhorte à faire cette promesse, qui n'est autre chose qu'un engagement purement civil, puisque le gouvernement ne s'occupe ni du dogme ni de la discipline, qu'il promet la sûreté des personnes et la tranquillité du culte. Il finit par inviter les schismatiques à se réunir aux pasteurs légitimes et à faire cesser une plaie qui désole l'Église, et ne peut que causer la perte des âmes. Cette lettre est datée du 22 juin 1801, et elle elle est signée Duperrier, vicaire général.

L'administrateur donne encore dans sa circulaire des détails sur les rapports qu'il a eus avec le préfet à cette occasion; mais nous préférons emprunter le récit de ses démarches à une lettre particulière qu'il écrivit le même

(1) In-8° de 7 pages. Au Mans, Dureau. — *Affiches du Mans*, 20 et 22 juin 1801.

jour au curé de Saint-Pierre-la-Cour, aujourd'hui Saint-Pierre-sur-Orthe (1) :

. . . .

« Depuis longtemps j'étais en pourparler avec notre préfet : il était pressé par les ordres réitérés du ministre d'exiger de nous la fameuse promesse. Nous étions convenus d'abord de substituer le mot gouvernement à celui de constitution ; mais il a craint de se compromettre, et il a insisté pour la formule proposée, craignant d'exposer le clergé à une nouvelle persécution, qui paraissait inévitable. Je lui ai proposé un expédient qui a réussi. Vous ne voulez point, lui ai-je dit, que nous apposions de restriction à la promesse ; d'un autre côté nous ne pouvons la faire sans restriction ; eh bien ! donnez-nous au nom du gouvernement une explication détaillée des engagements que vous prétendez nous faire contracter : explication qui élague de la promesse les objets qui nous retiennent. Il a saisi ce moyen, et vient en conséquence de publier un arrêté qui porte en substance ce qui suit :

« Considérant que si la promesse de fidélité à la Constitution est une mesure que le gouvernement prend pour s'assurer des intentions pacifiques des prêtres, elle est aussi de la part du gouvernement la garantie parfaite des opinions religieuses. Que puisqu'elle n'est qu'un engagement purement civil, qui *n'a d'autre but ni d'autre signification* que de ne pas troubler l'ordre établi et la tranquillité publique, et de ne rien faire qui puisse nuire au gouvernement, de le respecter et d'y être soumis, elle n'offre rien qui puisse alarmer la conscience la plus timorée ;

« Que le gouvernement en assurant aux prêtres protection pour leurs personnes, l'exercice de leur culte et leurs propriétés, leur promettant de ne s'immiscer en façon quelconque dans la discipline, la morale et le dogme

(1) Nous trouvons les mêmes récits dans une lettre autographe de Charles Duperrier à François du Castel, en date du 23 juin 1801.

de leur religion, a sans doute bien le droit d'exiger en retour une promesse purement civile qui n'a pour objet que la garantie de la soumission due par tout citoyen au gouvernement sous lequel il vit. »

« Voilà donc le sens de la promesse clairement réduit à la simple soumission au gouvernement ; soumission qui ne s'étend en rien à ce qui concerne le dogme, la morale et la discipline de l'Église ; soumission purement civile et qui consiste à ne pas troubler la tranquillité publique, l'ordre social, à ne rien faire qui puisse nuire au gouvernement.

« Un des articles porte qu'il sera envoyé à chaque maire un registre, en tête duquel le présent arrêté sera imprimé dans tout son contenu, *pour éclairer les prêtres sur la nature de la promesse qui leur est demandée...*

« Nous avions encore à craindre qu'on ne supprimât l'arrêté, pour ne laisser subsister que la promesse pure et simple ; crainte peut-être puérile ; mais l'arrêté porte que dans le certificat délivré aux prêtres, il sera exprimé qu'ils ont fait la promesse conformément à l'arrêté ci-dessus, et cet arrêté est effectivement imprimé tout au long à la tête du registre.

« Ceux à la conscience desquels une pareille promesse ainsi détaillée répugnerait, feront bien de ne pas revenir. Ceux qui croient pouvoir la faire peuvent revenir en toute sûreté. Nous allons avoir des églises ouvertes, où ils exerceront paisiblement et librement.

« Je vous avoue que je n'y trouve aucune difficulté. J'ai consulté à Londres, en Espagne et ailleurs ; et je vois que la très-grande majorité de nos évêques ne répugnent aucunement à la soumission au gouvernement.

« Elle me paraît nécessaire pour éviter l'anarchie, le plus grand des maux.

« J'ai consulté Mgr l'archevêque de Corinthe, qui n'en fait aucune difficulté.

« J'ai sous presse une instruction où je développe la nature de l'engagement qu'on nous propose, et où je com-

mente l'arrêté du préfet. J'ai soin d'y marquer que cette soumission est due à tout gouvernement, sans examiner à quel titre la puissance est établie, mais seulement à raison de ce qu'elle existe par le fait. Je l'ai communiquée à notre préfet, qui en adopte les principes ; ainsi tout est de concert.

«Vous me ferez plaisir, mon très-cher, de communiquer ceci à nos bons et fidèles coopérateurs. Je souhaite qu'ils se déterminent en conséquence à venir se réunir à nous...»

La circulaire de Charles Duperrier n'obtint pas absolument tout l'effet qu'il en attendait. Un ecclésiastique du diocèse entreprit même de la réfuter dans une brochure intitulée : *Courtes réflexions sur la lettre-circulaire de monsieur l'administrateur du diocèse du Mans, du 22 juin* 1801 (1). Loin de porter à faire la déclaration de soumission, dit l'écrivain anonyme, la circulaire doit en détourner; car elle s'appuie sur l'arrêté du préfet de la Sarthe du 1er messidor an IX; or cet arrêté proclame l'hérésie tant de fois condamnée par le Saint-Siége, et spécialement dans le bref contre Lomenie de Brienne, de la liberté des opinions religieuses. L'auteur insiste encore sur les deux articles de la Constitution que nous avons cités, et soutient que l'on ne peut faire la soumission sans intéresser gravement la conscience.

Il n'était pas difficile à Charles Duperrier de réfuter les arguments de son adversaire et de faire voir comment il se tenait constamment à côté de la question. C'est ce qu'il fit dans une nouvelle brochure datée du 10 juillet de la même année et ayant pour titre : *Question. Peut-on faire la promesse de fidélité exigée par le gouvernement?* (2). Cette nouvelle publication produisit un salutaire effet ; beaucoup de prêtres s'empressèrent de souscrire leur soumission. Il faut dire aussi que quelques autorités locales facilitèrent cet acte, en laissant aux ecclésiastiques la faculté des gloses,

(1) S. d. n. l, in-8° de 6 pages.
(2) Le Mans, Dureau, in-8° de 12 pages.

quoiqu'elle fût interdite par les arrêtés. Voici, par exemple, comment Ambroise Bellanger (1), curé de Mareschê, et membre du conseil général de la commune en 1793, s'exprime dans sa soumission :

« Devant nous, maire de la commune de Mareschê, s'est présenté le citoyen Ambroise Bellanger, curé dudit Mareschê, lequel a dit et signé : Je promets fidélité à la Constitution, dans le sens que ladite promesse de fidélité n'est qu'une promesse purement civile de soumission au gouvernement temporel, et que ledit gouvernement promet aux prêtres catholiques Romains de ne s'immiscer en façon quelconque dans la discipline, la morale et le dogme de leur religion, selon les propres termes de l'arrêté des autres parts du présent Registre, dont acte.

« Fait à Mareschê, le trente messidor l'an neuf de la République française.

Signé : BELLANGER, prêtre, et P. HOUSSIER, maire. »

L'intention du gouvernement, comme on l'a vu dans la lettre de Charles Duperrier, était de favoriser la rentrée des prêtres catholiques, afin d'apaiser les esprits. A la faveur de la promesse de soumission, ils pouvaient reparaître publiquement et exercer leur ministère dans les églises, dont l'usage leur fut accordé, à condition de le partager avec les constitutionnels, et même les fêtes décadaires, suivant des règlements que feraient les magistrats. Comme il n'y avait plus ou presque plus de constitutionnels dans les campagnes (2), le clergé catholique n'éprouva aucune difficulté de ce côté ; et dans les villes on trouvait encore assez

(1) Ambroise Bellanger, curé de Mareschê depuis janvier 1787, prêta le serment à la Constitution civile du clergé le 30 janvier 1792, et en 1793 celui de liberté et égalité. Il les rétracta le 12 septembre 1795, en présence de Jean-François Boutros, curé de Saint-Germain-de-la-Coudre, de Étoc, vicaire à Rouessé-Fontaine, et de Letourneur, vicaire à Chérancé. On voit qu'il se mettait en garde contre une nouvelle surprise.

(2) Ceci est vrai surtout de la Mayenne. Dans le district (cette dénomination avait été abolie officiellement) de Laval, il n'y avait

d'églises à cette époque pour permettre de se passer de ce partage odieux à la conscience des catholiques.

Ce qui entrava dans notre pays la liberté des orthodoxes, ce fut l'état d'agitation où le tenait la guerre des chouans : il y avait alors trop d'exaspération dans le parti révolutionnaire ; en outre le clergé avait été en butte à une trop âpre persécution, pour se confier tout de suite aux agents du pouvoir, et pour entretenir avec eux des relations. C'était là surtout ce qui retardait la promesse de soumission. Le gouvernement comprit qu'il devait ne pas presser l'exécution de la loi ; dans un pays où les passions étaient si violemment excitées, il ne fallait pas leur fournir un nouvel aliment ; il fallait même faire voir aux populations que l'autorité civile désirait sincèrement un rapprochement avec le clergé catholique ; dans ce but les agents de l'autorité toléraient d'abord les oratoires privés ; là se réunissaient des fidèles en grand nombre ; et l'on chantait la messe et les vêpres les dimanches et fêtes sans crainte d'être entendu. Situés dans des maisons particulières, ces oratoires devinrent promptement insuffisants ; et des représentants de l'autorité autorisèrent de vive voix, refusant absolument de le faire par écrit, la réouverture de quelques églises que les prêtres non assermentés pouvaient se procurer.

Ce fut ainsi que, durant le mois de mai 1800, les catholiques de Laval demandèrent et obtinrent l'usage de l'église d'Avénières. Ce sanctuaire, consacré à la Mère de Dieu et entouré de la vénération de tous les fidèles, avait échappé à la dévastation durant les jours les plus sombres de la Terreur, par une protection spéciale du Ciel. Harmand (1),

plus que Andouillé, Louverné et Montflours qui fussent pourvus de constitutionnels. Dans le district d'Évron, il n'y avait plus d'intrus qu'à Saint-Aubin-du-Désert. Même dans la Sarthe, beaucoup de curés constitutionnels avaient abandonné leur poste pour se retirer dans les villes.

(1) Le baron Nicolas Harmand, né à Triocour, près Château-Thierry, vers 1746, d'une famille de robe, exerçait la profession d'avocat

premier préfet de la Mayenne, permit à quelques notables habitants de Laval d'y faire célébrer les offices divins par un prêtre orthodoxe. Étienne Leveau, curé de la Gravelle, et sous-chef de la mission de Laval, accepta la commission difficile de desservir cette église. Pour tout autre prêtre il y aurait eu du dévouement à entreprendre cette réapparition publique du culte catholique; pour le curé de la Gravelle, il y avait un trait de courage héroïque. Quoiqu'il y eût plus de trente prêtres insermentés dans la ville de Laval à l'époque, ils n'osaient se montrer en plein jour dans les rues; tant les passions révolutionnaires étaient violentes encore dans un petit nombre d'ennemis de l'Église. Mais Étienne Leveau était privilégié d'une haine particulière de la part de ce petit groupe de terroristes attardés; et ils étaient parvenus à persuader à beaucoup de personnes que cet ecclésiastique, aussi remarquable par la douceur de son caractère que par son zèle ardent, avait été l'un des instigateurs de la guerre des chouans, et qu'on l'avait vu dirigeant leurs opérations. Ces calomnies absurdes avaient été admises comme des vérités par les autorités constituées; et le préfet Harmand refusait de l'autoriser à exercer publiquement, si avant tout il ne souscrivait la soumission. « Je ne le ferai point, répondit le curé de la Gravelle ; car si je le faisais, j'irais directement contre le but que je me propose, parce que les fidèles n'auraient dès lors pas plus de confiance en moi que dans les prêtres assermentés. » Le magistrat se rendit à ces raisons; et Leveau fut autorisé à exercer provisoirement dans l'église d'Avénières. Secondé de Dom Pommier, bénédictin, le

avant la Révolution, et fut, en 1789, élu député. Il ne parut pas à la tribune et vota avec la majorité. Il fut depuis fournisseur des vivres-viande près les armées de la République. Nommé premier préfet de la Mayenne, il s'acquit l'estime générale, et fut créé baron de l'empire. Il obtint sa retraite en 1813, et depuis ne remplit aucune fonction publique. Il était père du chevalier Harmand, préfet des Hautes-Alpes, qui en 1815 montra un si noble courage contre la tentative criminelle des cent-jours.

curé de laGravelle ouvrit l'église d'Avénières le 4 mai 1800, second dimanche après Pâques. Il n'avait trouvé que ce religieux qui voulût se joindre à lui; ses confrères blâmaient hautement sa démarche comme téméraire et pleine de danger. Beaucoup de fidèles partageaient ces idées méticuleuses; l'expérience prouva qu'elles n'étaient point fondées; et au bout de très-peu de temps la foule des chrétiens attachés à l'orthodoxie accourut pour assister aux offices divins, qui ne furent jamais inquiétés par les révolutionnaires. C'était une véritable résurrection religieuse; plusieurs schismatiques revinrent à l'orthodoxie; on bénissait des mariages contractés durant la Terreur; on suppléait les cérémonies du baptême à des enfants seulement ondoyés; des jeunes gens déjà adultes s'approchaient pour la première fois de la table sacrée; et le saint sacrifice était offert publiquement et solennellement pour des défunts trépassés durant les jours où triomphait l'athéisme. Bientôt un clergé nombreux vint se joindre aux deux premiers ecclésiastiques qui avaient donné le signal. Mais l'église d'Avénières ne suffisait plus; et il fallut solliciter la réouverture de l'ancienne église des cordeliers : au mois d'octobre la « jouissance provisoire » de cette vaste enceinte fut accordée par le ministre de la guerre. Peu de temps après l'église collégiale de Saint-Michel fut prise à bail, et desservie par un clergé orthodoxe. En rentrant ainsi successivement dans les temples consacrés à Dieu, les ministres fidèles les retrouvaient dans une nudité, dans un délabrement qui attristaient les regards; mais l'enthousiasme avec lequel les fidèles se portaient à réparer ces désastres, à fournir les objets de première nécessité, réjouissait les cœurs, et contrastait étrangement avec l'abandon et la froideur qui se remarquaient dans les églises restées aux mains des schismatiques.

Pareil spectacle se reproduisait dans les autres villes du département : ne pouvant donner des détails circonstanciés sur chacune d'elles, nous citerons ce qui se passa à Mayenne. A la fin de l'hiver qui suivit le 18 brumaire,

c'est-à-dire vers avril 1800, le procureur général de la cour d'Angers vint à Mayenne, et reçut la visite de l'administration municipale. Conduisant à l'écart Cheminant, maire de la ville, il lui dit qu'il l'engageait à rouvrir les églises, et à faire savoir aux prêtres cachés qu'ils pouvaient célébrer la messe publiquement. Cheminant demanda une autorisation écrite; le procureur la lui refusa, et l'assura que sa parole suffisait. Sur cette affirmation le maire fit savoir, par l'intermédiaire de personnes pieuses, aux prêtres qui demeuraient cachés qu'ils pouvaient dès le dimanche suivant dire la messe et les vêpres dans l'église de l'hôpital, la seule dont on pût disposer dans le moment : Notre-Dame était au pouvoir des constitutionnels ; Saint-Martin était rempli de foin et de fagots ; le Calvaire servait de magasin; et quant à la Madeleine, on y logeait les prisonniers de guerre et les galériens à leur passage. Le jour même de l'entretien du procureur général avec Cheminant, à la nuit tombante, deux prêtres qui se tenaient cachés se présentèrent chez le maire; il leur promit aide et protection. Le dimanche, non-seulement l'église était entièrement remplie, mais la rue et le carrefour du Saint-Esprit, d'où l'on apercevait la porte ouverte de l'église, regorgeaient des fidèles assistant aux offices avec le plus édifiant recueillement. Toutefois il y avait peu d'hommes de la classe bourgeoise, mais un assez grand nombre d'ouvriers. Les prêtres qui se montrèrent ce jour-là étaient Julien-Jacques Lecottier-Vieuxville, Michel-Simon Foucher, de Mantilly; Joseph Renault, depuis curé de Marcillé-la-Ville; François Decolle et un autre. Decolle ouvrit quelque temps après l'église du Calvaire. Comme la population désirait jouir de l'église de Saint-Martin, une députation des habitants alla demander les clefs à René-Jean Carré, ancien curé, qui avait apostasié, et qui était présentement adjoint au maire. Il n'opposa aucune difficulté ; et les fidèles s'empressèrent de disposer ce sanctuaire pour les offices divins. En général les populations se montraient remplies d'enthousiasme pour rétablir le culte public dont

elles avaient été si longtemps privées. Il n'y eut pas partout, comme à Laval, des comités composés surtout de laïques, qui prenaient le titre d'administrateurs, et qui géraient toutes les affaires temporelles des églises; mais partout on mettait le plus grand zèle à réparer les désastres de la tempête révolutionnaire. C'était cet élan de la population qui imposait le respect, ou au moins la tolérance, à un certain nombre d'esprits obstinés dans leur hostilité; on en trouvait dans toutes les classes, et beaucoup parmi les autorités. Heureusement les deux préfets de la Sarthe et de la Mayenne, quoique imbus de préjugés et d'une certaine morgue, avaient compris qu'ils ne pouvaient remplir leur mission de pacificateurs qu'en favorisant l'action du clergé orthodoxe. C'était l'intention du gouvernement, et ils s'y conformèrent. Ils se montrèrent très-faciles pour rayer de la liste des émigrés bon nombre de prêtres qui avaient cherché à l'étranger la sûreté et la paix.

Il y eut néanmoins une grande différence dans la marche adoptée par les deux préfets pour l'ouverture des églises. Tandis que celui de la Mayenne, cédant aux vœux manifestes des populations, autorisait à les ouvrir pour engager les ecclésiastiques à signer la soumission sans secousse et sans choquer l'esprit public, celui de la Sarthe se refusait à toute concession sous ce rapport. Lorsqu'on avait vu la tournure que les choses prenaient à Laval, on avait espéré au Mans rencontrer des dispositions aussi favorables; mais Auvray, instruit de ces espérances, écrivit le 11 floréal an IX (1er mai 1801) au maire de la ville, que bien loin de dispenser les ecclésiastiques de la soumission à laquelle les lois les assujettissaient, il ne souffrirait jamais l'ouverture des églises sans cette soumission préalable; et il invitait le maire à répandre cette résolution, pour arrêter les bruits qui circulaient (1).

Le préfet de la Sarthe jugeant enfin que les prêtres en assez grand nombre avaient satisfait à ses ordres, permit

(1) Archives municipales du Mans, n° 1971.

d'ouvrir l'église abbatiale de Saint-Pierre de la Couture (1); et le 5 juillet 1801, qui était le sixième dimanche après la Pentecôte, Charles Duperrier y célébra la première messe solennelle. Depuis les troubles révolutionnaires on n'avait point vu pareille solennité au Mans; et les fidèles s'y portèrent en grand nombre. Le curé du Pré, Jacques Bureau, prononça un discours qui fit sensation sur l'auditoire. Ce curé fut mis à son tour en possession de l'ancienne église abbatiale de Saint-Julien du Pré, durant le cours du mois suivant. Louis-Jean-Baptiste Husard, vicaire à Saint-Pavin-en-la-Cité, rouvrit cette dernière église qui était encore debout; Joseph Receveaux commença à remplir les fonctions du ministère dans l'église de l'hôpital; et ainsi des autres églises successivement.

Cependant on signait de tout côté des pétitions pour le retour des prêtres exilés. Cette démarche n'était plus nécessaire, puisque le gouvernement était entré dans des vues de pacification et de justice; mais on voulait, sans doute, lui venir en aide par ces démonstrations de l'opinion. De plus un habitant de Mayenne, ami particulier de Burgat, ancien avocat au parlement, avait obtenu par cet intermédiaire des feuilles signées par le ministre de la police et revêtues du sceau de l'État; on se procurait, ou même on contrefaisait quelquefois la signature des officiers municipaux; on y apposait les noms des prêtres déportés disposés à rentrer; et par ce moyen, ils pouvaient voyager sans être aucunement inquiétés. Il paraît que ce stratagème servit à beaucoup de prêtres de l'arrondissement de Mayenne.

Ce fut dans l'été de 1800 que ces ecclésiastiques recommencèrent à paraître en assez grand nombre dans les villes et dans les campagnes du Maine. Partout, à l'exception d'un très-petit nombre de localités, on allait au-devant du clergé rentrant; on le recevait avec acclamation. A ceux

(1) L'église paroissiale de Notre-Dame de la Couture, petite et incommode, avait été détruite dès l'année 1793.

qui craignaient de revenir dans la patrie, on adressait des lettres suppliantes pour les encourager. Quoique les campagnes, surtout dans le Bas-Maine, n'eussent jamais été dépourvues de secours spirituels, c'était un si grand bonheur pour elles de retrouver les pratiques du culte public, que leur enthousiasme se manifestait avec transport. Mais dans plusieurs endroits, les curés, en reparaissant au milieu de leur troupeau, trouvèrent des églises brûlées, d'autres dévastées; et il fallait faire le service divin durant plusieurs mois dans des granges ou dans des maisons particulières. Partout ailleurs ils rentraient sans difficulté dans leurs églises. Ils ne retrouvaient pas, il est vrai, les biens dont ils avaient joui; mais la confiance et l'affection de leur peuple leur étaient assurées, et leur firent supporter avec joie des privations que l'on s'efforçait d'ailleurs d'adoucir, autant que le comportait la situation gênée de presque toutes les personnes les plus chrétiennes et les plus honorables.

Un règlement sur l'exercice du culte, publié par Charles Duperrier-Dumourier, en date du 9 juillet 1800, marque l'époque à laquelle cet heureux changement fut à peu près complet. L'administrateur du diocèse supprime les oratoires privés, et défend la confession des femmes dans les maisons particulières, partout où il y avait des églises ouvertes aux fidèles. Pour que l'on publiât un semblable règlement, il fallait que l'on fût déjà en possession d'un nombre considérable de temples publics.

Durant une année presque entière après cette date, le gouvernement toléra l'exercice public du culte catholique, sans exiger rigoureusement la souscription de l'acte de soumission. Mais dans le cours de l'été de 1801, le préfet de la Sarthe d'abord, et peu après le préfet de la Mayenne, publièrent des arrêtés pour presser cette souscription dans un bref délai. Il était ouvert dans les bureaux des préfectures et des sous-préfectures des registres pour recevoir les souscriptions. Ces actes devaient être individuels, sans aucune restriction, et signés chacun du comparant, et du préfet ou du sous-préfet. Une expédition en devait être

remise au prêtre, qui était tenu de la faire viser à la mairie de son domicile. Les préfets statuaient encore que les églises seraient accordées aux ecclésiastiques qui se seraient conformés à cette disposition, mais sur la demande des habitants. Le culte ne pouvait être pratiqué que dans l'intérieur des églises, sans aucun signe extérieur. Tous les prêtres exerçant le ministère, tous les instituteurs et institutrices qui ne se seraient pas conformés à ces dispositions avant le 15 thermidor (3 août 1801), devaient être poursuivis et punis selon la rigueur des lois. Il y eut à peine quelques prêtres qui s'obstinèrent à s'y refuser, et qui furent obligés de se cacher et d'exercer leurs fonctions dans le mystère. De ce nombre était François Turpin du Cormier, curé de Gourdaine au Mans; déporté en Angleterre avec le clergé de la Mayenne, il était rentré en France après le 18 fructidor, et vivait caché au Mans dans la rue de Gourdaine; chez une dame Dubuisson. Les deux frères Gourdet, Michel et Martin, suivirent les mêmes errements. Ils furent de vrais brandons de discorde, blâmant hautement l'autorité ecclésiastique, et soutenant avec obstination des principes diamétralement opposés à ceux admis par les administrateurs du diocèse. Ils avaient été un fléau pour Joseph Paillé, et ils le furent pour Charles Duperrier et ses associés. Le 9 août 1801, le préfet de la Sarthe écrivit au maire du Mans qu'il fallait les faire arrêter et traduire devant les tribunaux, ainsi que tous ceux qui se conduiraient de la même manière (1). Le préfet s'occupa aussi du curé de Gourdaine; mais comme il était paralytique, on lui laissa provisoirement la liberté; à la fin, comme il ne cessait de dogmatiser, on le fit enlever par la force armée et conduire à Paris; il fut d'abord enfermé à la Force, puis mis en liberté, et mourut en 1811. C'est dans ce groupe peu nombreux de prêtres opiniâtres que prit naissance le schisme de la Petite-Église. Les opposants à la soumission se montrèrent l'année suivante les adver-

(1) Archives municipales du Mans, n° 1971.

saires les plus fougueux du Concordat : aussi les frères Gourdet, qui avaient une grande influence sur les religieuses de la Visitation du Mans, parvinrent à entraîner dans cette secte une notable partie de cette communauté, et en particulier la supérieure. Ces trois ecclésiastiques, par leur position, attirèrent l'attention de la ville du Mans; mais dans sa correspondance privée Auvray nous fait connaître qu'on dirigea des poursuites contre d'autres ecclésiastiques qui y avaient donné occasion par leur opposition à la soumission.

Sur ces entrefaites, le préfet de la Mayenne expulsa de son département un ecclésiastique nommé René Nupied, qui n'avait point fait la soumission, et qui exerçait le ministère dans la paroisse de Saint-Denis-d'Anjou, pour avoir violé ouvertement les décrets concernant le culte, et fait une procession dans les rues, au son des cloches, avec toutes les cérémonies usitées avant les troubles du pays. Les révolutionnaires triomphèrent de cet arrêté préfectoral; mais c'était sans fondement : les supérieurs ecclésiastiques étaient les premiers à blâmer de pareilles démonstrations, et ils attendaient avec patience que les circonstances devinssent plus favorables. Il était évident que l'esprit public ne tarderait pas à forcer toutes les résistances obstinées d'un petit nombre de retardataires.

Tout en favorisant le clergé selon les vues de pacification du gouvernement, les administrateurs montraient une méfiance blessante à son égard. Dans une circulaire du 15 thermidor an IX (3 août 1801), Auvray exhortait tous les prêtres à se réunir en une seule communion, puisque le gouvernement, depuis le 18 brumaire, laissait à chacun la liberté de son culte. Puis il ajoutait : « Il faut pratiquer la tolérance pour tous; mais il faut réserver la protection pour ceux qui sont nés de la Révolution, et lui sont demeurés fidèles. » Nous trouvons du même magistrat un mot aussi significatif dans une lettre particulière adressée au maire du Mans, en date du 8 pluviôse an X (28 janvier 1802).

Le docteur Louis-Pierre Bigot, curé de la Cropte, ancien vicaire à la Couture au Mans, était revenu dans cette paroisse en rentrant de la déportation. Il prêchait avec distinction, et il rendit des services à l'hôpital en plusieurs circonstances. Prêchant à la Couture le 27 janvier, fête de saint Julien, il fit une peinture des mœurs du siècle qui choqua les oreilles de la police, toujours aux aguets, jusque dans les églises. La dénonciation fut immédiate, et Auvray se montra fort indigné contre le prédicateur trop sévère. Il en écrivit au maire du Mans dans des termes qui prouvent à quelle servitude il entendait réduire le clergé.

Le préfet veut qu'on fasse comparaître le prédicateur et qu'on lui adresse une réprimande en présence de Charles Duperrier-Dumourier ; puis il ajoute : « Le temps vient où ces excès ne seront plus possibles, et où les prêtres n'auront plus assez de pouvoir pour troubler. » Quant aux prêtres qui rentraient, soit de la déportation, soit de l'émigration, on exigeait d'eux immédiatement la soumission ; et ils vivaient sous une surveillance minutieuse. Le préfet Auvray et les agents de l'administration recommandent si souvent cette surveillance à leurs subordonnés, qu'il est impossible de n'y pas voir un plan arrêté en haut lieu dans un but de méfiance. Aussi les dénonciations sous le moindre prétexte pleuvaient de toutes parts. Le 20 juin 1800, le citoyen Deniel, prêtre constitutionnel, adresse, de Craon, au préfet de la Mayenne, une longue dénonciation « à l'effet, dit le procès-verbal, de détruire un schisme qu'établissent partout les prêtres réfractaires et rentrés. Ces imposteurs se couvrent d'un manteau tartufien pour s'emparer des esprits faibles et imbéciles des habitants des villes et des campagnes. — Au faubourg d'Eutrope, près Craon, il se fait des assemblées nocturnes et scandaleuses dans une chapelle ; et le peuple sort de là en injuriant les amis d'un gouvernement chéri et respecté. Le prêtre Auger a été dernièrement chez Moche, prieur-curé de Simplé, et là il l'a sollicité vivement à rétracter son ser-

ment; ce que Moche a refusé de faire. » Suit une liste de suspects, sur laquelle se lisent les noms de trois ecclésiastiques qui avaient rétracté leurs serments. — Le 13 avril 1801, Benoist, curé intrus de Saint-Clément de Craon, écrivait au préfet pour lui dénoncer les prêtres insoumis, « lesquels, disait-il, depuis qu'ils ont été mis en possession de l'église Saint-Nicolas, ne cessent d'y prêcher la contre-révolution. » — Le 7 juillet 1801, le maire d'Avénières écrit au préfet : « Hier le citoyen Grégoire Chanteloup est venu à Avénières pour nommer l'enfant du citoyen Rimbault; il a été interrogé par les prêtres s'il allait à la messe des assermentés; il a dit aller à la Trinité : cette réponse lui a mérité de leur part les plus amères remontrances. Veuillez, citoyen préfet, museler ces tigres et leur arracher les griffes pour les mettre hors d'état de faire plus de mal par la suite. » Nous pourrions multiplier ces citations, qui prouvent combien les préjugés haineux d'un certain nombre de personnes, et surtout des prêtres intrus, s'alarmaient à la vue des progrès que faisait la religion, et de l'élan spontané qui portait les populations entières au-devant des vrais pasteurs. Il vaut mieux rapporter un mémoire adressé au gouvernement par l'administration du département de la Mayenne, pour répondre aux questions posées par le ministre de l'intérieur. Ce rapport n'a pas été connu des historiens qui nous ont précédé. Il fournit sur la position respective de l'Églire orthodoxe et de l'Église constitutionnelle dans le Bas-Maine des renseignements positifs, parfaitement authentiques, et que l'on chercherait vainement ailleurs. Nous en extrayons seulement ce qui concerne notre sujet :

« Demande. Quelle est la conduite des ministres du culte ?

« Réponse. On peut distinguer trois sortes de ministres du culte, savoir : premièrement les prêtres constitutionnels, secondement les prêtres qui ont pris part aux troubles, troisièmement ceux qui ont préféré la déportation.

« Les premiers sont peu nombreux ; il y en a environ

douze dans le département. Excepté l'évêque, qui jouit de la considération, grâce à sa moralité et à ses talents, les autres sont très-ignorés. Cependant les communes qui les ont et les habitants des villes qui les ont adoptés y restent attachés, et mettent même de l'amour-propre à les préférer, en raison de la haine qu'ils inspirent aux sectateurs de l'opinion contraire.

« Les prêtres restés pendant les troubles se divisent en prêtres chouans, qui ont pris part à la guerre civile, et en prêtres neutres dans ces scènes sanglantes, lesquels sont restés cachés derrière les armées ou même dans les pays occupés par les armées de la République. Cette distinction n'a pas été remarquée de tous ; le peuple y fait peu d'attention.

« Les premiers, c'est-à-dire les prêtres chouans, qui sont peu nombreux, tiennent plus particulièrement à l'esprit de parti royaliste ; l'aristocratie leur en tient bon compte et cherche à les entretenir dans ces dispositions.

« Les derniers, qui n'ont pas pris part active aux troubles, se laissent conduire par ce qu'ils appellent leurs supérieurs ; ils font nombre dans le parti. Les idées religieuses les y retiennent ; la perte de leurs biens les a aigris.

« Les prêtres de la troisième classe sont ceux qui ont préféré la déportation à la soumission. Depuis la pacification il en est reparu beaucoup. Ils jouissent en général de plus de considération que les autres, auxquels ils reprochent le sang versé. Ceux qui viennent de l'Angleterre semblent avoir rapporté plus de haine contre nos ennemis, provoquée, sans doute, par celle qu'ils leur ont manifestée, en sorte que l'on peut trouver en eux plus d'amour de la patrie.

« Il y a lieu de croire qu'ils ne sont pas éloignés de faire la promesse de soumission.

« Mais l'immense influence que les prêtres restés et insoumis ont conservée jusqu'à présent sur le peuple ignorant et fanatique, auquel on a tant prêché que la soumis-

sion et la communication même avec les prêtres soumis était un crime envers Dieu, dont la damnation éternelle était une juste peine, les arrêtent et les effrayent; ils craignent l'aversion, et même la haine du peuple.

« Quelques-uns ont expliqué leurs motifs, et ne demandent que des délais pour préparer les esprits. Ceux qui ont fait leur soumission aux frontières demandent qu'on leur garde quelque temps le secret.

« Il serait possible que ces prêtres se séparassent des prêtres insoumis, chouans ou non; il y a des dispositions à une division; mais ils en craignent les effets pour eux-mêmes. Y a-t-il intérêt de favoriser cette division? Cela ne peut se faire sans difficulté. Si l'on peut les amener les uns par les autres à se soumettre, il en résultera un avantage certain.

« Depuis que les églises sont ouvertes, que les prêtres n'ont plus l'air de martyrs et de confesseurs, il sont infiniment moins dangereux; leur importance est fort diminuée. Il y a plus: l'ouverture des églises forme un point de réunion pour les habitants qui vivaient comme des sauvages ou ne se réunissaient qu'en assemblées secrètes pour exercer leur culte. Il faut en convenir : c'est à cette facilité que nous devons la nouvelle civilisation qui se réorganise, l'acceptation des fonctions publiques dans les communes rurales, qui sans cela n'avaient ni maire ni conseil municipal, ni relation avec le gouvernement; et à tout prendre, les prêtres, même dans l'état actuel, ont fait cesser un mal, et au contraire ils font du bien.

« Demande. Quel est l'esprit public des habitants du département?

« Réponse. L'esprit public dans sa véritable signification est nul; et il faut s'en réjouir; car s'il n'était pas nul, il serait mauvais. Le peuple n'aime pas la République; il semble que le nom de République soit tellement lié dans ses idées avec les maux qu'il a soufferts, avec les excès de la Révolution, qu'il ne puisse s'en séparer; et par une bizarrerie bien extraordinaire, que son ignorance peut

seule expliquer, il aime le gouvernement; il est vrai qu'il ne le connaît que par sa douceur, sa modération, sa justice et sa bienfaisance. Il compare les temps et les choses, et il trouve que c'est au gouvernement actuel qu'il doit le repos et la tranquillité dont il jouit, la renaissance du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. Tous les actes du gouvernement et son administration paternelle lui prouvent que, si les consuls n'ont pas encore fait tout le bien qu'ils désirent, leur bienveillance prépare et garantit un avenir plus heureux.

« Les sociétés divisées par les opinions et l'esprit de parti ne sont pas encore réunies; mais le rapprochement se fait insensiblement, et les répugnances s'effacent. La ferveur de la dévotion qui était un symptôme d'humeur contre le gouvernement, se refroidit: la joie et les plaisirs auxquels on s'était fait un devoir de renoncer ont chassé la morosité; deux bals par semaine (car la décade n'est pas encore adoptée) présentent à Laval deux spectacles de gaieté, et même de luxe. Malheureusement ce sont deux sociétés différentes, dont les anciennes dénominations eussent été des aristocrates et des patriotes. Mais plusieurs personnes suivent l'une et l'autre. Dès que l'on danse, on ne soupire plus !

« La masse de la population n'est pas mauvaise : le dégoût des agitations, l'amour du repos répondent de sa tranquillité, quand la guerre continuerait; mais il faut pour maintenir cette tranquillité que toute mesure violente soit écartée : c'est par la douceur, la modération et la justice qu'elle a été établie; c'est par les mêmes moyens qu'il faut la conserver et l'affermir. »

Ce rapport du premier magistrat du département était propre à hâter l'œuvre de réconciliation ; il honore grandement celui qui l'écrivit; malheureusement une tragique histoire vint donner un prétexte à de nouvelles attaques de la part des ennemis de l'Église. Nous devons rendre compte de cette affaire. François Clairbeau, militaire en congé de convalescence, fut assassiné, au mois de juillet

1800, dans la commune de Varennes, aujourd'hui réunie à celle de Saint-Denis-d'Anjou. Ce ne fut que le 11 juin 1801 que la justice commença à informer sur cette affaire. Elle constata que la victime avait été tuée d'un coup de fusil par Joseph Langlais, journalier de Saint-Denis, lequel était accompagné d'André Chesniau, laboureur, ainsi que de Jean et Pierre Trottier frères, laboureurs à Morannes. Arrêtés, ils avouèrent le crime, mais prétendirent l'avoir perpétré par les ordres d'un prêtre qui était l'oncle du défunt. Cet ecclésiastique se nommait Joseph Clairbeau, né au Mans et âgé de soixante-quinze ans. Il n'avait point prêté le serment et habitait Saint-Denis. Les coupables soutenaient que ce prêtre les avait engagés à tuer son neveu, « parce que, disait-il, il avait trop longtemps servi la République ; que c'était un gueux, un scélérat..... qu'il fallait l'exterminer. » Du reste, ils déclaraient qu'ils étaient ivres, quand ils s'étaient mis à la poursuite du malheureux, et quand ils l'avaient atteint. Joseph Clairbeau, arrêté sur cette dénonciation, présentait les faits d'une manière bien différente. « Mon neveu, disait-il, vint me voir, et nous eûmes une violente altercation : il s'emporta contre moi et me fit des menaces dont je fus effrayé. J'engageai Langlais, Chesniau et les frères Trottier à me protéger contre ce furieux, à faire en sorte qu'il ne vînt pas mettre ses menaces à exécution ; mais je ne leur parlai jamais de le tuer, et je fus fort surpris quand j'appris qu'ils l'avaient mis à mort. » Il persista jusqu'à la fin dans ce système de défense. L'instruction, faite par le tribunal spécial de la Mayenne, marcha avec une extrême rapidité. Le 3 messidor (22 juin), le tribunal rendit son jugement de compétence, et le 11 messidor (30 juin), il procéda au jugement du fond. Joseph Clairbeau et Langlais furent condamnés à mort ; les autres à vingt ans de fers. L'exécution eut lieu le 18 juillet ; les deux condamnés furent conduits à l'échafaud par des prêtres catholiques attachés à l'église des cordeliers. Joseph Clairbeau n'avait jamais été doué que d'une intelligence fort bornée ; et

depuis plusieurs années ses facultés morales étaient tout à fait affaiblies. Sans entreprendre la révision du procès, nous demanderons simplement : d'après quelle jurisprudence condamne-t-on à mort un homme uniquement sur la déposition de quatre témoins convaincus d'avoir commis eux-mêmes le crime, et par conséquent intéressés à en rejeter la responsabilité sur un autre? Peut-on admettre comme témoins irréprochables des hommes qui avouent qu'ils étaient ivres, lorsque le vieillard leur parla? Il n'y a vraiment d'admissible que la version donnée par Joseph Clairbeau. Mais il est évident que l'on voulait ameuter l'opinion publique contre un prêtre catholique: on donna à cette affaire tout le retentissement possible; le jugement fut imprimé, non par extrait, mais tout entier : ce qui forme un cahier in-4° de vingt pages, au pied duquel est un ordre du commissaire du gouvernement près le tribunal spécial, portant que le jugement sera tiré à douze cents exemplaires. Pourquoi cette profusion contraire à tous les usages, si ce n'est parce qu'on voulait répandre de l'odieux sur les prêtres non assermentés ? De plus, le préfet publia une lettre adressée au ministre de la police, dans laquelle la mort du jeune François Clairbeau est dépeinte comme le fruit du fanatisme du clergé catholique et du royalisme. Auvray, de son côté, fit réimprimer cette lettre, l'accompagna d'un commentaire, et l'envoya à toutes les communes du département de la Sarthe, où elle fut publiée et affichée. Dans leur journal, les constitutionnels se donnèrent la triste joie de reproduire en entier cette lettre accusatrice (1).

Tous ces efforts heureusement restaient impuissants : la religion reprenait chaque jour plus d'éclat et plus d'ascendant. Le 30 octobre 1801, l'administrateur du diocèse du Mans adressa une circulaire au clergé et aux fidèles, pour les exhorter à remercier Dieu de la paix qu'il venait d'accorder à l'Europe, par les traités conclus récemment avec

(1) *Annales de la Religion*, t. XIII, p. 179-182.

la Russie, l'Espagne et le Portugal. Il faisait l'éloge de « cet homme extraordinaire, dont Dieu avait daigné se servir pour amener une paix si heureuse et si longtemps désirée. » Il ordonnait qu'on chantât un *Te Deum* dans les églises de la Couture du Mans (la cathédrale était encore au pouvoir des constitutionnels) et de Notre-Dame de Laval, et dans toutes les églises du diocèse, et que les corps administratifs, militaires et judiciaires fussent invités à y assister (1). Le *Te Deum* fut chanté en la manière prescrite, le 8 novembre, vingt-quatrième dimanche après la Pentecôte. A Laval les autorités ne parurent pas; mais au Mans, le préfet, Auvray; le général, Delarue; le maire, Anselme Négrier de la Crochardière, et tous les corps constitués qui ont coutume d'assister aux cérémonies publiques, se rendirent officiellement à l'église de la Couture.

Peu de temps auparavant, le 14 juillet, on avait célébré au Mans comme dans le reste du territoire français la fête de la fédération. Comme l'on cherchait à faire oublier les souvenirs de la Terreur, et à reporter la Révolution vers ses premiers mouvements, l'on essaya de donner à cette fête tout l'éclat possible. Ce fut encore une solennité toute païenne; il y eut course, tir à la cible, danses, musique; et l'on remarqua surtout le discours que le préfet prononça dans le temple décadaire. Il méritait en effet de fixer l'attention, et l'on pourra en juger par ce passage :

« La Sagesse elle-même nous donne une Constitution, le peuple qui l'accepte y trouve l'exercice de ses droits et une garantie contre ses propres erreurs, tous les avantages de la Liberté affranchie des troubles et des orages. Elle offre à tous protection et sûreté; aussi, tous, même ceux qui s'étaient signalés dans le parti contraire, viennent-ils se rallier autour du nouveau pacte social; les ministres de l'antique Religion de nos pères ne résistent plus; la raison les éclaire, et ils se soumettent. Événement heureux qui

(1) *Lettre circulaire de l'administration*..... Le Mans, Dureau. In-8° de 8 pages.

promet à ce département la durée de la tranquillité dont il commence à goûter les douceurs ! C'est l'Évangile à la main que je veux vous combattre, vous qu'un reste d'amour-propre ou de démence porterait à la désobéissance. Dieu ne vous dit-il pas que son Royaume n'est pas de ce monde ? Trouvez dans ces paroles les bornes de vos fonctions ; songez qu'en travaillant pour le Ciel, vous ne devez pas troubler ceux qui veulent vivre en paix sur la terre. Eh ! les premiers Chrétiens se soumettaient bien à un pouvoir tyrannique ; comme des victimes innocentes, ils se laissaient égorger pour leur Religion, et de nos jours !..... Mais ne troublons pas par des tableaux hideux l'allégresse qu'inspire un si beau jour ; qu'il me soit permis seulement de citer un trait sublime que nous devons au ministre d'une religion aussi très-ancienne. Ses dieux lui ordonnent en songe d'assassiner des hommes ennemis de leur culte. Cet ordre barbare se renouvelle toutes les nuits. Le vertueux prêtre quitte le service des autels, en disant : La voix des dieux, qui m'ordonnent un crime, m'avertit que je suis à leurs yeux indigne d'être leur ministre (1). »

Ce discours était une maladresse et une faute. Était-il permis à un magistrat envoyé dans le département pour opérer la réconciliation de jeter une insulte aussi cruelle que mal fondée à toute une classe de citoyens, et à une classe sans le concours de laquelle l'apaisement des passions était impossible? Il était bien mieux inspiré, ce magistrat, lorsque dans une fête semblable, l'année précédente, il gardait un entier silence sur la religion et ses ministres (2). Ajoutons aussi que le préfet Auvray, dans les mois d'août et de septembre 1801, eut occasion de réprimer

(1) *Discours prononcé par le chef de brigade, préfet du département de la Sarthe, membre de la société libre du Mans et du lycée de Paris, le quatorze juillet an neuf de la république.* Le Mans, Monnoyer. — In-8° de 7 pages.

(2) *Discours prononcé par le chef de brigade, préfet du département de la Sarthe, le jour de l'anniversaire du 14 juillet.* Le Mans, Monnoyer, an VIII. — In-8° de 24 pages.

plusieurs municipalités qui voulaient encore obliger leurs subordonnés à observer les décades ; il arrêta le zèle de ces républicains retardataires, déclara que tous les Français devaient jouir d'une pleine liberté à ce sujet, et que le calendrier républicain n'était obligatoire que pour les affaires officielles. Déjà, dans un règlement du 30 nivôse an IX (20 janvier 1801), le préfet de la Mayenne Harmand, avait modifié aussi les règlements publiés sur l'observation de ce calendrier. Dans plusieurs communes de la Sarthe les maires et officiers municipaux voulaient exiger des prêtres catholiques qui rentraient dans leurs paroisses, une nouvelle souscription de l'acte de soumission ; le préfet leur écrivit le 27 août 1801 : « L'intention bien claire du gouvernement est que personne ne soit vexé par l'abus des lois : une déclaration unique et générale de fidélité à la Constitution suffit. » On doit aussi tenir compte à ce magistrat des efforts qu'il fit à la même date pour restreindre la liberté du divorce ; quoiqu'il n'ait pas réussi dans son entreprise, sa tentative honore ses sentiments.

Dès le 16 pluviôse an IX (5 février 1801), Auvray avait promulgué une défense absolue de sonner les cloches, pour appeler aux exercices du culte, dans toute l'étendue du département ; il permettait seulement de les sonner le matin, à midi et au soir. Cet ordre ne fut pas observé ; on sonnait les cloches dans la majorité des paroisses pour le service divin ; et le cinquième jour complémentaire de l'an IX (22 septembre 1801), Auvray publia une nouvelle circulaire à tous les maires pour les obliger à faire respecter la volonté du gouvernement, qui réservait les cloches uniquement pour les alarmes et les dangers publics. Dans les mêmes jours (23 fructidor an IX — 10 septembre 1801) un autre arrêté du même magistrat portait : « Il est expressément défendu à tout ministre d'un culte quelconque, de baptiser et marier selon le rite de sa religion, avant de s'être fait représenter un certificat de l'officier public, qui déclare que la déclaration de la naissance ou du mariage lui a été faite. » Il était difficile aux populations de se sou-

mettre à des lois rendues dans le but d'exclure entièrement l'Église de la vie des citoyens. Nous ferons encore remarquer une circulaire du préfet Auvray, en date du 18 fructidor an IX (5 septembre 1801) : il y reconnaît que l'instruction primaire est presque nulle dans tout le département; que plusieurs maîtres sont indignes de leurs fonctions et désavoués par l'opinion publique. La plupart de ces maîtres, que repoussait la masse de la population, étaient ces prêtres apostats qui avaient cherché à se procurer des moyens de subsistance en ouvrant des classes pour les enfants, auxquels ils ne parlaient jamais de Dieu ni de l'âme. Que pouvaient-ils dire d'ailleurs à ces jeunes intelligences sur ces sujets? Leur vie n'était-elle pas un démenti formel des enseignements qu'ils auraient essayé de donner?

CHAPITRE XII

Alarmes du clergé constitutionnel. — Projet d'une liturgie française. — Lettre pastorale de Charles d'Orlodot. — Réfutations de la lettre pastorale par René Liger et par un anonyme — Mandement et discours de Jacques Prudhomme. — Publications de Louis Lemore. — Nouveau mandement de d'Orlodot. — Retours à l'orthodoxie.— Synode schismatique tenu au Mans. —Mandement de convocation. — Lettre au préfet, et réponse de celui-ci. — Récit des travaux du synode. — Concile métropolitain de Rennes. — Lettre au clergé catholique pour l'inviter à la réunion. — *Avis fraternel*, par Thomas Pichon. — Nouveau mandement de Charles d'Orlodot. — Concile constitutionnel à Paris en 1801. — Louis Létard. — Démissions de Jacques Prudhomme, Charles d'Orlodot, Jacques Lefessier. — Fausse anecdote sur Charles d'Orlodot. — Mandements de Jacques Prudhomme et de Charles d'Orlodot. — Jacques Prudhomme se flatte de l'espoir d'être nommé au siége du Mans après le Concordat. — Le Concordat. — Michel de Pidoll Von Quintenbach, d'abord coadjuteur du suffragant de Trèves, puis évêque du Mans. — Son arrivée au Mans. — Procès-verbal de sa prise de possession. — Fin de Jacques Prudhomme de la Boussinière. — Travaux du préfet Auvray. — Fête du 15 août. — L'évêque du Mans à Laval. — Cérémonie à l'église de la Trinité. — Prétentions des préfets. — Discours du prélat. — Fin de Charles d'Orlodot. — Rétractations de prêtres constitutionnels. — Organisation du clergé. — Pierre Rivière, vicaire général. — Nominations aux cures. — Étienne Leveau. — Serment des curés. — Installation du chapitre. — Arrêté du préfet de la Mayenne. — Etablissement définitif du clergé.

L'alarme était chaude au camp du clergé constitutionnel. Il suffisait que le gouvernement laissât la liberté aux populations ; elles se tournaient assez d'elles-mêmes vers

les prêtres qui méritaient leur estime. Les évêques et les prêtres qui restaient attachés au schisme tentèrent tous les moyens qui leur restaient pour relever leur parti ; ils voulaient du moins faire croire qu'ils disposaient d'une grande force morale. Ils affectèrent un enthousiasme singulier pour le régime sorti de la révolution du 18 brumaire ; il n'est pas à croire que le premier consul leur en ait su quelque gré ; la reconnaissance n'entre pas dans le cœur des politiques ; il les favorisa néanmoins, parce qu'il sentit l'avantage qu'il pouvait en tirer, pour peser sur les prélats chargés de négocier le grand acte destiné à réconcilier la France officielle avec le centre de la communion catholique.

Dans ces premiers moments d'illusion chimérique, les évêques de la métropole du Nord-Ouest, à l'instigation de Claude Le Coz, firent une protestation collective contre le projet formé par d'autres membres de l'Église schismatique, pour traduire en français la liturgie et l'introduire ainsi dans le service divin. Il est évident que c'était une tentative désespérée pour essayer de retenir le peuple par cette innovation, que l'on croyait propre à l'attirer dans les églises où il n'entendrait plus que sa langue maternelle. Dans sa déclaration, datée du 3 décembre 1799, Le Coz affirme que ce projet a affligé tous les évêques de sa métropole, ou selon son langage, de son arrondissement ; la tradition et les convenances protestent contre cette innovation ; les changements et les variations seraient continuels ; ce serait fermer aux prêtres les sources de l'érudition (1). Non content de cette démarche collective, Jacques Prudhomme envoya au journal des constitutionnels une adhésion personnelle à la « décision du savant Saurine, » décision dans le même sens que la déclaration de Le Coz (2).

De son côté Charles d'Orlodot, qui vivait fort peu remarqué à Laval, lança tout à coup une lettre pastorale, datée

(1) *Annales de la Religion*, t. X, p. 121.
(2) *Ibidem*, p. 333.

du 17 février 1800 (1), laquelle fit parler de lui, du moins dans son diocèse. Voici le début de cette lettre : « Le citoyen Charles-François d'Orlodot, évêque de la Mayenne, — à tous les ministres de la religion catholique, et aux citoyens qui la professent dans ce département, salut en N. S. Jésus-Christ. — Mes très-chers frères, — Réunis dans la jouissance des bienfaits que nous assure un gouvernement juste et sage, pourquoi ne le sommes-nous pas sous les auspices d'une religion pacifique, amie de tous les hommes, et dans la pratique des maximes de la charité chrétienne? »

Ce début fait connaître le sujet de la lettre; c'est une longue exhortation adressée à tous les fidèles pour se réunir à l'Église constitutionnelle, mais sans aucune discussion de principes, sans aucun essai de démonstration ou d'apologie. Peut-on croire, d'après le langage doucereux et le ton insinuant, presque larmoyant, de l'auteur, qu'il conservât quelque espoir de succès? Il est nécessairement amené à parler de la pacification des campagnes ; mais il évite avec précaution toute expression choquante pour les royalistes ou pour les catholiques. S'adressant aux prêtres en communion avec le Saint-Siége, il les invite à venir à lui en ces termes : « Venez donc, mes très-chers frères, hâtez-vous de venir dans nos bras; depuis si longtemps ils vous sont ouverts ! Nous n'avons pas cessé un seul moment d'éprouver, de proclamer l'impatience de vous y recevoir. Appelez-nous dans les vôtres, si vous l'aimez mieux ! Avec quelle joie nous nous y précipiterions! Que le spectacle attendrissant de notre réunion donne le mouvement à tout le peuple qui écoute nos leçons ; qu'il touche même les incrédules.....

« Qui pourrait encore vous retenir ? Sans doute ce ne sont pas les places que nous occupons : cent fois nous avons émis le vœu de les partager avec vous ! Eh ! que ne sacrifierions-nous pas pour le bien de la paix? Tout, excepté la

(1) Laval, Portier. In-4° de 8 pages.

justice, et les intérêts du troupeau qui nous est confié..... Nous croiriez-vous indignes de votre amitié? Ah! du moins, ne nous refusez pas jusqu'aux moyens de la mériter..... Notre foi vous serait-elle suspecte? Hélas! à combien de reprises différentes n'avons-nous pas sollicité l'avantage de vous en rendre compte?..... »

D'Orlodot finit par inviter à chanter une messe d'actions de grâces et un *Te Deum*, le jour même où conformément à un arrêté du premier consul, on devait célébrer une fête publique pour la pacification des départements de l'Ouest. Cette lettre est signée : Charles-Fr., évêque de la Mayenne (1).

La lettre pastorale de l'évêque de la Mayenne, que les constitutionnels reproduisirent intégralement dans leur journal, donna l'idée à deux écrivains d'y faire une réponse. Le premier est déjà connu des lecteurs. Voici le titre qu'il choisit pour son opuscule : *René Liger, prêtre, au citoyen Charles-François d'Orlodot, à Laval* (2). « Je ne sais, dit l'auteur en commençant, par quelle aventure m'est parvenu un écrit intitulé : *Le citoyen Charles-François d'Orlodot, évêque de la Mayenne*. Ce titre m'a arrêté longtemps; encore ne suis-je pas sûr de l'avoir bien compris. Par la Mayenne nous n'entendons que la rivière que l'on nomme la Mayenne, parce qu'elle prend sa source un peu au-dessus de cette ville qui en porte le nom. Ce serait donc à dire que vous seriez évêque de notre rivière et de ses poissons. Il n'y a pas tant à rire. Navarre parl d'un évêque qui, » etc. La brochure continue sur ce tc de plaisanterie : il nous paraît fort insipide aujourd'hu il eut du succès à son époque. On goûta beaucoup la qua lication « d'évêques aquatiques » appliquée aux évêques la Mayenne, de la Sarthe, de l'Orne, et autres. Liger que d'Orlodot est l'évêque des poissons de la rivière «

(1) *Annales de la Religion*, t, X, p. 531-536.

(2) Le Mans, Impr. Isambart. In-8°, de 16 pages. — Se à Paris, chez Poncelin, rue du Hurepoix, quai des Augustins à Paris, an IX (1801.)

Mayenne, et qu'il ne doit point excommunier son troupeau à l'approche du Carême, dans la crainte de le voir s'enfuir, à une époque où il est si utile sur la table des bons chrétiens. Tout cela est dit trop longuement. Ce furent peut-être ces plaisanteries qui déterminèrent Charles d'Orlodot à signer désormais évêque de Laval. Ses confrères, du reste, les évêques constitutionnels prenaient toujours désormais le nom de la ville où se trouvaient leurs siéges; Grégoire lui-même, l'un des pères de l'Église constitutionnelle, signait évêque de Blois. Quoi qu'il en soit, le prétendu évêque de la Mayenne ne se fâcha point contre son censeur, et il lui écrivit une lettre qui débutait ainsi : « Je ne vous répondrai point, parce que vous êtes un grenier à sel. Vos plaisanteries ont diverti le public; et quoique j'en fisse les frais, je n'ai pu m'empêcher d'en rire moi-même. Si je n'avais affaire qu'à vous, il pourrait y avoir un accommodement..... » La suite de la lettre suffirait pour prouver combien le prétendu évêque de la Mayenne manquait de logique et des principes élémentaires de la théologie.

Le second écrivain qui entreprit la réfutation du mandement de François d'Orlodot, ne nous a point livré son nom; son ouvrage est intitulé : *Lettre d'un curé de campagne, en réponse à la pastorale (sic) de M. d'Orlodot, se disant évêque de la Mayenne* (1). Il est tout entier sur un ton sérieux, et fort amer.

Jacques Prudhomme, de son côté, publia un mandement pour le Carême. Il s'y élève avec force contre l'esprit d'irréligion et la dépravation des mœurs, qui faisaient chaque jour de nouveaux progrès. Il expose ensuite la nécessité de faire pénitence et de fléchir la colère de Dieu (2). Il n'y avait rien en cela qui pût fixer l'attention du public; aussi la lettre pastorale ne fut remarquée que par les constitutionnels. Prudhomme publia aussi un man-

(1) Brochure in-18 de 24 pages. — A Paris, chez les frères associés.
(2) *Annales de la Religion*, t. X, p. 333.

dement pour ordonner un *Te Deum* en actions de grâces de la paix. Il y fait un grand éloge de Bonaparte, et le jour où cette solennité eut lieu dans la cathédrale, il monta lui-même en chaire pour exalter le bienfait de la paix, et l'homme de génie auquel la patrie en était redevable. Comme peu de personnes, sans doute, étaient venues l'entendre, et qu'il ne voulait pas perdre l'effet qu'il se proposait d'atteindre par ses louanges, il fit imprimer son discours tout entier dans le journal du Mans (1). Son exemple fut suivi par le citoyen Louis-François Lemore, se disant curé de Saint-Benoît au Mans. Cet infatigable vieillard publia en brochure le discours qu'il avait prononcé dans l'église de Saint-Benoît, en même temps qu'il entreprenait une réfutation du système athée de Dupuis dans la feuille hebdomadaire du Mans (2). Nous ne parlerons pas du mandement que Charles d'Orlodot fit paraître pour le Carême de l'année 1801 ; ce n'est qu'une longue et verbeuse exhortation au jeûne et à la pénitence, avec une peinture trop vraie du relâchement des derniers temps ; mais les *Annales de la Religion* (3), qui le reproduisirent en entier, l'accompagnèrent d'une note propre à confirmer tout ce que nous avons dit sur la décadence de l'Église constitutionnelle. « Nous avons pensé, disait la rédaction du journal schismatique, que ce mandement pourrait servir dans les diocèses qui n'ont pas d'évêques ni de presbytères, ou qui n'en reçoivent pas le pain de la parole dans ces temps de prière et d'instruction. » C'était beaucoup d'honneur pour l'évêque de la Mayenne, et une consolation pour lui de se faire entendre quelque part, n'ayant presque plus d'auditeurs dans son diocèse. N'était-ce pas une triste Église que celle qui se trouvait en tant de lieux dépourvue de tout gouvernement spirituel, d'évêque, de presbytère? Et ce sont les soutiens les plus dévoués du parti qui font

(1) *Affiches du Mans*, 1801, p. 88. — Il y eut un tirage à part, in-12, de 4 pages.

(2) *Ibidem*, p. 95.

(3) T. XII, p. 331-341.

cet aveu ! Si des intérêts politiques n'étaient venus galvaniser ce cadavre, il aurait assurément disparu sans bruit, comme la poussière que le moindre souffle disperse sans effort.

La réouverture des églises causa de nouvelles pertes au parti schismatique; et les défections se multiplièrent à mesure que le temps avançait. Il y avait un contraste frappant entre les églises des deux communions qui exerçaient concurremment le culte avec une égale liberté : celles des catholiques étaient fréquentées chaque jour, et le dimanche elles étaient insuffisantes pour la multitude qui s'y pressait; celles des schismatiques étaient presque désertes : de plus le service divin s'accomplissait avec décence et piété par un clergé nombreux dans les premières, où l'on remarquait une grande pauvreté, il est vrai, mais aussi une convenance parfaite; tandis que dans les secondes on ne voyait que solitude et misère. Ce contraste, observé par tout le monde, contribuait à ouvrir les yeux des schismatiques qui étaient de bonne foi.

Au mois de septembre, Jacques Prudhomme tenta de relever son parti en convoquant un synode, qui se tint dans la cathédrale, et dura trois jours, du 23 au 25 septembre (1). L'évêque l'avait indiqué par un mandement dont voici le titre : *Mandement du citoyen évêque du Mans, département de la Sarthe, aux curés, desservants et prêtres approuvés dans le diocèse, pour l'indication du synode.* — Nous Jacques-Guillaume-René-François Prudhomme, par la miséricorde divine et l'élection du peuple, dans la communion du Saint-Siége, évêque du département de la Sarthe dont le siége est au Mans, à nos vénérables frères, les curés, desservants et prêtres approuvés de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ. » On voit que dans les formules de sa chancellerie, Prudhomme cherchait à se rapprocher autant que possible des

(1) *Actes du synode du diocèse, tenu au Mans, le 23 septembre* 1800, le 1er *vendémiaire an IX*. Le Mans, Monnoyer, in-8° de 88 pages.

termes employés dans l'Église catholique ; ce mouvement, qui était général dans son parti, deviendra plus fort encore dans la suite; et il n'y a pas jusqu'à ce titre de citoyen, si singulier en tête d'un mandement, dont il fera le sacrifice. Il continue en exposant que le malheur des temps passés a été si profond, qu'il n'a pas été possible d'assembler de synode; ces réunions sont cependant d'une grande efficacité pour le maintien de la discipline. « Aussi, dit-il, nos très-chers frères, nos premiers désirs à notre retour du concile national tenu à Paris, l'an de J.-C. 1797, l'an V de la République française, furent de vous appeler en synode pour vous faire part des travaux des Pères du concile...; » mais la guerre civile l'avait empêché de réaliser ses projets. Grâces à la prévoyance du gouvernement tout est rentré dans l'ordre. Il parle ensuite du second concile national convoqué à Paris pour l'Ascension 1801. Revenant à son synode, il donne les règles à suivre, parmi lesquelles nous remarquons celle-ci : « En arrivant au Mans, la veille du synode, vous voudrez bien venir à ma maison pour y donner vos noms, prénoms et la date de votre nomination aux fonctions curiales. » Les objets dont on aura à s'occuper sont indiqués; et nous y remarquons ces deux points : 6° nommer un député au concile métropolitain, pour accompagner l'évêque; 7° nommer un archidiacre et un promoteur, et régler provisoirement les affaires urgentes du diocèse. On lit à la fin : « Par mandement du citoyen évêque, Trillon (1), secrétaire. » Dès le premier jour de leur réunion, les membres du synode adressèrent une lettre au préfet de la Sarthe, pour l'inviter à venir assister à leurs

(1) Olivier-Étienne-Pierre Trillon, né à Juigné-sur-Sarthe, en 1742, vicaire successivement à Avessé, Gesnes, Bernay, Ruillé-en-Champagne, puis curé de cette paroisse, fut l'un des derniers tenants du schisme constitutionnel. Il se rétracta après 1802. Nous l'avons vu vicaire épiscopal au Mans. De 1794 à 1802, il habita le Mans, et remplissait les fonctions peu laborieuses de secrétaire de l'évêché. En 1801, il prenait le titre d'archidiacre. A des idées très-fausses sur la hiérarchie et l'Église il joignait une piété profonde et des mœurs irréprochables.

séances : le magistrat répondit en les félicitant de leur zèle, et s'excusa sur ses nombreuses et urgentes occupations. Sa lettre fut publiée aussitôt dans le journal le plus répandu à l'époque au Mans et dans le département (1).

Dès l'ouverture de leur assemblée, les prêtres constitutionnels élurent pour vice-président Lechêne, curé de Thorigné. C'était lui qui avait prononcé le discours d'ouverture. Puis ils nommèrent pour secrétaires Trillon, curé de Ruillé-en-Champagne ; Lesourd, curé de Courcebœuf ; et Desfourneaux, curé de Brains ; examinateurs des pouvoirs : Rose, desservant de Lucé-sous-Ballon ; Hervé, desservant de Sainte-Cécile ; Gasse, desservant de Marçon et Huet, curé d'Amné. Ils formèrent cinq congrégations pour traiter des matières de la foi, de la discipline, de la liturgie, de la division du diocèse en archiprêtrés, et enfin de l'extinction du schisme. Chacune de ces congrégations était composée de trois membres ; et plusieurs de ceux qui en faisaient partie étaient de simples vicaires. Il n'y eut point de nouveaux statuts ; on se contenta de promulguer derechef ceux qui avaient été décretés le 29 septembre 1677 et le 25 septembre 1680 par Louis de Tressan, déjà promulgués plusieurs fois depuis par Charles de Froullay et ses successeurs. L'évêque donna lecture des deux lettres encycliques du 15 mars 1795 et du 13 décembre de la même année, et il les présenta comme deux excellents ouvrages, qui avaient mérité l'approbation de tous les évêques de l'Église de France ; qui avaient été accueillis avec applaudissement par les étrangers et traduits en leurs langues, enfin comme deux monuments du rétablissement du culte catholique en France. Dans la troisième séance, les membres de l'assemblée s'occupèrent des démarches qu'ils pourraient faire pour amener la paix et l'union avec les prêtres catholiques. Ils témoignèrent un vif désir de voir s'effectuer la réunion, et ils approuvèrent une lettre qui devait être remise au citoyen Chevallier, prêtre, pour la

(1) *Affiches du Mans*, 1er vendémiaire an IX.

faire parvenir au citoyen Dumourier, afin de l'inviter à la réconciliation. Nous devons à la vérité de dire que cette lettre est respectueuse et vraiment convenable. Dans la quatrième séance, nous remarquons cette profession de foi : « Le synode professe et enseigne toutes les vérités que l'Église catholique, apostolique et romaine admet, et rejette toutes les erreurs qu'elle condamne. » Au paragraphe onzième de la même séance, le synode promulgue comme « non révélé, mais certain, que la souveraineté appartient au peuple. » Il déclare qu'il faut conserver la célébration du dimanche, l'usage de la langue latine comme l'Église romaine, et repousser les tentatives faites pour transférer le dimanche à la décade, et pour célébrer la liturgie en langue vulgaire. On exprime le regret de voir plusieurs paroisses restées depuis longtemps sans pasteurs, et l'on déclare adopter complétement la division du territoire établie pour l'administration civile; seulement on y ajouta une division supplémentaire en neuf archiprêtrés, pour lesquels on désigna autant de titulaires (1).

(1) PRÊTRES PRÉSENTS AU SYNODE DIOCÉSAIN.

Lechesne, curé de Thorigné, vice-président.
François Crosneau, ancien curé de Prévelle, à Bonnétable.
Hermon, curé de Sargé.
L. Boulard, curé de Lavardin.
Jacques-Augustin Lamaignan, desservant l'église de Congé-sur-Orne.
J. Aléton, curé de Marigné.
Thomas Jardin, desservant Mézières.
Passe, curé de Joué-l'Abbé.
Jardin, vicaire de Mézières.
Jacques-Charles Bageau, desservant Challes.
Jacques Goutard, curé de Souvigné.
Jean-Baptiste Gasse, desservant Marçon.
Étienne Guillaume Coqueret, curé de Saint-Georges-du-Bois.
Pierre Combis-Desmarais, prêtre.
Jean-Charles Grosse, vicaire à Bonnétable
Beaupied, desservant Asnières.
Rousier, curé de Beru.
Péan, desservant Saint-Remi-du-Plain.
Poisson, curé de Domfront.

Les membres du synode s'attendrirent sur les souffrances du vénérable prêtre Lemore, qui avait été renfermé par les Vendéens dans la prison de la Visitation, et y avait passé deux jours au pain et à l'eau. Ils plaignirent également le sort du vénérable prêtre Trillon, curé de Ruillé-en-Champagne, qui avait été obligé de se réfugier au Mans pour éviter de tomber entre les mains des chouans, lesquels avaient dévasté sa maison. Le synode se termina par un discours de l'évêque et un autre de Trillon, puis par les acclamations d'usage. Quarante-six prêtres y avaient été

- Jabard, desservant l'église de Connerré.
Cochin, curé de Pruillé-l'Éguillé.
Pierre Guéné-Grouas, prêtre à Bonnétable.
Hervé, prêtre.
Letourneur, desservant Savigné.
J. R. Lefèvre, curé de Rouëssé-Vassé.
Doré, desservant l'église du Pré, au Mans.
Huet, curé d'Amné.
Charpentier, desservant Lavaré.
Julien Lelandais, desservant l'église de Courcemont.
Louis Lécorney, curé de la Chapelle-du-Bois.
Jacques Chapelle, curé de Souligné-sous-Ballon.
Blondeau, curé de Mamers.
Laroze, desservant le Grand-Lucé.
Pierre-Étienne Coutard, desservant l'église de Notre-Dame-de-Torcé.
Jacques Bissey, desservant Saint-Georges-du-Rosay.
J.-B. Brione, desservant Saint-Mars-sous-Ballon.
J. R. Chapelle, desservant l'église de Ballon.
Pierre-Guillaume Fayet, curé de La Flèche.
Claude-Louis Cellier, desservant l'église de Poillé.
Jacques Cosnilau, curé du Breil.
Levayer, curé de Saint-Michel-de-Chavaigne.
Poirier, prêtre.
Lesourd, curé de Courcemont.
Desfourneaux, curé de Brains.
Lemore, promoteur.
Trillon, archidiacre.

ADHÉRENS PAR PROCURATION.

Gautier, curé de Bonnétable, représenté par Grosse.
François Lami, desservant Saint-Maixent, représenté par le citoyen Charpentier.

présents, et vingt-six s'y étaient fait représenter (1). On peut dire, sans crainte de se tromper, que c'étaient là toutes les forces de l'Église constitutionnelle dans le département de la Sarthe.

A Laval, Charles d'Orlodot ne pouvait même pas penser à réunir une pareille assemblée; elle aurait paru ridicule, vu le petit nombre de ceux qui l'auraient composée, lors même qu'il y aurait admis, comme au Mans, des prêtres auxquels on n'avait pas pu donner le simple titre de vicaire, à raison de leur incapacité notoire. Il se rendit néanmoins

Bosse, desservant l'église de La Ferté-Bernard, représenté par Grosse.
Perdereau, desservant l'église de Beaumont, représenté par le citoyen Chapelle.
Pavée, desservant Bouloire, représenté par le citoyen Lechesne.
Chartier, curé de Beillé, représenté par le citoyen Jahard.
Dangui, curé d'Étival, représenté par le citoyen Trillon.
Proust, curé de Tennie, représenté par *idem*.
Avice, desservant l'église du Luard, représenté par le citoyen Lechesne.
Poilpré, desservant Dissé, représenté par le citoyen Trillon.
Pesse, représenté par le même.
Lapommerais, curé du Lude, représenté par le même.
Herneis, desservant Saint-Pierre-des-Ormes, représenté par le citoyen Blondeau.
Picard, curé de Montreuil-le-Henry, représenté par le citoyen Trillon.
Martin, curé du Livet, représenté par le citoyen Rousier.
Martin curé de Cré, représenté par le citoyen Fayet.
Mongareau, prêtre de La Flèche, représenté par *idem*.
Bourgoin, curé de Saint-Germain, représenté par *idem*.
Busson, prêtre de La Flèche, représenté par *idem*.
Couchot, curé de Loye, représenté par *idem*.
Bellépaule, prêtre de La Flèche, représenté par *idem*.
Lecorneur, curé de Ligron, représenté par *idem*.
Fournier, desservant Dollon, représenté par le citoyen Lechesne.
Jacques Léchappé, vicaire de Souligné-sous-Ballon, représenté par Jacques Chapelle.
Le citoyen Herman, desservant Luceau, représenté par le citoyen Trillon.
Le citoyen Leudières, desservant Fyé, représenté par *idem*.

(1) Cette liste fait connaître les noms des principaux soutiens du schisme constitutionnel dans le diocèse du Mans; il y en avait

au concile métropolitain qui se tint à Rennes au mois de juin 1801. Il y avait quatre évêques, Le Coz, Prudhomme, Le Masle et d'Orlodot, puis sept prêtres députés par leurs diocèses, parmi lesquels nous remarquons René-Antoine Le Chesne, curé de Thorigné, député du clergé du Mans, département de la Sarthe, et Louis-Julien Letard, curé de Cossé-le-Vivien, vicaire épiscopal, député du clergé du département de la Mayenne. Cette différence dans les signatures dénote une différence profonde dans les principes; les uns se rattachaient à la Constitution primitive de l'Église schismatique, les autres au nouveau régime inauguré par les encycliques. Dans leur réunion, ils signèrent le 18 juin (29 prairial an IX) une lettre dont voici le titre : *Lettre des évêques, curés et prêtres catholiques de l'arrondissement du Nord-Ouest, assemblés à Rennes, en synode métropolitain, à leurs frères les prêtres incommunicans de la métropole* (1). C'est une exhortation doucereuse adressée au clergé orthodoxe pour l'inviter à se réunir à l'Église constitutionnelle. Depuis la chute de Robespierre, les chefs du schisme ne laissaient passer aucune occasion de faire ces propositions

cependant encore quelques autres que nous devons signaler: Cailleteau, curé de la Guierche, et Blanchard, curé de Montreuil-sur-Sarthe, puis intrus à Neuville. Ils étaient entretenus dans leur erreur par Gayet-Lauberdière, intrus à Montbizot, puis commissaire du pouvoir exécutif dans le canton de Ballon. Blanchard avait cependant fait deux fois la rétractation; mais il était retombé, et refusait d'obéir aux supérieurs. Nous devons nommer encore comme schismatiques obstinés Raison, curé de Roche-l'Évêque; Vielpeau, intrus à Cigné, puis retiré à Brétignolles; Gigault, curé de Sacé, et son vicaire Duclos; Gonalier, curé de Saint-Baudelle, et son vicaire intrus Dauverné, qui s'était rétracté, mais exerçait sans pouvoirs; Colombus, autrefois intrus au Horps, puis maître d'école à Lassay; Quellier, intrus à Sainte-Marie-des-Bois, qui résidait aussi à Domfront; Leguicheux, curé de Beaumont-le-Viconte; Lebleu, curé de Montbizot et doyen de Beaumont, ancien vicaire épiscopal; Laronce, curé de Saint-Michel-de-Chavaignes. — Il est facile de voir combien les prêtres constitutionnels étaient en plus grand nombre dans la Sarthe que dans la Mayenne.

(1) Brochure In-8° de 15 pages. Rennes, imp. de Chausseblanche.

d'une paix impossible. De leur côté les catholiques manifestaient, à l'occasion, le désir de voir le retour à l'unité de ces frères égarés, dont l'obstination dans l'erreur portait encore préjudice à la religion. Dès le mois d'août de l'année précédente, un vieillard dont nous n'avons pas parlé depuis longtemps, parce que sa vie s'éteignait sans bruit, et s'éteignait malheureusement dans le schisme, Thomas-Jean Pichon, ancien vicaire général de François de Gonssans, que l'on avait pu croire depuis des années entièrement étranger aux intérêts religieux, publia tout à coup une brochure ayant pour titre : *Avis fraternel aux prêtres catholiques du département de la Sarthe, sur les avantages et les inconvénients de la célébration du culte religieux dans des temples publics ou dans des maisons particulières, et sur les moyens faciles de rétablir promptement dans leur Église la paix générale des consciences et l'exacte conformité des sentiments orthodoxes* (1). L'auteur se montre très-insinuant; il appelle tout le monde à la concorde et à la soumission aux lois du moment. Il fait l'éloge des prêtres orthodoxes; mais il n'en travaille pas moins à demander une réunion qui serait un coup fatal pour l'orthodoxie.

A son retour du synode métropolitain, Charles d'Orlodot publia un mandement; nous en reproduisons une partie pour mettre le lecteur en mesure de juger par lui-même des modifications qui s'introduisaient rapidement dans le langage et dans les principes de l'Église schismatique.

« *Mandement du révérendissime évêque de Laval, au sujet du concile national indiqué à Paris, pour le* 29 *juin, correspondant au* 10 *messidor an IX de la République française.*

« Charles-François d'Orlodot, par la miséricorde divine, et dans la communion du Saint-Siége apostolique, évêque du département de la Mayenne, dont le siége est à Laval,

(1) Le Mans. Monnoyer. An VIII. — In-8° de 42 pages. Dans le titre de son livre, l'auteur commet une erreur très-commune de notre temps, en se disant ancien vicaire général du diocèse du Mans.

au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en N. S. J.-C.

« Nous venons enfin, mes très-chers frères, de terminer le concile de la métropole, pour nous préparer au concile national qui doit s'ouvrir incessamment. Que ne pouviez-vous assister à un spectacle si édifiant! L'ordre le plus admirable, la plus grande décence, l'harmonie la plus parfaite se sont fait remarquer dans cette sainte assemblée. Tout s'y est passé à l'entière satisfaction et à l'édification des fidèles, dont la présence était prodigieuse à toutes nos séances. Je voudrais pouvoir vous en tracer ici le tableau consolant. Mais, comme je ne fais que de passer rapidement par mon diocèse, pour me rendre de suite à Paris, où m'appellent les affaires de l'Église de France, je ne puis entrer dans les détails où l'effusion de mon cœur pencherait à se livrer. Soyez toujours assurés, N. T. C. F., que, soit absent, soit présent, je ne vous abandonnerai point; je serai toujours présent en esprit au milieu de vous.

« Il n'a manqué, pour rendre notre joie complète, que de voir nos frères dissidents venir se joindre à nous. Avec quel épanchement d'affection et de tendresse nous nous serions précipités dans leurs bras! Mais Dieu nous est témoin que nous n'avons rien négligé de ce qui est en nos moyens pour faciliter la réunion. Pour opérer ce grand œuvre...... nous avons besoin du concours de vos prières..... »

Le prélat ordonne des prières pour le temps du concile; puis il finit ainsi :

« Donné en mandement, sous notre seing et celui de notre premier vicaire épiscopal, à Laval, le 23 juin 1801, 4 messidor an IX de la République française.

« † Ch.-Fr., évêque de Laval.

« Par mandement du révérendissime évêque,

« J.-R. Cosnard, 1er vic. épisc. »

Charles d'Orlodot avait raison de se hâter; car le concile tint sa première séance le 29 juin 1801, dans l'église de

Notre-Dame de Paris. Quarante-trois évêques y assistèrent; huit y prirent part par procuration. Le Coz fut élu président; Jacques Prudhomme, Charles d'Orlodot, Jacques Lefessier et Henri Grégoire, qui tous quatre étaient évêques intrus dans le diocèse du Mans, s'y étaient rendus (1). Grégoire prononça le discours d'ouverture, qui fut, comme on devait s'y attendre, une diatribe fort longue et fort pédante contre le pouvoir du Siége apostolique. Nos trois autres prélats n'eurent qu'un rôle insignifiant. Le vénérable prêtre René-Antoine Lechesne, curé de Thorigné, avait été député par le clergé schismatique du Mans pour le représenter au concile; et le vénérable prêtre Louis-Julien Letard, curé de Cossé-le-Vivien, s'y rendit, ayant reçu la même mission de la part du clergé constitutionnel de Laval. Ce dernier remplit un rôle assez important : il fut l'un des six secrétaires du concile; et l'on trouve sa signature au bas de toutes les pièces qui en sont émanées.

Après s'être servi de cette réunion pour menacer les représentants du Saint-Siége et leur arracher des conditions plus favorables à ses vues, le premier consul comprit que le prétendu concile pouvait nuire à ses desseins, et fit enjoindre aux pères de se séparer.

Ils tinrent leur dernière séance le 16 août. On signifia plus tard à ceux qui étaient évêques de donner leur démission; Moyse, évêque du Jura, dans le dessein de sauver les apparences, avait déjà fait un rapport qui concluait à la démission, mais avec des considérants empreints de l'esprit de schisme et de révolte. Enfin, comme il n'y avait nul moyen d'échapper à la fatale sentence, quarante-quatre évêques signèrent une démission collective; et elle fut présentée le 12 octobre 1801, au cardinal Caprara, légat du Saint-Siége, par Louis Létard et par Jean-Baptiste Grosdidier, prenant la qualité de promoteur du diocèse de Dijon. Cette démission intéresse notre pays; car nous y lisons les

(1) *Actes du second concile national de France, tenu l'an* 1801 *de J.-C.* (*an IX de la République française*), 3 vol. in-8°.

signatures de nos prétendus évêques. Il faut même dire à leur louange qu'ils ont signé des premiers : Jacques Prudhomme est le sixième en ordre, Charles d'Orlodot est le douzième, et Jacques Lefessier vient un peu plus tard.

Le concile, avant de se dissoudre, avait écrit une lettre au clergé incommuniquant (1) ; de plus il avait nommé une commission de dix-huit membres, chargée d'ouvrir des conférences avec les dissidents solennellement invités à venir discuter les points controversés. Comme cette discussion était inutile, les catholiques ne s'y présentèrent pas; et les constitutionnels, vivement contrariés, publièrent, dès le 3 septembre, deux jours après l'époque fixée pour la controverse, une déclaration remplie d'aigreur, et dans laquelle on remarque le passage suivant, relatif à notre pays :

« Deux traits remarquables méritent de trouver ici leur place. Le révérend évêque de Laval fut invité par un prêtre dissident à se rendre dans une maison particulière, pour s'entretenir avec lui sur les objets controversés. Il est à remarquer que le dissident avait indiqué la première heure de la nuit, dans une contrée où le glaive assassin de la chouannerie faisait couler le sang des patriotes. Nonobstant le danger, le prélat de Laval eut le courage de se rendre au lieu indiqué, et l'opposant ne parut pas. »

Il est bien permis de ne tenir aucun compte d'une pareille histoire dénuée de toute vraisemblance. Le clergé de Laval jugeait toute conférence avec les constitutionnels entièrement inutile ; et, si quelque ouverture de ce genre fut faite à l'évêque intrus, on peut croire que ce fut une mystification étrangère aux ecclésiastiques de la contrée. Ce qui prouve le mensonge, c'est ce que l'on avance des dangers que présentait la démarche du prélat de Laval ; il y avait longtemps qu'il n'était plus question de chouannerie : depuis plus de dix-huit mois les prêtres des deux communions paraissaient librement dans tout le département

(1) Brochure in-8° de 27 pages.

de la Mayenne. Si ce fait était antérieur à la fin de la guerre civile, en ce cas ce n'était plus l'évêque, mais le prêtre catholique qui eût fait acte de courage, en allant au rendez-vous.

Après la conclusion du concile et les démissions qui le suivirent, les évêques constitutionnels rentrèrent dans leurs diocèses pour les administrer jusqu'à l'exécution du Concordat. Durant ce temps Jacques Prudhomme et Charles d'Orlodot publièrent de nouveaux mandements pour ordonner de chanter un *Te Deum* en actions de grâces de la paix conclue par le traité d'Amiens. En tête du sien, Jacques Prudhomme prend le titre d'évêque démissionnaire. Charles d'Orlodot ne prend pas d'autre qualification dans les deux mandements qu'il publia encore. Dans le premier (1), daté du 24 février 1802, il parle contre le relâchement de la discipline qui a accompagné l'adoucissement de la pénitence; ce qui est une manière indirecte d'accuser l'Église catholique; et après en avoir conféré avec les vénérables membres de son conseil épiscopal, il permet l'usage des œufs. Dans le second, il fait un grand éloge de Bonaparte, et ordonne de chanter un *Te Deum* pour remercier le Ciel de la paix conclue avec l'Angleterre (2).

Les évêques constitutionnels, et en général tous les membres du clergé qui restaient attachés au parti du schisme, étaient dans les plus vives angoisses. On savait, à n'en pas douter, que le premier consul avait exigé, sous peine de rompre les négociations entamées pour le Concordat, qu'un certain nombre de prélats schismatiques obtinssent des siéges dans les nominations qui allaient avoir lieu. Quels seraient ces prélats? Quelles Églises leur donnerait-on à gouverner? Chacun, sans doute, se flattait d'avoir plus de droits que tous ses confrères à la préférence. Mais beaucoup eurent le bon goût de ne pas publier hautement

(1) Mandement du révérendissime évêque démissionnaire de Laval, pour le carême. — In-12 de 7 pages, Laval, impr. Portier.

(2) Laval, impr. Portier. In-8° de 8 pages.

leurs prétentions. Il paraît que Jacques Prudhomme, ou son entourage, manqua de discrétion à cet égard; et le bruit se répandit qu'il allait être nommé évêque du Mans. Bien que cette nouvelle n'eût absolument aucun fondement, elle prit assez de consistance dans le pays pour donner un moment de joie aux amis de la Constitution civile; et des prêtres de son parti lui écrivirent pour le prier de penser à eux dans la nouvelle distribution des places (1)!

Toutes ces espérances et ces démarches ne conduisirent qu'à des déceptions. Ni Prudhomme, ni aucun des trois autres prêtres qui avaient usurpé chacun une partie du diocèse du Mans, ne fut nommé à l'un des siéges rétablis par le Concordat.

Cet acte réparateur fut signé par les représentants du Siége apostolique et les plénipotentiaires français, le 15 juillet 1801. Il fut ensuite ratifié par le pape Pie VII, et fut enfin promulgué solennellement à Paris le 18 avril 1802.

Sans rien retirer au premier consul de la reconnaissance que doit inspirer le rétablissement officiel du culte catholique, on peut dire qu'il n'a pas été aussi en avant du mouvement général que le suppose l'opinion publique. Depuis que la révolution de thermidor avait délivré la France des monstres qui l'opprimaient, le rétablissement du catholicisme, ou du moins la proclamation d'une entière liberté de culte, était la pensée qui prédominait dans les esprits les plus éminents. Dans la première période du Directoire, avant le 18 fructidor, un projet de loi avait été présenté et discuté au conseil des Cinq Cents dans le sens de la liberté véritable du culte. Si depuis les ennemis de l'Église catholique se montrèrent animés des passions les plus hostiles, les hommes d'ordre et de principes, les chrétiens ne firent point paraître la même timidité que précédemment; et pour assurer la victoire à la vérité, il suffit d'oser la pro-

(1) Lettre de Pierre Lejariel-Dubary, curé de la Suze, en date du 7 brumaire an X (29 novembre 1801). Il signe ancien curé de la Suze.

fesser hautement. Il est certain que sous le Directoire, trente-deux mille deux cent-quatorze paroisses avaient ouvert leurs églises, et quatre mille cinq cent soixante-onze demandaient l'autorisation d'en faire autant. Dans le Maine, presque tous les conseils municipaux sortis des élections de 1799 étaient composés d'hommes attachés au Christianisme, et qui désiraient ardemment son triomphe ; ce qui retarda l'exercice public du culte catholique, ce fut uniquement la guerre des chouans ; mais ceux-ci ayant déposé les armes durant le mois de mars, on commença à célébrer les offices divins publiquement dans les églises, au plus tard au cours du mois de mai 1800 (1).

On éprouvait partout un tel besoin de voir la religion rentrer dans ses droits, que le premier consul nomma à tous les siéges de la nouvelle circonscription le jour même où le Concordat fut promulgué, et le cardinal Caprara, légat *a latere*, donna en même temps les bulles d'institution aux nouveaux évêques.

Celui qui fut nommé au Mans était Michel-Joseph de Pidoll von Quintenbach, né à Trèves le 16 novembre 1734 (2). Sa famille était l'une des plus riches et des plus puissantes du pays. Michel-Joseph fit ses études de théologie et de droit canonique à Trèves même, et il fut reçu docteur en cette dernière faculté. Il monta successivement par les différents degrés des dignités ecclésiastiques ; et il n'y avait pas alors dans tout l'archidiocèse un prêtre qui l'égalât pour la réputation de piété et de science. Il était doyen de l'église de Saint-Paulin de Trèves, conseiller intime de l'électeur-archevêque Clément-Wenceslas de Saxe, duc de Pologne, chancelier du vicariat métropolitain, et honoré d'autres charges encore qui prouvent la considération particulière dont il jouissait. Dans une lettre du 19 novembre 1793, l'électeur de Trèves fait le plus juste éloge du jeune dignitaire ecclésiastique, et supplie le Souverain

(1) Notes de François Marquis du Castel.

(2) Holzer, *De proepiscopis trevirensibus*, p. 123 à 128.

Pontife de le lui accorder pour coadjuteur (1) du suffragant Jean-Marie Cuchot d'Herbain. Ce dernier accueillit avec la joie la plus entière le secours qui lui était offert, et dès le 21 novembre 1793, il écrivit à Michel de Pidoll, la lettre suivante qui prouve la haute estime dont jouissait le futur évêque du Mans :

« Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et par laquelle vous m'assurez que S. A. Sérénissime Électorale a fixé sur votre personne ses vues pour m'aider à porter le fardeau auquel mes forces ne suffisent plus, a été pour moi un véritable sujet de satisfaction; et j'applaudis bien sincèrement avec tout le public à votre élévation à un poste pour lequel vous possédez toutes les qualités dans un degré peu commun. Je me fais un vrai plaisir de travailler de concert avec vous, Monsieur, autant que mes forces me le permettront encore, pour le bien du service du diocèse, et cultiverai avec la plus grande confiance votre amitié, dont en qualité de confrère je sollicite la continuation, etc. »

(1) Voici cette lettre :

« Non sine cordis mei mœrore Sanctitati Vestræ reverenter exponere cogor, qualiter suffraganeus meus Trevirensis, Joannes Maria d'Herbain, episcopus Ascaloneusis in priori anno ex apoplexiæ tactu, officiis concrediti sibi vicariatus meæ archidiœcesis, prout spirituales id exiguant necessitates, vacare haud amplius potuerit, proindeque illa vice modo coactum me viderim, functionem actuum episcopalium in hac vastissima superiori mea archidiœcesis per administrationem domino summæ senectutis, episcopo Tricomiensi, tum temporis e Gallia Treviros emigrato, committendi. Cum autem novissime dictus meus suffraganeus ex paralysi omnino tam ob corporis, quam animi imbecillitatem æque loquendo, eundo inhabilis et absque spe reconvalescentiæ decumbat, ideoque me per secretarium suum enixis precibus interpellaverit, ut sibi adjungatur alter, qui sollicitudinis partem, præsertim in præsenti Gallica rerum turbine et gravissimorum meæ archidiœcesis temporum statu citra moram in se suscipiat, et suffraganea functione pontificales actus digne administret; hinc ex archiepiscopali sollicitudine et urgentissimis præmissis rationibus ductus, prævia diligenti deliberatione, honorabilem devotum in Christo dilectum Michaelem Josephum de Pidoll, patricium Trevirensem, consiliarium meum intimum, vicariatus

Préconisé dans le consistoire du 21 février 1794, avec le titre d'évêque de Dioclétianople *in partibus*, Michel-Joseph de Pidoll fut consacré très-peu de temps après, en la fête de Saint-Joseph, par l'archevêque électeur, Clément-Wenceslas, dans la chapelle du palais électoral de Coblentz.

Sept mois à peine écoulés, les Français envahirent l'électorat de Trèves, et renversèrent entièrement l'ancienne forme du gouvernement, tant au spirituel qu'au temporel. Le 5 octobre 1794, l'électeur-archevêque s'enfuit de son archidiocèse, où il se trouvait dépouillé de sa double autorité. Le coadjuteur Michel de Pidoll se fixa sur la rive droite du Rhin et y maintint autant que possible une forme régulière de gouvernement. On sait avec quelle barbarie se couduisirent les Français dans les diverses contrées de l'Allemagne qu'ils envahirent : aucune loi n'était respectée, aucun frein ne retenait la brutalité de nos soldats; Michel de Pidoll, avec l'ascendant que lui donnaient ses vertus, son caractère, la sympathie universelle du pays, s'interposa entre les vainqueurs et les vaincus ; et s'il ne put

mei metropolitani sigilliferum, nunc collegiatarum ecclesiarum S. Paulini et equestris in Springirsbach capitularem et resp. decanum, virum litterarum sacrarum scientia, orthodoxa, quam ex integro exemplariter profitetur, religione, vitæ et morum gravitate, aliisque ad ferenda pontificialis officii onera requisitis qualitatibus vere insignitum, atque loco jam demissi referendarii Beck in ecclesiasticum meum referendarium assumptum, modernarumque novationum longe alienum, nec non in tota mea diœcesi gratissimum, excepto aliquorum ecclesiasticorum ipsius disciplinæ ecclesiasticæ zelum et ordinem timentium, Sanctitati Vestræ devotissime commendo, nomino ac præsento, plenissime confidens, ut taliter nominatus de Sanctitatis Vestræ benignitate ad episcopatum in partibus infidelium vacantem promoveatur, cæterisque pontificiis indultis et privilegiis, quæ ad exercendum suffraganeatus officium necessaria esse poterunt, condecoretur. Quam ob rem pariter demisse efflagito ut Sanctitas Vestra urgentissimis, quas minister meus de Fargua nomine meo hac de re ulterius deferet precibus, clementissime non dedignetur præbere annutum ; atque ego prævio sacrorum pedum osculo omni cum profundissimæ subventionis cultu, emorior, Sanctitatis Vestræ humillimus et obedientissimus filius, Clemens Wenc. archiep. elect. Trevir. Confluentiæ 19 nov. 1793. »

parvenir à réprimer tous les abus, il empêcha beaucoup d'actes de tyrannie de la part des envahisseurs. Ceux-ci furent les premiers à remarquer l'influence de cet ecclésiastique, et ils le signalèrent à leur gouvernement. Sur ces rapports, le premier consul jugea que le coadjuteur de Trèves était l'homme qui convenait pour gouverner un diocèse aussi profondément bouleversé que celui du Mans, par dix ans de guerre civile et par tous les excès de la plus exécrable tyrannie. Michel de Pidoll n'avait cessé d'exercer son ministère à Francfort-sur-le-Mein, à Mayence et à Ehrenbreitstein. Il officiait encore dans l'église des capucins de cette ville le 6 mai 1802; et dès le 10 du mois précédent il avait été nommé au siége de saint Julien. On sait du reste que le pays de Trèves avait alors été réuni à la République française, et formait le département de la Sarre. Il est d'ailleurs certain que le prince-archevêque, Clément-Wenceslas, désirait beaucoup avoir Michel de Pidoll pour successeur dans l'archevêché de Trèves; il avait fait déjà des démarches pour parvenir à ce but, et il en avait même écrit au Souverain Pontife.

D'après ce que l'on vient de voir, le nouvel évêque du Mans n'était pas encore à Paris lors de la cérémonie qui eut lieu, le 18 avril, jour de Pâques, dans l'église Notre-Dame, et durant laquelle les nouveaux évêques prêtèrent, pour la plupart, serment de fidélité entre les mains du premier consul. Il remplit cette formalité avec sept autres prélats le 21 juin; et le lendemain il adressa de Paris une lettre pastorale à ses diocésains.

Le 7 juillet éclaira l'un des plus émouvants spectacles dont la ville du Mans ait été le théâtre, elle qui en avait vu un si grand nombre de diverses natures depuis dix ans. Michel-Joseph de Pidoll y fit son entrée à sept heures du soir au milieu d'un nombreux cortége de troupes et de gendarmerie, précédé de la musique et environné par le corps entier des officiers municipaux. Toute la ville s'était rendue sur la route de Paris pour voir son évêque, et une foule immense, respectueuse et visiblement émue, l'accom-

pagna jusqu'à l'hôtel provisoire où il alla descendre (1).

Charles Duperrier-Dumourier avait invité tous les chanoines, les curés et autres ecclésiastiques qui se trouvaient au Mans, à se réunir à lui pour aller en corps présenter leurs hommages au nouveau pasteur du diocèse. Tous se firent un devoir de s'y rendre; et la réception eut lieu vers neuf heures. Charles Duperrier prononça un discours dans lequel il fit l'éloge du clergé qu'il conduisait depuis si longtemps; l'évêque répondit en quelques mots; car il avait peu l'usage de la langue française. Le soir même il s'occupa avec Charles Duperrier, qui restait par le fait à la tête de l'administration, à nommer les membres du chapitre nouveau et les curés de la ville.

Le 10, Anselme Négrier de la Crochardière, maire du Mans, fit avec grande solennité la publication du Concordat; accompagné de la musique, d'un détachement de la garnison et de plusieurs officiers municipaux, il parcourut tous les carrefours de la ville, et donna à chaque station lecture de l'acte officiel qui rétablissait la religion catholique en France.

Cette solennité était un préliminaire à celle qui devait s'accomplir le lendemain, cinquième dimanche après la Pentecôte. Ce jour-là eut lieu la prise de possession du siége épiscopal. Ce fut une cérémonie d'un caractère tout particulier; c'est pourquoi nous croyons devoir donner le procès-verbal rédigé le soir même par le secrétaire général de la préfecture.

« *Procès-verbal de l'installation de Monsieur l'évêque du Mans.*

« Le 21 messidor an dix, à 7 heures du soir, le son des cloches a annoncé la cérémonie du lendemain.

(1) C'était un bâtiment dépendant de l'auberge du Croissant. On avait alors le projet de racheter l'ancien évêché que possédait encore Bardou-Boisquetin; mais on ne put conclure de marché avec lui; et les deux départements de la Sarthe et de la Mayenne achetèrent de concert l'ancien hôtel du marquis de Fonville; c'est là que les évêques du Mans ont résidé jusqu'en 1845.

« Le dimanche 22, à six heures du matin, le son des cloches a également annoncé la cérémonie.

« A huit heures, en conformité des ordres donnés par le général commandant la subdivision, la garde nationale, la troupe de ligne et la gendarmerie ont pris les armes et se sont réunies devant la maison commune.

« A huit heures et demie toutes les autorités civiles et militaires se sont réunies à l'hôtel de la préfecture.

« A neuf heures la mairie s'est rendue au même hôtel avec toute la troupe sous les armes, la musique de la garde nationale et celle de la quatre-vingt-seizième demie-brigade.

Aussitôt son arrivée le cortége s'est mis en route pour se rendre à l'hôtel provisoire de M. l'évêque.

Un détachement de la gendarmerie à cheval a ouvert la marche qui a été réglée, dans l'ordre suivant, entre deux haies de grenadiers de la garde nationale, de la 96e demi-brigade et de la gendarmerie à pied.

Les vétérans,
Les sapeurs de la garde nationale,
Les professeurs de l'école centrale,
Le jury d'instruction,
Les notaires,
La société libre des arts,
La direction des postes,
Le payeur du département,
Le receveur général,
La direction des contributions,
La régie des domaines,
L'administration forestière,
Le bureau de bienfaisance,
Les administrateurs de l'hospice,
Les juges de paix et leurs suppléants,
Le tribunal de commerce,
Le tribunal civil,
Le tribunal criminel et spécial,
Le conseil de guerre,

La musique de la garde nationale,
Le commissaire de police et ses agents,
Les maires des communes du ci-devant canton du Mans,
Le secrétaire en chef de la mairie,
Les adjoints du maire,
Le maire,
Les sapeurs, les tambours et la musique de la 96e demi-brigade,
L'état-major de la place,
L'officier du génie,
L'inspecteur aux revues,
Le commissaire des guerres,
Les ingénieurs en chef et ordinaire,
L'huissier de la préfecture,
Les conseillers de préfecture,
Le secrétaire général,
Le général commandant la subdivision,
Le préfet,
Un détachement de la 96e demi-brigade,
Un peloton de gendarmerie à cheval.

Le cortége arrivé à l'hôtel de M. l'évêque, il a été invité à s'y réunir, et il s'est placé entre le préfet et le général pour continuer la marche jusqu'à la cathédrale.

A l'entrée de l'église, le préfet en adressant la parole à M. l'évêque a applaudi au choix qu'à fait le premier consul de ce prélat pour administrer ce diocèse important ; il a témoigné le désir, comme sa persuasion, que sa présence achèvera de rétablir la paix, l'union et la tranquillité parmi le clergé de ce diocèse ; il a terminé en l'assurant qu'il contribuera de tout le pouvoir qui lui est confié par le gouvernement pour opérer avec lui le bien général de ce département, et lui a offert les clefs du temple. Le clergé s'est avancé à la porte de l'église. M. Duperrier-Dumourier, chargé de la procuration de Mgr l'archevêque métropolitain pour cette installation, a rappelé dans un discours les vertus qui ont particulièrement distingué les anciens évêques du Mans, et a témoigné d'avance la certitude que

M. de Pidoll serait leur digne successeur. Ce prélat a répondu à ces discours avec le ton paternel et apostolique qui le caractérise, en assurant que son vœu le plus cher était de réunir tous les cœurs et de les rappeler aux sentiments fraternels qui font l'essence des principes du Christianisme.

Il est entré dans l'église sous un dais qui était porté par quatre ecclésiastiques; parvenu au chœur, il a pris place à droite sur le siége épiscopal qui était préparé près le sanctuaire, ayant à ses côtés deux prêtres assistants, et M. Dumourier chargé de son installation.

Le préfet s'est placé en face de M. l'évêque, ayant à sa droite le général commandant la subdivision, à sa gauche le secrétaire général de la préfecture, et sur des siéges en devant les conseillers de préfecture.

Les différents corps et autorités ont pris place dans les stalles hautes et basses et sur des sièges placés dans le chœur. Au milieu était la musique militaire. Tout le clergé réuni était placé aux deux côtés du sanctuaire. La cérémonie a commencé par la lecture faite par un notaire public du tableau de la circonscription des archevêchés et évêchés de France annexé à la loi du 18 germinal dernier, relative à l'organisation des cultes, de l'arrêté du premier consul du 20 germinal portant nomination de M. de Pidoll à l'évêché du Mans, des bulles données à Paris le 20 mai 1802 (5 prairial an 10) portant son institution canonique dans le siége du Mans, de sa prestation de serment entre les mains du premier consul, en date du 1er messidor, enfin de l'acte de prise de possession réelle et actuelle dudit évêché, qui venait d'être rédigé dans les formes requises par les lois de l'État.

Tous les ecclésiastiques et autres citoyens se sont levés en signe de reconnaissance de M. l'évêque, et ont reçu sa bénédiction. Il a ensuite célébré la messe pontificalement, après laquelle le *Te Deum* a été chanté en actions de grâces de la paix avec les puissances étrangères, et du concordat avec le Saint-Siége.

Après le *Te Deum* on a chanté le *Domine, salvam fac*

rempublicam, salvos fac consules. Une salve d'artillerie et une musique militaire ont terminé la cérémonie.

Le cortége a repris le même ordre, un clergé nombreux a ajouté à la pompe de ce jour, en précédant M. de Pidoll, ayant à ses côtés le préfet, le général et le secrétaire général.

M. l'évêque est parvenu à son hôtel toujours accompagné d'une foule immense de citoyens de la ville et des campagnes accourus pour assister à la cérémonie; sur leurs visages étaient peintes la joie et la satisfaction. Ce prélat a remercié avec cette bonté qui fait la base de ses vertus, toutes les autorités de l'accueil qu'il a reçu; monté chez lui, il s'est présenté sur son balcon et a témoigné à tout le peuple rassemblé son affection paternelle et sa gratitude.

« Le clergé est retourné à la cathédrale avec un détachement de la 96e demi-brigade, et le cortége a accompagné le préfet à son hôtel.

« Le préfet a donné un dîner auquel ont assisté M. l'évêque du Mans, M. Prudhomme de la Boussinière, évêque constitutionnel démissionnaire, plusieurs ecclésiastiques des plus recommandables par leurs talents et leur moralité, les membres de la préfecture, et tous les chefs des autorités civiles et militaires; on a vu dans ce nombre avec beaucoup de satisfaction deux braves militaires sergents des grenadiers de la 96e demi-brigade.

« Le soir il y a eu illumination générale dans toute la ville.

« Fait et arrêté lesdits jour et an.

« Pour copie conforme :

« *Signé :* RAST DESARMANDS. »

Comme toute pièce officielle, ce procès-verbal ne donne qu'une partie des faits. Les cloches qui sonnèrent la veille de la cérémonie et le matin étaient au nombre de deux, la grosse de la cathédrale et celle de l'hôpital; il n'y en avait pas d'autres dans la ville. Tout le clergé, chanoines, curés et autres ecclésiastiques étaient en soutane, surplis et



rochets; et c'était la première fois que ce costume reparaissait publiquement dans les rues depuis 1792. Ils marchaient tous sans rang déterminé, à l'exception de Charles Duperrier-Dumourier qui avait l'étole et précédait tous les autres. Ce fut aussi en reconduisant le prélat à son hôtel que l'on revit pour la première fois la croix levée au milieu de la cité.

Jacques Prudhomme de la Boussinière et plusieurs de ses anciens vicaires épiscopaux assistèrent à la cérémonie mêlés dans les rangs du clergé, et ils reconduisirent même le prélat jusqu'à son hôtel. Ils étaient heureux sans doute de paraître ainsi aux yeux de tout le diocèse confondus avec les prêtres qui avaient toujours été fidèles; mais ceux-ci étaient profondément humiliés de ce voisinage. Jacques Prudhomme était en simple surplis, et n'avait que la croix pectorale de plus que les autres prêtres présents à la solennité. Il règne une grande incertitude sur le rôle qu'il joua durant quelques instants : au moment où Michel de Pidoll allait franchir le seuil de la cathédrale, on vit Jacques Prudhomme s'approcher de lui et lui adresser quelques mots; le prélat lui répondit aussi brièvement; et l'ancien curé du Crucifix revint se confondre dans la foule. Voilà ce qui reste certain; mais qu'avait-il dit, et que lui avait-on répondu? Le chanoine René Nepveu de la Manouillère, qui était présent, mais qui n'entendit rien, assure qu'il fit une sorte de rétractation; et il suppose qu'il parla en son nom et au nom des autres constitutionnels. Le maire Anselme Négrier de la Crochardière, qui nous a aussi laissé une relation de la cérémonie, dans laquelle il remplissait une place importante, ne parle point de cet incident. Plusieurs membres de l'ancien clergé fidèle ont rapporté que Prudhomme avait dit : « Monseigneur, je remets entre vos mains mon troupeau. » A quoi Michel de Pidoll répliqua avec une certaine vivacité : « Monsieur, je n'ai rien à recevoir de vos mains; je suis le successeur de Monseigneur de Gonssans, et non le vôtre. » Sans prétendre à une certitude entière, en présence d'assertions aussi contradictoires, nous pensons que l'on peut admettre la seconde version, parce

que les évêques intrus, et Jacques Prudhomme spécialement, tenaient beaucoup à leur titre de démissionnaire; aucun ne voulait paraître dépossédé. Quoi qu'il en soit, il est certain que Jacques Prudhomme prononça une sorte de rétractation, soit dans ce moment, soit plus tard; car son nom se trouve sur les listes officielles des prêtres réconciliés avec l'Église.

Après la cérémonie de la prise de possession par l'évêque légitime, Jacques Prudhomme de la Boussinière ne reparut plus une seule fois dans aucune solennité ecclésiastique. Il semblerait que sa soumission n'était pas très-constante aux yeux de ses plus dévoués partisans; car Louis-François Lemore, son ancien vicaire épiscopal, lui écrivait le 16 novembre 1804 pour l'engager à se rapprocher de l'autorité légitime, et lui faisait un juste éloge de l'habileté et de la modération de Charles Duperrier-Dumourier. Quatre ans plus tard, Thomas-Juste Poulard, évêque constitutionnel de Saône-et-Loire, écrivant à l'ancien usurpateur du siége de saint Julien, le nommait « révérendissime évêque. » Celui-ci prenait en toute circonstance le titre « d'évêque démissionnaire du Mans. » Il signe même ainsi son acte d'adhésion au Concordat. Il portait chez lui le costume violet, la croix pectorale et l'anneau, et suivait pour sa messe, qu'il ne disait jamais hors de son hôtel, le cérémonial particulier aux évêques. Il vivait du reste fort retiré, et ne voyait presque personne. Il passait la plus grande partie de l'année à sa campagne, à Brains. Il avait acheté de Desfourneaux, ancien curé intrus de Brains, le presbytère de cette paroisse; il l'avait nommé Tivoli, et en avait fait sa maison de campagne; par son testament il l'avait légué à une vieille femme attachée à sa basse-cour, laquelle en a joui, ainsi que des dépendances, durant vingt-quatre ans. Après de longues démarches, il avait enfin obtenu le 31 juillet 1811 une pension de trois mille trois cent trente-trois francs, avec jouissance du 1er janvier de cette année. Il passait pour fort avare, et quoique riche de patrimoine, faisait peu d'aumônes.

Il mourut au Mans le 9 février 1812, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Le chanoine pénitencier, Michel Roman, fut admis auprès de lui pour l'assister dans ses derniers moments ; le bruit courut qu'il en avait obtenu les réparations désirables ; mais il n'y a rien eu d'authentique à ce sujet, et plusieurs prêtres qui s'étaient présentés précédemment durant la maladie, n'avaient pu obtenir un désaveu formel de sa conduite passée. Le corps fut transporté à Brains directement ; un ecclésiastique l'accompagnait par ordre de l'évêque du Mans. L'inhumation se fit comme pour un simple prêtre ; et il n'y eut point d'inscription gravée sur son tombeau (1).

Sans se laisser arrêter par les obstacles nombreux qui surgissaient de tous côtés, le nouveau prélat, Michel de Pidoll, travailla avec activité à restaurer les ruines accumulées par dix années d'anarchie. De son côté le préfet Auvray apportait beaucoup de zèle dans le rétablissement de l'ordre. Il invita les personnes aisées à ressusciter le

(1) Jacques Prudhomme fut inhumé dans le même caveau que son père, sur le sépulcre duquel il avait lui-même fait placer l'inscription suivante : « Cy gist le corps de M. René Prudhomme de la Boussinière, seigneur des Brains, les Touches, les Grandes-Métairies, la Gravelle, Vauguyon, Saint-Christophe, Monceau, La Barberie, Mésimon, la Grande-Buchaille et autres lieux, membre des assemblées provinciales de Tours et du Mans, membre et ancien directeur général de la Société royale d'agriculture de la ville du Mans, ancien conseiller et échevin de l'hôtel commum de ladite ville du Mans, et ancien administrateur des hôpitaux, décédé le troisième jour du mois de septembre de l'année 1788, âgé de quatre-vingt-neuf ans environ.

Æternum hoc pietatis et amoris erga optimum parentem monumentum flentes posuerunt duo filii. J. G. R. F. Prudhomme de la Boussinière, presbyter, sacræ facultatis Parisiensis doctor Theologus, socius sorbonicus, paræciæ Dni N. J. C. Crucifixi rector in Ecc. cenom. et curiæ cleri cenomanensis senator; R. F. Prudhomme de la Boussinière, eques, curiæ tributorum cenomanensis senator et præses.

Quelques historiens qui n'avaient point vu cette inscription, ont cru que sur la tombe de l'évêque intrus de la Sarthe on avait à dessein omis de parler de son épiscopat.

bureau de charité au Mans; le conseil général constata que les hospices avaient le plus grand besoin de secours; que les prisonniers étaient mal vêtus et insuffisamment nourris; que l'instruction dans les écoles primaires était presque nulle; et on invita tout le monde à porter remède à tant de souffrances; mais sans faire aucun appel à l'esprit religieux. Le 14 juillet on avait à célébrer l'un des grands anniversaires de la République; l'acte principal de la fête fut le mariage national d'un jeune homme et d'une jeune fille qui avaient montré du courage et de la vertu; mais ce fut encore une de ces solennités purement païennes dont les joutes, le tir à la cible, les illuminations firent tous les frais. Singulières fluctuations du monde officiel qui s'incline sous tous les souffles de l'opinion et du pouvoir central!

Le 12 août l'évêque du Mans publia un mandement relatif à la fête du jour de l'Assomption. En ce jour se trouvaient réunis l'anniversaire de la naissance du premier consul, sa fête et la solennité destinée à célébrer la conclusion du Concordat. Michel de Pidoll ordonnait qu'un *Te Deum* serait chanté à cette occasion dans l'église cathédrale le jour même, et dans toutes les églises du diocèse le dimanche suivant. Lui-même officia pontificalement à Saint-Julien, et bénit un mariage national de deux personnes du peuple, en présence de toutes les autorités constituées qui s'étaient rendues à l'église dans leur uniforme complet. Langlois, l'un des directeurs du séminaire, prononça un discours analogue à la circonstance; et la solennité s'acheva par le chant de l'hymne d'action de grâces.

En remettant au dimanche suivant pour tout le reste du diocèse la solennité qui avait lieu le jour même de l'Assomption, au Mans et dans le reste du territoire français, Michel de Pidoll avait surtout en vue la ville de Laval et le département de la Mayenne. Cette partie du diocèse présentait une physionomie à part. Tandis que dans la Sarthe tous reconnaissaient l'autorité du prélat légitime, dans la

Mayenne les intrus paraissaient n'avoir aucune connaissance de ce qui se passait au Mans. L'évêque s'était réservé l'initiative ; et le préfet n'avait rien tenté pour faire reconnaître l'autorité du légitime pasteur.

Dès le lendemain de la solennité qui avait eu lieu au Mans, l'évêque partit pour Laval, accompagné du préfet Auvray, qui l'accompagnait par honneur, et de son vicaire général Charles Duperrier, que sa connaissance personnelle du clergé rendait indispensable. Ils arrivèrent à Laval le mardi 17 août, au soir. Le préfet de la Mayenne et tous les fonctionnaires publics attendaient le prélat à l'entrée de la ville, avec la musique de la garde nationale. L'évêque descendit de voiture, et se rendit, à pied, directement à l'hôtel de la préfecture. Toute la population se pressait sur son passage dans l'attitude de la vénération. « Laval offrait en ce moment, dit un témoin oculaire, un spectacle bien frappant. Un petit vieillard, n'ayant par lui-même rien d'imposant, ayant des manières étrangères, un accent allemand, un costume inconnu à une partie de ceux qui le voyaient, s'avançait au milieu de la foule qui s'écartait avec respect, et fléchissait le genou pour recevoir sa bénédiction. Dans cette foule se trouvaient en grand nombre des hommes qui avaient persécuté, calomnié, outragé les prêtres fidèles à leurs devoirs ; et dans ce moment ils rendaient hommage à un de ces dignes ministres de Jésus-Christ ; ils cédaient à l'ascendant de cette autorité de l'Église, plus forte que toutes les entreprises de ses ennemis ; ils vénéraient l'oint du Seigneur et le successeur des Apôtres, sans probablement se rendre compte de ce qu'ils faisaient. »

Le lendemain tous les prêtres catholiques de Laval et des environs furent présentés à l'évêque par le curé de Changé qui, en qualité de chef de la mission, se trouvait encore à la tête du clergé. Le même jour les prêtres assermentés furent reçus par le prélat, et reconnurent son autorité en souscrivant une formule laconique d'adhésion au Concordat. Charles d'Orlodot était à la tête de cette petite phalange, et il porta la parole en disant à l'évêque qu'il venait

lui remettre son troupeau. La réponse du prélat ne se fit pas attendre : il répliqua qu'il était le successeur de Monseigneur de Gonssans, et qu'il n'avait rien à recevoir de lui.

La cérémonie religieuse fut fixée au dimanche suivant, 22 août; et, quoique l'église de la Trinité fût encore encombrée par le matériel des fêtes décadaires, elle fut néanmoins préférée à celle de Saint-Vénérand, en meilleur état, mais encore au pouvoir de d'Orlodot. D'après les ordres exprès du premier consul, le préfet exigea que le clergé constitutionnel y parût sur le même pied que les ecclésiastiques fidèles ; et il fallut condescendre à cette prétention, qui choquait vivement l'esprit public. Tous les hommes en place favorisaient ouvertement les anciens ministres du schisme; et il fallait toute l'abnégation de Michel de Pidoll et toute l'habileté de Charles Duperrier pour éviter les luttes que devaient naturellement amener les prétentions exorbitantes des préfets de la Sarthe et de la Mayenne. Ces deux magistrats, animés d'ailleurs d'intentions droites, prétendaient avoir le pas sur l'évêque, même à l'église. Au moment où la cérémonie de prise de possession allait avoir lieu à l'église de la Trinité, le préfet exigea que son siége occupât le côté de l'épître qui était la place de l'évêque dans l'usage de la liturgie alors en vigueur; et il fallut modifier immédiatement les dispositions déjà prises.

A l'entrée de l'église le dimanche 22 août, Michel de Pidoll fut harangué par Charles-Jean Matagrin, nouveau curé de la Trinité, et il répondit lui-même par un discours dans lequel on remarquait le passage suivant : « Mon entrée est pacifique..... Si des divisions ont régné pour un temps parmi vous, elles sont éteintes. Réunis tous à votre pasteur, vous ne formerez plus qu'un troupeau. Oubliant tous les torts, je conserverai le souvenir de vos vertus, de votre foi, de votre constance. Je me souviendrai de vos malheurs; et ma plus douce consolation sera de vous les faire oublier, en vous donnant à tous des preuves de mon affection paternelle. Oui, je vous aime tous; aimez-vous

aussi tous les uns les autres. Eh! qu'y a-t-il en effet de plus douloureux pour un père que de voir des enfants désunis? »

L'évêque officia pontificalement à la messe, qui fut suivie du *Te Deum*. Il y avait là un nombreux clergé entièrement composé de prêtres fidèles : les assermentés n'avaient pas voulu s'y trouver dans la crainte chimérique d'essuyer quelques mortifications. Charles d'Orlodot s'était présenté à la sacristie; mais ayant demandé une place distinguée et une stalle drapée, il fut refusé par le grand vicaire, et se retira.

Durant son séjour à Laval, Michel de Pidoll s'occupa à nommer aux cures du département de la Mayenne. Tous les prêtres assermentés qui exerçaient leurs fonctions à Laval, et qui étaient au nombre de dix, reçurent des emplois. Charles d'Orlodot fut nommé premier chanoine titulaire du Mans, dispensé de la résidence et autorisé à demeurer à Laval. Il entra, comme professeur, à l'école centrale, redevenue bientôt collége. Il disait la messe dans la chapelle de cet établissement, et ne paraissait jamais dans les églises de la ville. Il conservait constamment dans sa toilette quelque chose du costume épiscopal : avec sa redingotte brune, il mettait souvent des bas et des gants violets, et gardait fidèlement son anneau. Il se montrait du reste fort réservé devant ses élèves, entre lesquels il ne faisait aucune distinction, quelle que fût l'opinion des parents. Tout occupé de ses fonctions de professeur, qu'il remplissait avec succès, il menait une vie très-solitaire, et ne suscita jamais d'embarras au clergé. Ayant quitté le collége vers 1810, et ayant même donné sa démission de son canonicat, il se retira à Besançon auprès de l'archevêque Claude Le Coz, qui réunissait auprès de lui les débris du haut clergé constitutionnel. Charles d'Orlodot n'était à Besançon que chanoine honoraire; il avait bien la promesse d'obtenir le premier canonicat vacant; mais aucun titulaire ne vint à mourir. Habitant le palais archiépiscopal avec plusieurs autres prêtres très-entichés des prin-

cipes de la Constitution civile, il ne se faisait remarquer entre tous que par sa modération. Il menait une vie très-studieuse et très-retirée, ne paraissant que rarement à la cathédrale, et donnant gratuitement des leçons de grec et d'hébreu à des étudiants ecclésiastiques qui lui ont conservé un souvenir reconnaissant. Claude Le Coz étant mort le 3 mai 1815, durant les Cent-Jours, d'Orlodot parut à ses obsèques en mozette violette, avec la croix épiscopale, ainsi que Demande, ancien évêque du Doubs; ils portaient les coins du poêle, avec deux militaires. Dès lors la santé de l'ancien évêque de la Mayenne dépérit visiblement, et il mourut le 3 janvier 1816, sans faire aucune rétractation. A ses derniers moments il ne fut entouré que de prêtres notoirement attachés aux principes du schisme; son enterrement fut d'une extrême simplicité (1).

La plupart des prêtres qui avaient eu le malheur de tomber dans le schisme furent plus heureux que leurs prétendus chefs, et rentrèrent de bonne foi dans la communion de l'Église. Un certain nombre s'empressèrent de faire la rétractation aussitôt après avoir eu connaissance de la conclusion du Concordat. Cent quatre-vingt-douze souscrivirent un peu plus tard, mais dans le cours de 1802, cette simple déclaration qui fut regardée comme une rétractation suffisante : « J'adhère au Concordat, et je suis dans la communion de mon évêque nommé par le premier consul et institué par le Pape. » Après cette déclaration, il restait aux rétractés à pourvoir à leur conscience. Un certain nombre de prêtres rétractés de la Mayenne firent légaliser leur signature par Charles d'Orlodot, qui souscrivait : « † Charles-François, évêque (2). »

Durant ce temps l'évêque du Mans s'occupait activement de l'organisation de son clergé. D'après les exigences du

(1) Boullier, *Mémoires*, p. 372. — *L'Ami de la Religion*, t. VI, p. 382; t. VII, p. 267; t. XXXVI, p. 182.

(2) Il y eut dès lors un petit nombre de prêtres insermentés qui commencèrent à se déclarer contre le Concordat et qui formèrent le premier noyau du schisme de la Petite-Église: les plus dis-

gouvernement, qui voulait absolument une fusion des prêtres fidèles et de ceux qui avaient embrassé le parti du schisme, Michel de Pidoll fut obligé de prendre pour l'un de ses grands vicaires un prêtre qui avait été assermenté, et il choisit Pierre Rivière, qui avait été curé de Vouvray-sur-Huisne, et qui était âgé d'environ soixante-six ans. C'était un homme doux et tranquille, qui demeurait au collége du Mans depuis plusieurs années, et y enseignait les mathématiques. Il avait prêté le premier serment, et l'évêque fit choix de lui, parce qu'on ne pouvait lui reprocher rien autre chose que ce serment.

Il y eut beaucoup plus de difficulté pour la nomination aux cures : les préfets entendaient s'en occuper, et donnaient l'exclusion aux sujets qui n'étaient pas à leur convenance. Ainsi à Laval toute la partie religieuse de la population, c'est-à-dire la grande majorité, demandait pour curé de la Trinité Étienne Leveau; le préfet de la Mayenne s'opposa formellement à ce qu'il fût employé dans son département; celui de la Sarthe voulut aussi l'exclure de son territoire; et c'est à peine s'il consentit à laisser en paix ce prêtre, l'un des plus dignes de tout le clergé manceau, dans la petite cure de Mareil-en-Champagne. Tous les prêtres rétractés qui étaient encore en état de rendre service dans le ministère y furent admis; et l'administration eut soin de les placer dans les parties du diocèse où ils pouvaient remplir leurs fonctions sans rencontrer trop d'opposition dans l'esprit public. Partout où les titulaires désirèrent rester après leur réconciliation avec l'Église, leur désir fut exaucé.

Achevée comme provisoire à la fin de septembre 1802, cette organisation ne fut définitive qu'au commencement de 1803. La prise de possession des nouveaux titulaires devait être précédée d'un serment que nous ferons suffi-

tingués étaient: Turpin du Cormier, ex-curé de Gourdaine, Grangeard, Gasselin du Verger, ex-curé du Tronchet, Choquet, les frères Gourday, Fleury, Corte, ex-curé de Saint-Jean-de-la-Cheverie, et son ancien vicaire, Meriel-Bucy.

samment connaître en citant les deux articles du Concordat qui y sont relatifs.

« Art. 6. Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement, entre les mains du premier consul, le serment de fidélité qui était en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivants :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au-dedans, soit au-dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'état, je le ferai savoir au gouvernement.

« Art. 7. Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment, entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement. »

Ces autorités furent les préfets. On donna à ces prestations de serment une certaine solennité. Elle eut lieu au Mans à deux jours différents : d'abord le 1[er] février 1803 (12 ventôse de l'an XI) ; puis le 3 mars suivant. Chaque fois ce fut dans l'église cathédrale : l'évêque y présida et prononça un discours dans lequel il exprimait avec dignité et convenance les sentiments de gratitude que devait inspirer le rétablissement public de la religion. Après la messe, Louis-Marie Auvray, préfet de la Sarthe, prenait la parole à son tour et ne manquait pas de faire ressortir la nécessité de la religion pour maintenir la société contre les systèmes de la philosophie moderne et de « ces esprits soi-disant forts (1). »

Deux jours après la dernière de ces solennités, Michel de Pidoll accomplit l'installation des chanoines composant le nouveau chapitre. Voici les noms de ceux qui en faisaient partie : Charles Duperrier-Dumourier, comme pre-

(1) *Procès-verbal*. In-4° de 8 p.

mier vicaire général, occupant la stalle du doyen; Pierre Rivière, second vicaire général; Charles d'Orlodot, premier chanoine; Le Conte, ancien chanoine; Hitzler, qui était chanoine de Trèves et ami particulier de l'évêque du Mans; de La Fontaine du Bourgneuf, ancien chanoine; Roman, ancien chanoine; Pilon de Saint-Chereau, ancien chanoine; Herpel, ancien curé de Sainte-Croix au Mans; Rigault d'Harcourt, ancien secrétaire de l'évêché.

Pour organiser le chapitre sur un plan tout nouveau, comme on le voit, il fallut moins consulter les règles canoniques que les exigences du gouvernement civil, qui intervenait en tout, et souvent contrariait les dispositions de l'autorité ecclésiastique. A l'occasion de la nomination aux cures, les préfets publièrent des actes qui portaient de graves atteintes à la liberté de l'Église. Ainsi le 13 floréal an XI (3 mai 1803), le préfet de la Mayenne, en conseil de préfecture, dressa un *État nominatif de tous les ministres du culte qui se trouvent compris dans l'organisation du clergé de la Mayenne.* Il fit imprimer à la suite un arrêté dont voici la teneur :

« LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE;

« Vu le tableau ci-dessus, présentant l'état nominatif des ministres du culte, placés comme curés ou desservants dans l'etendue du département de la Mayenne;

« Vu le travail relatif à l'organisation des cures et succursales, arrêté le 19 fructidor an X ;

« Vu les lettres du conseiller d'état chargé de toutes les affaires concernant les cultes, par lesquelles, en prévenant le préfet que le gouvernement approuve l'organisation du clergé du département de la Mayenne, il prescrit les dispositions particulières à prendre pour la réception du serment que doivent prêter entre ses mains les ministres du culte, avant que d'entrer en fonctions;

« Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes;

« Vu les articles organiques de la convention du 26 thermidor an IX, et plus particulièrement les articles 27 et suivants;

« Considérant qu'il est urgent que chaque ministre du culte se rende promptement au poste que la confiance et le choix du gouvernement lui assignent;

« Considérant que les ministres ne peuvent entrer en fonctions sans avoir, au préalable, prêté entre les mains du préfet le serment exigé par la loi;

« Désirant donner aux curés et desservants toutes les facilités convenables pour remplir cette obligation;

« Arrête :

« Art. 1er. Tous les ministres du culte compris au tableau et qui se trouvent en conséquence appelés à remplir les fonctions de curés ou de desservants dans les communes pour lesquelles ils sont désignés, prêteront tous en personne, avant d'entrer en fonctions, entre les mains du préfet, le serment exigé par la loi.

« Art. 2. Le préfet recevra ce serment successivement dans les trois arrondissements communaux.

« Les ministres qui se trouvent appelés à remplir les fonctions de curés ou de desservants dans le deuxième arrondissement devront se rendre à Laval mercredi, 21 floréal, avant neuf heures du matin.

« Ceux qui sont placés dans le premier arrondissement se rendront à Mayenne, mardi 27 floréal, ou dans la commune d'Ernée à leur choix, et à l'heure indiquée ci-dessus, mercredi 28 du même mois.

« Enfin ceux qui sont placés dans le troisième arrondissement communal, se réuniront à Château-Gontier, mercredi 5 prairial, également avant neuf heures du matin.

« Tous recevront des mains du préfet leurs lettres de nomination et d'institution, et seront mis en possession par le curé ou le prêtre que l'évêque aura désigné.

« Art. 3. Le présent arrêté, avec l'état nominatif des ministres, sera imprimé, publié et affiché où besoin sera, et adressé aux maires de toutes les communes, pour que ceux qu'il concerne puissent se conformer à ses dispositions.

« Fait en conseil de préfecture, à Laval, le 13 floréal an XI de la République française.

« HARMAND.

« *Pour le préfet : le secrétaire général,*

« DEFERMON. »

Ainsi le préfet prétendait mettre en possession de leurs cures tous les prêtres qui étaient depuis longtemps et de notoriété publique à la tête de leurs paroisses; il regardait comme non avenu tout ce qui s'était fait avant qu'il eût intimé ses ordres souverains ; il s'immisçait dans la nomination des desservants comme des curés de canton, et dépassait de beaucoup les articles organiques eux-mêmes, ce code de tyrannie et d'asservissement pour l'Église.

Enfin les ecclésiastiques se rendirent aux époques indiquées par le préfet. La solennité qui eut lieu dans l'église de la Trinité attira une foule considérable de gens du peuple; mais les classes plus élevées s'abstinrent d'y paraître : tant le souvenir des persécutions passées était encore présent, et tant on redoutait toute apparence de serment!

Alors on put procéder partout à l'établissement officiel des pasteurs légitimes, et l'ère de la plus sanglante persécution qu'eût endurée l'Église dans notre pays fut close. D'autres combats l'attendent; mais ce seront de nouvelles occasions de victoire; car elle repose sur la parole de celui qui a dit à ses disciples : « Confidite, ego vici mundum (1). »

(1) Joan. XVI, 33.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE SEPTIÈME

DE LA CHUTE DE ROBESPIERRE (27 JUILLET 1794) AU RÉTABLISSEMENT DU CLERGÉ ORTHODOXE (10 JUILLET 1802.)

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

TABLE

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

CONTENUS DANS LES DIX VOLUMES

DE

L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE

DU MANS

A

B

C

D (1)

(1) Pour les noms qui commencent par les articles *de*, *des*, *du*, *le*, *les*, *la*, voir à la lettre qui suit cet article.

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N



O

P

Q

R

S (1)

(1) Pour tous les noms de lieux qui commencent par *Saint*, voir à la lettre qui suit ce premier mot.

T

U

V

W

